



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome II)

Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne

Vendredi 29 mars 2019



DELIBERATIONS

(N° 19-154 au N° 19-163)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Réunion du 29 mars 2019

Vendredi 29 mars 2019 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germainal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BENFEDDOUL	Adib
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. ZACCARON	Armand

La séance est ouverte à 9H15 et levée à 9H30 (Travaux en commission)

M. BENFEDDOUL donne pouvoir à M. BOIDÉ (délibérations n° 154 à 163)
Mme GERVAISE donne pouvoir à M. BAZINET (délibérations n° 154 à 163)
Mme HUTH donne pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations n° 154 à 163)
M. KARP donne pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 154 à 163)
M. MAGNE donne pouvoir à Mme CAPPELLE (délibérations n° 154 à 163)
Mme MANET-CARBONNIÈRE donne pouvoir à M. TEILLAC (délibérations n° 154 à 163)
Mme PISTOLOZZI donne pouvoir à M. PEIRO (délibérations n° 154 à 163)
M. ZACCARON donne pouvoir à M. LAJUGIE (délibérations n° 154 à 163)
Mme MAYAUD donne pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 154 à 162)
Mme BLANC-LAJONIE donne pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 154 à 162)
Mme MARTY donne pouvoir à Mme BOURRA (délibérations n° 157 à 162)
M. DELMARÈS donne pouvoir à M. MERILLOU (délibérations n° 157, 158, 161,162)
Mme VEYSSIÈRE Marie-Rose donne pouvoir à Mme ANGLARD (délibérations n° 157, 158, 161, 162)
M. AUZOU donne pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations n° 157, 158)
Mme VEYSSIÈRE Colette donne pouvoir à Mme CHEVALLIER (délibérations n° 157, 158)
M. TESTUT donne pouvoir à M. NADAL (délibération n° 158)
M. BOURDEAU donne pouvoir à Mme NEVERS (délibération n° 158)
M. NARDOU donne pouvoir à M. DELAGE (délibération n° 158)
M. LOTTERIE donne pouvoir à M. LAMONERIE (délibération n° 158)
Mme BORDES donne pouvoir à Mme SEDAN (délibération n° 158)
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS (délibération n° 158)
Mme LABARTHE donne pouvoir à Mme MARSAT (délibération n° 158)

Retour en séance à 10H15 et levée de séance à 13H25

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-154 du 29 mars 2019

Fiscalité directe locale 2019.

Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention(s) : 12

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-154 du 29 mars 2019

Fiscalité directe locale 2019.
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 25,98 % pour 2019 pour le Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-155 du 29 mars 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry BOIDÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-155 du 29 mars 2019

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des avenants aux Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœurs de villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016, n°17-219 du 27 juin 2017, n°18-281 du 16 novembre 2018, n° 19-140 du 8 février 2019 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le format type d'avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux ci-annexé (annexe 1) constitué de ses trois parties, une première partie relative aux modalités d'application du contrat de projets, une seconde consacrée au diagnostic du territoire selon le cadre méthodologique proposé par le Département, une troisième partie consacrée aux projets de territoire retenus par le Département formalisés par le programme d'actions, le tableau de programmation pluriannuelle et le tableau récapitulatif global de la programmation.

VALIDE les tableaux de programmation financière annexés à la présente délibération (annexes 2) concernant la programmation financière pluriannuelle de l'avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentant un volume total de 1.221.920 € de subventions votées pour l'accompagnement de 6 projets dont principalement la phase 2 de l'opération d'aménagement de la Véloroute Voie Verte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

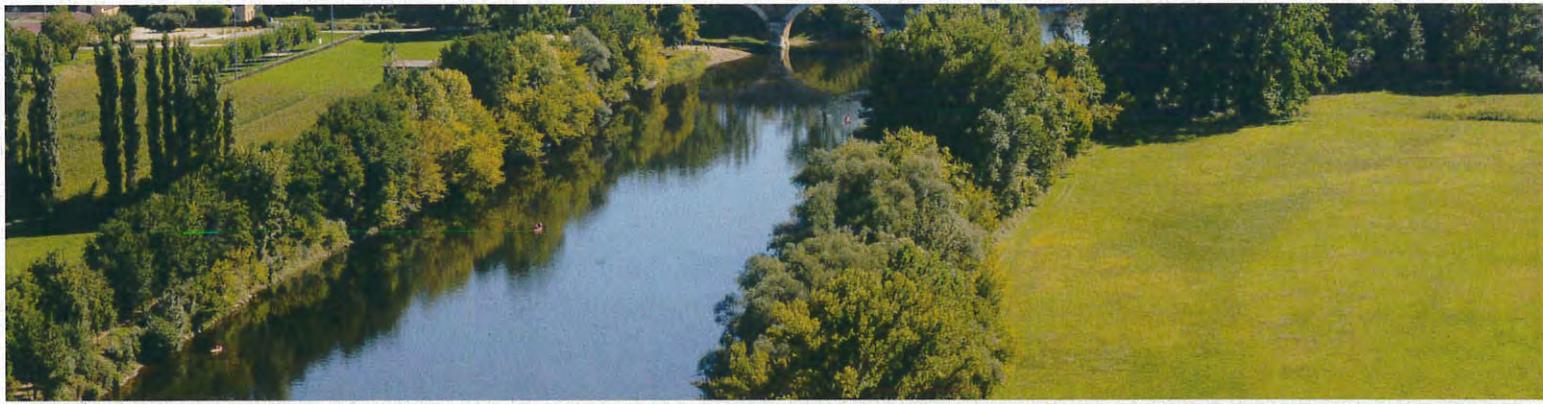
AUTORISE M. le Président à signer et exécuter au nom et pour le compte du Département, l'avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, sur la base du format type d'avenant au Contrat de Projets Territoriaux ci-annexé (annexe 1) et des tableaux de programmation financière pluriannuelle ci-annexés (annexes 2).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

ANNEXE 1

MODÈLE-TYPE D'AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX



LE DÉPARTEMENT

AU SERVICE DES TERRITOIRES



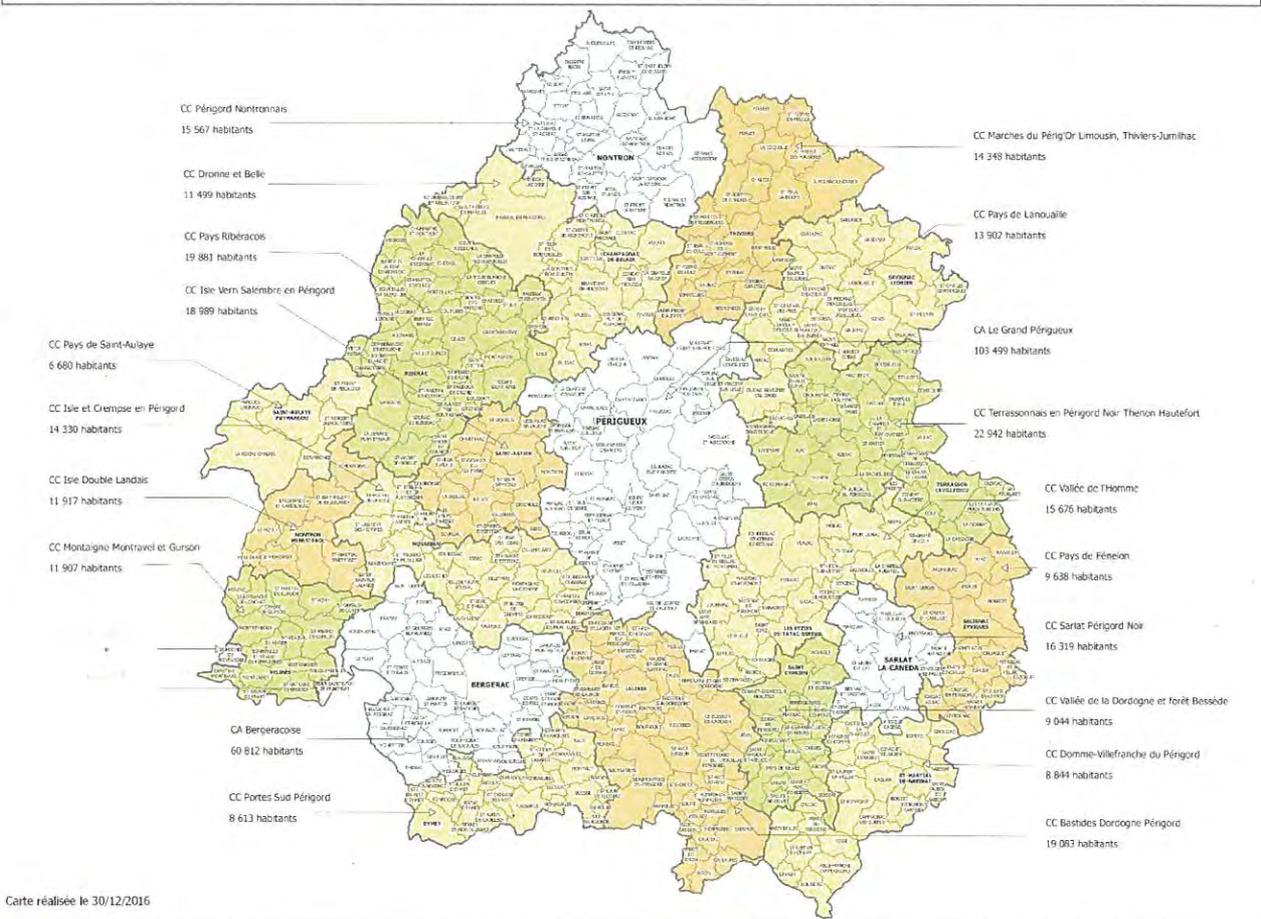
CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE- AVENANT 1.

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne

Département de la Dordogne - Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



Carte réalisée le 30/12/2016


PREFETE DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX

Sources de données :
 IGN RGE® 2016
 PREFECTURE DE LA DORDOGNE
 INSEE - Population municipale au 01/01/2017

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- **77 millions d'euros** à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- **5 millions d'euros** destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- **plus transversale** : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- **partenariale** : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- **lisible** : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- **soucieuse des équilibres territoriaux** : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental
de la Dordogne

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

entre la communauté de communes de
et le Département de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs « cœur de ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016 et n°17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des territoires des 6 juin, 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de soin adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

Entre le Président du Conseil départemental,

Les conseillers départementaux ,

Le président de la communauté de communes de

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

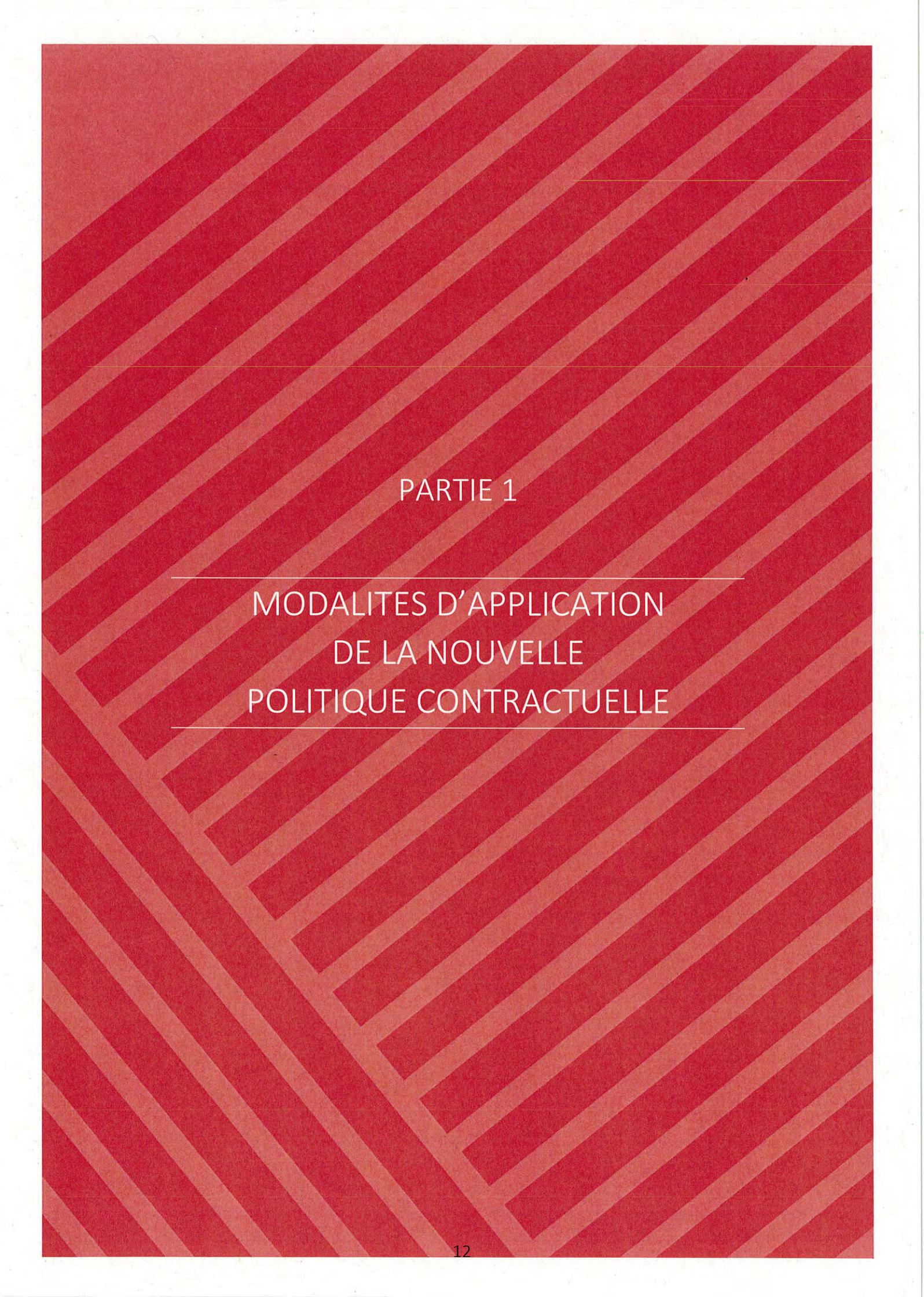
À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets territoriaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que l'EPCI souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le contrat de projets territoriaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux intercommunalités et s'articule – autant que faire se peut – aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de trois parties, avec pour chacune d'elles les articles afférents :

- une première partie relative aux modalités d'application du Contrat de projets territoriaux,
- une deuxième partie consacrée à la présentation du territoire et à la stratégie définie par l'EPCI,
- une troisième partie relative au projet de territoire de la communauté de communes de et à son programme d'actions pour la période 2016-2020.



PARTIE 1

MODALITES D'APPLICATION
DE LA NOUVELLE
POLITIQUE CONTRACTUELLE

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les intercommunalités dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt communautaire selon les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à l'article 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Ainsi, le Contrat de Projets Territoriaux devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes de (ou Communautés d'agglomérations) conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1er janvier 2017.

Toute modification du périmètre pendant la durée du contrat fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.3 LA NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

L'EPCI reste le bénéficiaire principal du contrat.

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (à l'exclusion des syndicats départementaux) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département.

Afin d'assurer la fongibilité mise en place dans le cadre des modalités de contractualisation, il convient de rendre éligibles, aux côtés des EPCI, les communes de l'intercommunalité.

Par ailleurs et afin de pouvoir prendre en compte certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans dans le cadre de la politique de la ville, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, il est proposé de rendre éligible les Etablissements Publics (Etablissement Public Administratif « EPA », Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » et les Etablissements Publics Nationaux) dès lors que l'intercommunalité participe au projet.

1.4 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est signé pour la période 2016-2020 ; des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Il vise à accompagner des dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières) et les études mises en œuvre à l'échelle intercommunale, selon les compétences qui lui sont propres, dans le cadre d'une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de Projets Territoriaux d'un montant global de 30.400.000 € pour l'ensemble des EPCI et sur l'intégralité de la période 2016-2020.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe s'est faite sur la base de critères et de coefficient de pondération permettant de prendre en compte la richesse des territoires (40%), la population (40 %) et enfin le niveau de compétence des EPCI (20%). Pour cela trois indicateurs ont été étudiés :

- Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).
- La population totale issue de l'INSEE.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Ainsi la communauté de communes bénéficiera d'une enveloppe financière de (à compléter) € pour la période 2016-2020.

1.6 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les opérations spécifiques

Considérant l'intérêt départemental porté aux langues régionales et plus particulièrement à la culture occitane et afin d'inciter les communes et les intercommunalités à l'affichage de cette identité culturelle forte, sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée en ville ou en agglomération en double affichage français et occitan).

Dans le même esprit et afin de développer une politique d'accueil touristique visant à harmoniser l'affichage directionnel des sites touristiques (campings, hôtels, gîtes, ferme-auberges et autres sites) sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.

Pour ces deux types d'investissements, l'adhésion à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique (intégrant la charte de Signalisation d'Information Locale) est obligatoire afin d'en respecter les recommandations et chartes graphiques.

Les équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre des projets de maisons de santé et projets de structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire sont éligibles (projets de création, d'extension ou de modernisation).

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Tous les projets d'investissement de restauration collective (cantines scolaires et autres) devront s'inscrire dans une démarche de type « manger local » afin d'assurer la qualité, traçabilité, proximité et saisonnalité dans l'alimentation. Les services du Département apporteront toute l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de cette démarche (approvisionnement – conception des équipements de conservation et conditionnement). Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective sont éligibles.

1.6.2 Les opérations dans le domaine économique

Dans une volonté de favoriser le développement économique du territoire et son attractivité, le contrat initial devra prévoir au moins une opération à vocation économique. Il s'agira notamment de privilégier la création de villages d'artisans ou les projets d'immobiliers à vocation économique ou commerciale.

Les conditions d'éligibilité de cette aide seront précisées dans le cadre du schéma de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans.

1.6.3 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles (assainissement, traverses, tourisme, culture, habitat, etc.) doivent se conformer aux règles édictées dans ces documents.

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme).

1.6.4 La prise en compte du « réflexe fourreau »

En vue de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux d'aménagement de bourgs, de traverses ou de zones d'activités, ne seront éligibles à une aide départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.5 La prise en compte du développement durable.

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des EPCI sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable contribuant ainsi à favoriser le niveau d'excellence environnementale souhaité par le Département. Ils devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique (gestion de l'eau, promotion des circuits courts, etc).

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces différentes démarches.

1.6.6 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion (activation des différents articles de l'ordonnance relative aux marchés publics et/ ou partenariat et soutien dans le cadre d'accord de coopération entre collectivités locales et structures d'insertion). Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.7 Les études

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement sont éligibles et ne sont pas soumises aux seuils de recevabilité dès lors qu'il s'agit :

- des études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- des études relatives à des programmes d'habitat,
- des études relatives aux programmes des Monuments Historiques.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.7 LES OPERATIONS NON ELIGIBLES ET NON PRIORITAIRES

Sont inéligibles les opérations concernant :

- Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).
- Les équipements et les travaux d'investissement liés à la compétence déchets (collecte, tri et traitement)

Sont considérées comme non prioritaires les opérations concernant :

- Le mobilier et le matériel liés à la construction ou la réhabilitation d'un équipement.
- Les travaux de voirie et sur ouvrages d'art d'intérêt communautaire, dans la limite de 20% de la dotation.

1.8 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière pourront être intégrés à la programmation conformément aux conditions mentionnées dans le présent règlement et notamment les dossiers ayant bénéficié d'une Autorisation de Commencer les Travaux.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ... CARTOGRAPHIE ET ELEMENTS SOCIO DEMOGRAPHIQUES

Le Contrat de Projets Territoriaux présente les opérations de l'intercommunalité éligibles à la politique contractuelle du Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.

CARTOGRAPHIE



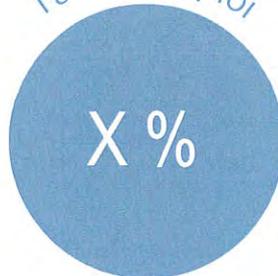
Communes



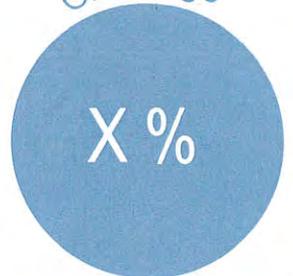
Population



Taux d'emploi



Chômage



LE DIAGNOSTIC

La démarche de diagnostic du territoire dans le présent contrat consiste à déterminer les forces et les faiblesses du territoire. L'ÉPCI s'attachera à respecter le cadre méthodologique proposé selon les thématiques retenues afin de permettre aux partenaires, Intercommunalité et Département, de dresser une vision globale et partagée des forces et des faiblesses du territoire. De ces éléments de diagnostic découleront les enjeux prioritaires (Axes prioritaires et projets d'investissements) élaborant ainsi la stratégie territoriale.

Dans cet état des lieux, l'ÉPCI s'attache à mettre en lumière :

- les forces et les faiblesses du territoire intercommunal,
- la définition des enjeux et des axes prioritaires du développement du territoire dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Département,
- la priorisation des projets en découlant.

Cet inventaire des projets sera réalisé de manière exhaustive avec pour chacun des projets son niveau d'engagement, le calendrier prévisionnel de réalisation, la typologie des investissements, leur localisation ainsi que les détails relatifs à l'opérationnalité technique et financière.

Tout programme d'investissement devra s'inscrire dans le respect des concepts de développement durable et de transition écologique qui déclinent plusieurs exigences à la fois :

- Concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, par un changement de modèle économique et social ;
- Engager des chantiers interdépendants dans l'agro-alimentaire, les énergies, la biodiversité, un urbanisme reconsidéré, l'éco-mobilité... pour une transformation de nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble.

LE CONTRAT DE
PROJETS
TERRITORIAUX

Éléments de présentation de l'EPCI

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE IMMOBILIER D'ENTREPRISE / EMPLOI COMMERCE ET ARTISANAT / FONCIER AGRICOLE ET NATUREL / AXE 1 - AXE 2	CHIFFRES CLES
FORCES <ul style="list-style-type: none">▪	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">▪
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE <ul style="list-style-type: none">▪	
AXES D'INTERVENTION QUI EN DECOULENT <ul style="list-style-type: none">▪	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT <ul style="list-style-type: none">▪	
RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE <ul style="list-style-type: none">▪	

A COMPLETER

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT/ INFRASTRUCTURES ET VOIRIES/ PATRIMOINE / BATIMENT / MOBILITE DOUCE/ AXE 6 - AXE 9</p>	<p>CHIFFRES CLES</p>
<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪
<p>ENJEUX POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN RECOULENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	

A COMPLETER

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

<p>ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS ET DE LOISIRS / : EQUIPEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE / ACCES A LA SANTE ET AUX SERVICES PUBLICS / EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AXE3 – AXE 4 – AXE 5 – AXE 8</p>	<p>CHIFFRES CLES</p>
<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪
<p>ENJEUX POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	

A COMPLETER

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

<p>ENVIRONNEMENT ET ENERGIE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT / PRESERVATION ET QUALITE DES MILIEUX / ENERGIES RENOUVELABLES / EAU ET ASSAINISSEMENT AXE 2 – AXE 6 – AXE 7</p>	<p>CHIFFRES CLES</p>
<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪
<p>ENJEUX POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	
<p>RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 	

A COMPLETER

LE CONTRAT DE
PROJETS
TERRITORIAUX

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 3 : RAPPEL SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES

3.1 LES OBJECTIFS DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Les cosignataires ont pris acte des enjeux prioritaires définis sur le territoire et s'engagent à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du programme d'actions tel que défini ci-dessous et dans les conditions d'exécution précisées dans les points infra :

<p style="text-align: center;">CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DE</p>

Les priorités fortes retenues pour la période 2016-2020 sont :

Priorités à décliner

3.2 L'ENVELOPPE AFFECTÉE À L'EPCI.

<p style="text-align: center;">RAPPEL ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE</p> <p style="text-align: center;">X.XXX.XXX €</p>
--

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L' AVENANT 1

4.1 LES OPÉRATION ANNULÉES PAR L' AVENANT 1.

ANNULATION D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE L' AVENANT 1						
AXES	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant de l'opération	Financement CD24	
					Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat						
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales						
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics						
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs						
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse						
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables						
AXE 7 - Eau et Assainissement						
AXE 8 - Equipements touristiques						
AXE 9 - Infrastructures et voirie						
MONTANT TOTAL DES OPÉRATIONS ANNULÉES :				0 €	0 €	

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

4.2 LES OPÉRATION PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1.

Thématiques d'intervention et projets rattachés avec montants des subventions du Conseil départemental :

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
Montant affecté					XXX.XXX €		

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
Montant affecté					XXX.XXX €		

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES

THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
Montant affecté					XX.XXX €		

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES

THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT ET ENERGIES							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
							<input type="checkbox"/> Réflexe fourreau <input type="checkbox"/> Développement durable <input type="checkbox"/> Clause insertion <input type="checkbox"/> Économique
Montant affecté					XXX.XXX €		
Total programmation / Avenant 1					X.XXX.XXX €		
Taux de la programmation par rapport à l'enveloppe initiale					XX %		

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

4.2 LA PROGRAMMATION GLOBALE.

La programmation de nouvelles opérations au titre de l'avenant 1 s'ajoute à la programmation du contrat initial. L'ensemble des opérations programmées et annulées est présenté dans l'annexe 2 au présent avenant.

La ventilation par axe des subventions attribuées s'établit comme suit :

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES

	AXES PRIORITAIRES	MONTANT VOTÉ	TAUX
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat		
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales		
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics		
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs		
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse		
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		
	AXE 7 - Eau et Assainissement		
	AXE 8 - Équipements touristiques		
	AXE 9 - Infrastructures et voirie		
	MONTANT TOTAL :		

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

5.1 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 du règlement d'intervention des Contrats de Territoire.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total Hors Taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place :

- 70 000 € HT pour les communautés de communes,
- 150 000 € HT pour les Communautés d'agglomération

Toutefois, il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre :

- Des projets relatifs à des équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- Des équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan et en matière d'affichage et de signalisation d'information locale,
- Du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective,
- Des équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre de projets de maisons de santé et structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire...

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300.000 €.

5.2 LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliquées dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'état pour les autres projets.

Le taux d'intervention du Département demeure seul contractuel, il détermine d'une part le montant précis de la subvention au moment de la programmation la subvention, et d'autre part le montant à calculer et à verser au moment de la mise en paiement de ladite subvention.

La subvention est plafonnée à 300.000 HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil Départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au contrat de projets territoriaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

5.3 LES CONDITIONS D'AUGMENTATION DU TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention pourra être augmenté de 5%, portant ainsi le montant de l'aide départementale à 30 % maximum du coût total hors taxe de la dépense prévisionnelle. Les différentes majorations ne sont pas cumulables. L'application du principe de majoration des taux se fera dans le respect des enveloppes financières pour des opérations spécifiques et dans les conditions suivantes :

5.3.1 Les opérations en bourg-centre.

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 5 %, ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse émerger sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres » et en lien avec les contrats de ruralité.

5.3.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.

Les EPCI à fiscalité propre dont le PFIA par habitant est inférieur à la moyenne des PFIA par habitant des EPCI du territoire départemental pourront bénéficier d'un taux de subvention bonifié, dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal. Cette bonification s'opérera sur le même contrat.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de péréquation afin d'assurer une revitalisation des territoires ruraux.

Ces dispositions spécifiques s'appliquent dans le respect des enveloppes sans possibilités de cumul des bonifications.

5.3.3 Les opérations relevant de la politique de la ville

Les opérations relevant de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et le cohésion urbaine en date du 21 février 2014 pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 10 %. Cette bonification se fera exclusivement par fongibilité du contrat de projets communaux et du contrat de projets territoriaux. Ainsi l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 10 % ce qui portera l'aide du département à 35%.

5.4 LES MODALITES D'EXECUTION

5.4.1 Le recueil des projets

Chaque EPCI devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant : <https://www.subventions.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera lors de sa demande de tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération, plan de financement, etc.

La constitution du dossier par voie dématérialisée sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

POUR LES TRAVAUX

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

POUR LES ETUDES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le dépôt d'une demande sur la plateforme et l'accusé de réception qui en découle ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

5.4.2 L'instruction des dossiers

Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services départementaux accompagnés des outils départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui servira de base de négociation avec l'EPCI.

5.5 LA CONTRACTUALISATION

5.5.1 La présentation en conférence départementale des territoires.

Les contrats de projets territoriaux pourront faire l'objet d'une présentation en conférence départementale afin de témoigner de la dynamique de développement territorial et d'illustrer - au regard notamment de l'avancée des schémas et plans départementaux - des thématiques prioritaires (Santé, Economie, etc) et les enjeux en terme de solidarité territoriale.

5.5.2 La réunion intercommunale

Le projet final de contrat sera concrétisé au cours d'une réunion intercommunale conduite par le Président du Conseil départemental, en présence des Conseillers départementaux concernés et de l'Exécutif de l'EPCI.

5.5.3 La programmation

La programmation intervient lorsque les dossiers techniques, administratifs et financiers sont complets, et que la stratégie de programmation est arrêtée et validée par le Président du Conseil départemental pour arbitrage.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le programme d'actions, validé en réunion avec le Président du Conseil départemental, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Territoriaux fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS), certifiée conforme par le contrôle de légalité et précisant le taux d'intervention du Département appliqué au projet sur la base du coût total hors taxe éligible, taux contractuel s'appliquant au moment du paiement de ladite subvention.

5.5.4 La procédure d'avenant

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

5.6 LA REALISATION DE L'OPERATION ET LA PUBLICITE DES AIDES.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS.

Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX) d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental ou par un dépôt de l'attestation sur la plateforme.

A noter. La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

5.7 LA LIQUIDATION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ces documents sont à adresser à : Dans le cadre de la procédure de dématérialisation des pièces comptables, l'ensemble de ces documents seront à transmettre dûment complétés via la plateforme extranet du Département : <https://subventions.dordogne.fr>. Toutefois, les originaux de ces pièces devront être conservés par le bénéficiaire en cas de contrôle.

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) aura été déposé sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

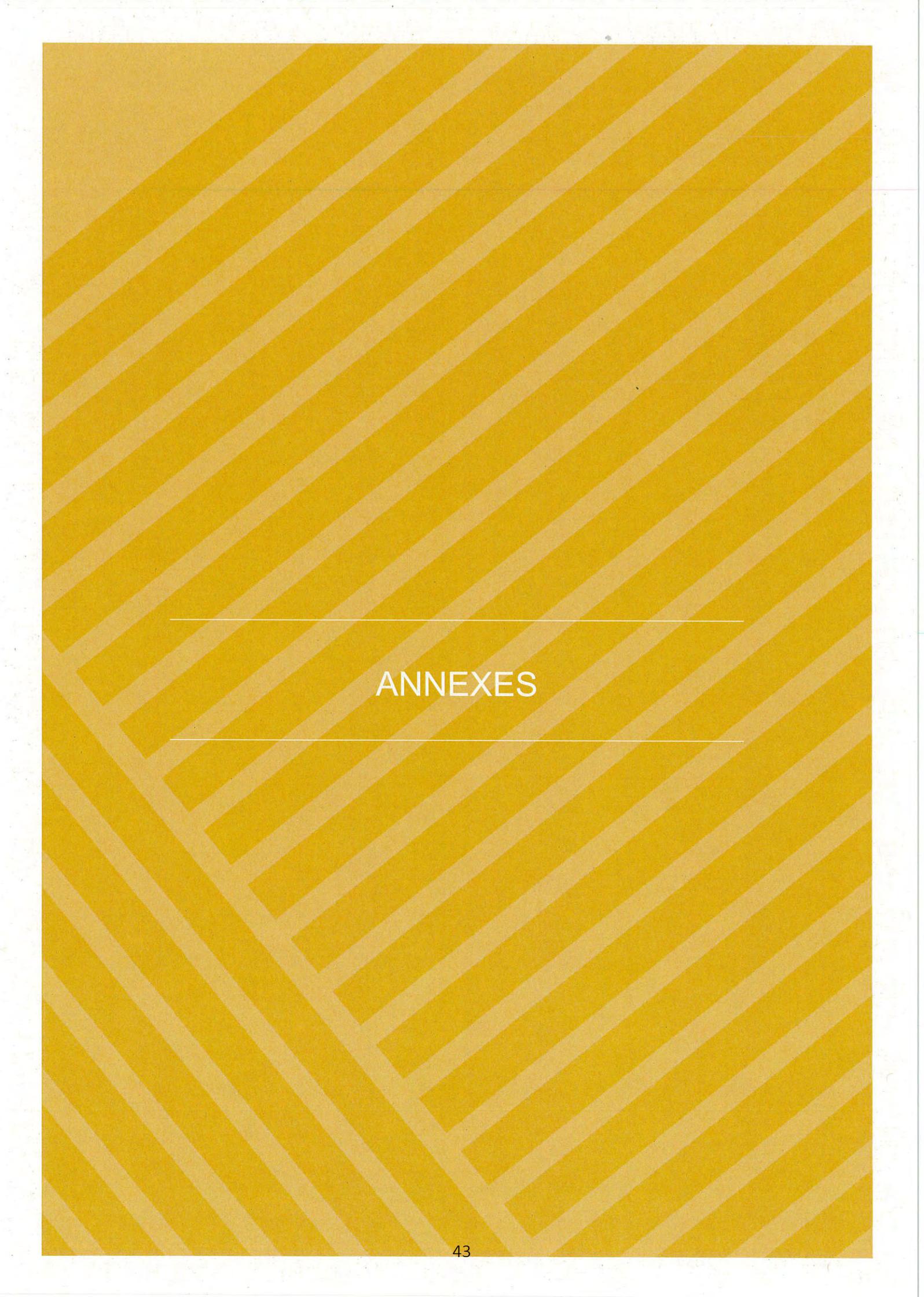
Les signataires s'approuvent les termes du présent contrat.

Ils s'engagent à respecter les objectifs du contrat de projets territoriaux de la communauté de communes de ... et son programme d'action tel que repris dans l'annexe 2 (Programmation pluriannuelle).

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté de communes de...
Les Conseillers départementaux	



ANNEXES

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
 Tableau de programmation pluriannuelle des projets
 DOTATION 2016-2020 : X.XXX.XXX €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)			Programmation investissement				Financement CD24		
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat																	
AXE 2 - Fonder agricole, opération environnementale																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics																	
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs																	
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse																	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables																	
AXE 7 - Eau et assainissement																	
AXE 8 - Équipements touristiques																	
AXE 9 - Infrastructures et voirie																	
TOTAUX																	
0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €																	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																	
Total des opérations programmées :																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation :																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, sans les interventions acquises de droit et suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF GLOBAL DE LA PROGRAMMATION

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020																		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : €																		
AXES	n° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Région	Programmation Investissement			Financement CD24					
										2016	2017	2018		2019	2020	Montant	Taux	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 6 - Patrimoine, tourisme, habitat communica, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 7 - Eau et Assainissement	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 8 - Equipements touristiques	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	AVENANT 1																	
	CONTRAT INITIAL																	
TOTAUX																		
												0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau récapitulatif de la programmation de l'EPCT de la Région de la Vallée de la Saône

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCT :
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :
 Total des opérations programmées :
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCT après l'avenant 1 :

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES L'AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises doivent être suivies d'un Montant proratisé Financement du CD24 au titre des CPT



Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 80 - www.dordogne.fr

 [ddordogne](https://www.facebook.com/ddordogne)

ANNEXE 2

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)			Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXES - Equipements enfance et jeunesse	BX005181	Création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cours de Pile	CA Bergeracoise	Cours de Pile	800 000,00 €	160 000,00 €		320 000,00 €	120 000,00 €				200 000,00 €		200 000,00 €	25,00%	
					1 100 000,00 €						253 750,00 €				253 750,00 €	23,07%	
	Nouveau dépôt	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	1 100 000,00 €	983 500,00 €	1 150 000,00 €		1 251 500,00 €				253 750,00 €		253 750,00 €	23,07%	
					1 100 000,00 €						253 750,00 €				253 750,00 €	23,07%	
	Nouveau dépôt	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	1 100 000,00 €								253 750,00 €		253 750,00 €	23,07%	
					1 100 000,00 €												
	Nouveau dépôt	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	4 400 000,00 €											1 015 000,00 €	23,07%
					4 400 000,00 €												
	Nouveau dépôt	Aménagements PDIPR	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	27 680,00 €	20 760,00 €							6 920,00 €			6 920,00 €	25,00%
					5 227 680,00 €	1 164 260,00 €	1 150 000,00 €	320 000,00 €	1 371 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 420,00 €	507 500,00 €	1 221 920,00 €		
TOTAUX																	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																	
					Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 2 781 209,00 €												
					Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 559 289,00 €												
					Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €												
					Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 1 221 920,00 €												
					Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) : 2 781 209,00 €												
					Nouvelle enveloppe disponible après avenant 1 : 0,00 €												

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF GLOBAL DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACCOISE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.781.209 €

AXES	n° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Programme d'investissement				Financement CDZA	Taux						
							Europe	Futur	Région	Autres								
							2016	2017	2018	2019	2020							
AXE 3 - Immobilier d'entreprise comportant AXE 2 - Foncier agricole et naturel/ opérations environnementales	AVENANT 1	Structure d'une filière fruits et légumes bas sur la ferme des Neblouts à Bergerac	CA Bergeracoise	Pignoneux	293 910,00 €	120 510,00 €		100 000,00 €				73 400,00 €	24,97%					
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1	Création du Pôle Petite Enfance - Tranche Financière 1	CA Bergeracoise	Bergerac	1 345 447,00 €	968 239,50 €		637 000,00 €		442 710,00 €		10 000,00 €	222 944,50 €	19,45%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 1	Création d'une micro-crèche	CA Bergeracoise	Razac de Saussignac	160 000,00 €	40 000,00 €						80 000,00 €	40 000,00 €	25,00%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 6 - Patrimoine, Bâtiments culturels et énergies renouvelables	AVENANT 1	Création et aménagement de la voirie verte (V91) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche Financière 1	CA Bergeracoise	CAB	800 000,00 €	799 500,00 €		1 350 000,00 €		675 000,00 €		785 500,00 €	200 000,00 €	25,00%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 7 - Eau et Assainissement	AVENANT 1	Création et aménagement de la voirie verte (V91) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche Financière 2	CA Bergeracoise	CAB	800 000,00 €	799 500,00 €		1 350 000,00 €		675 000,00 €		785 500,00 €	200 000,00 €	25,00%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 8 - Equipements touristiques	AVENANT 1	Création et aménagement de la voirie verte (V91) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche Financière 3	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	1 100 000,00 €	983 500,00 €		1 150 000,00 €		1 251 500,00 €		253 750,00 €	253 750,00 €	23,07%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
AXE 9 - Infrastructures et voirie	AVENANT 1	Création et aménagement de la voirie verte (V91) sur le territoire de la CAB - Phase 2 - Tranche Financière 4	CA Bergeracoise	Territoire intercommunal	1 100 000,00 €	983 500,00 €		1 150 000,00 €		1 251 500,00 €		253 750,00 €	253 750,00 €	23,07%				
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											
							AVENANT 1											
							CONTRAT INITIAL											

TOTAUX 25 569 468,00 € 3 082 509,50 € 3 157 000,00 € 1 537 710,00 € 145 000,00 € 222 944,50 € 696 344,50 € 640 000,00 € 714 420,00 € 2 781 209,00 €

Montant proratisé
 Financement du CDZA au titre des CRT

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

Barrelé du montant réparti lors des premières programmations : 1 221 920,00 €
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €
 Total des opérations programmées par l'avenant 1 : 1 221 920,00 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCL après l'avenant 1 : 2 781 209,00 € 0,00 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-156 du 29 mars 2019

Politique départementale de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Feuille de route du Plan Climat départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-156 du 29 mars 2019

Politique départementale de lutte et d'adaptation au changement climatique.
Feuille de route du Plan Climat départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la feuille de route du Plan Climat départemental.

CONFIRME l'intérêt et l'urgence de poursuivre une politique départementale de lutte et d'adaptation au changement climatique.

CONFIRME la nécessité d'associer l'ensemble des habitants de Dordogne à la mise en œuvre du Plan Climat départemental.

DONNE MANDAT à M. le Président du Conseil départemental pour poursuivre l'élaboration du Plan Climat départemental.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-157 du 29 mars 2019
 Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
 Programme de recherche des systèmes carbonatés du secondaire.
 Accord de principe du Département.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Colette VEYSSIÈRE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Marie-Rose VEYSSIÈRE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-157 du 29 mars 2019

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
Programme de recherche des systèmes carbonatés du secondaire.
Accord de principe du Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour accompagner le programme de recherche des systèmes carbonatés du secondaire du Nord du bassin aquitain du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à poursuivre l'étude de ce projet.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-158 du 29 mars 2019

Pour un territoire moderne et attractif :

100 % FTTH, 100 % du territoire, 100 % réseau public.

Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne (SDTAN).

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Thierry NARDOU	pouvoir à	Henri DELAGE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Michel TESTUT	pouvoir à	Jeannik NADAL	Colette VEYSSIÈRE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Marie-Rose VEYSSIÈRE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-158 du 29 mars 2019

Pour un territoire moderne et attractif :
100 % FTTH, 100 % du territoire, 100 % réseau public.
Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne (SDTAN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui porte une stratégie de développement des infrastructures numériques qui seront indispensables à notre territoire, à nos entreprises, à nos habitants afin de pouvoir répondre aux enjeux en termes économique, touristique, social, éducatif ou de santé, et d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la stratégie d'aménagement numérique du territoire du Département de la Dordogne, porté par le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) visant à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit d'ici le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la volonté du Département d'associer au sein du SMPN l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT la stratégie partagée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne de proposer un réseau 100% public,

CONSIDERANT que la révision de ce schéma s'inscrit pleinement dans les orientations du Département de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Ministère, qu'il va permettre demain l'accès à tous au « Très Haut Débit » et qu'il repose sur une logique d'aménagement du territoire partenariale afin d'irriguer rapidement tout le Département,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les orientations de révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Dordogne telles que présentées en annexe.

AFFIRME les choix politiques forts reposant sur les 4 axes suivants :

1. le tout FTTH (100 % FTTH : Fiber to the Home qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile ») ;
2. un réseau 100 % public (hors zones AMII) ;
3. le raccordement des entreprises (100 % des entreprises raccordées) ;
4. un chantier réduit à 6 ans, soit pour tous et partout en 2025.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Genéral PEIRO

LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT POUR TOUS ET PARTOUT D'ICI LE 31/12/2025

Plan d'affaires prospectif du Syndicat Mixte Périgord Numérique

**100% FTTH
100% du territoire
100% réseau public**

Le présent document décrit le plan d'affaires du Syndicat Mixte Périgord Numérique dans le cadre d'un déploiement de la fibre sur la Dordogne en deux phases : 2017-2021 et 2022-2025. C'est donc un scénario contracté par rapport à celui du SDTAN adopté en 2014. L'hypothèse utilisée est un taux de pénétration basé sur le réel de départements ayant déjà plusieurs années d'exploitation et rapporté à la situation de la Nouvelle Aquitaine. Cette hypothèse est légèrement supérieure au scénario proposé par l'ARCEP au niveau national et dépasse largement la tendance du DSL à l'époque de l'arrivée d'internet. En conséquence cette dernière hypothèse n'a pas été considérée. Enfin, il importe de souligner que pour des raisons économiques il y a un décalage de versement des redevances entre la perception par la SPL et le reversement aux SMO actionnaires. Le document comporte à la fois les aspects d'investissement et de fonctionnement et décrit le modèle de la SPL Nouvelle Aquitaine THD qui commercialise les prises déployées par le SMPN. Cette note comporte trois annexes, un tableau des recettes en subvention et redevance de location des prises et des dépenses liées aux annuités d'emprunt, une note descriptive du fonctionnement économique de la SPL et une présentation plus détaillée du plan d'affaires de la SPL.

Sommaire

1	Prospective financière SMPN	2
1.1	Principales hypothèses	3
1.1.1	Section d'investissement.....	3
1.2	Section de fonctionnement	5
1.3	Synthèse	8
1.3.1	Section de fonctionnement.....	8
1.3.2	Section d'investissement.....	9
1.3.3	Synthèse des résultats et ratios financiers.....	10
1.4	Conclusion :	10
Annexe 1 : Tableaux financiers prospectifs.....		11
1.5	Tableaux des investissements	11
1.6	Répartition des subventions par financeurs :	12
1.7	Répartition pluriannuelle des subventions en autorisations de paiement :	12
1.8	Répartition pluriannuelle des crédits de paiement :	13
1.9	Tableaux des redevances et coûts des emprunts.....	13
Annexe 2 : Note descriptive du modèle NATHD		14
Annexe 3 : Description détaillée du plan d'affaires de la SPL		17

1 Prospective financière SMPN

La présente prospective reprend les hypothèses déjà modélisées début 2018 pour la phase 1 du projet THD et y ajoute l'impact du déploiement des phases 2 et 3, correspondant à environ 159.000 prises FTTH supplémentaires.

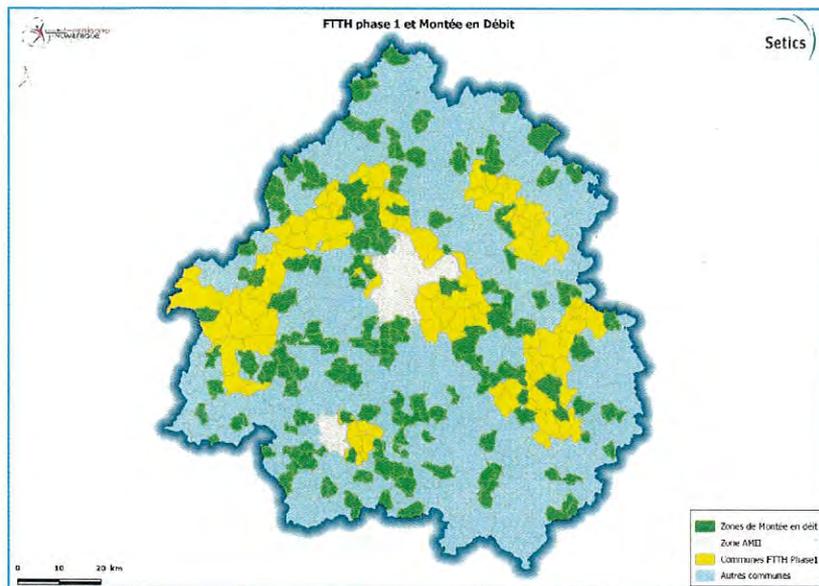


Figure 1 : FTTH phase 1 et MED

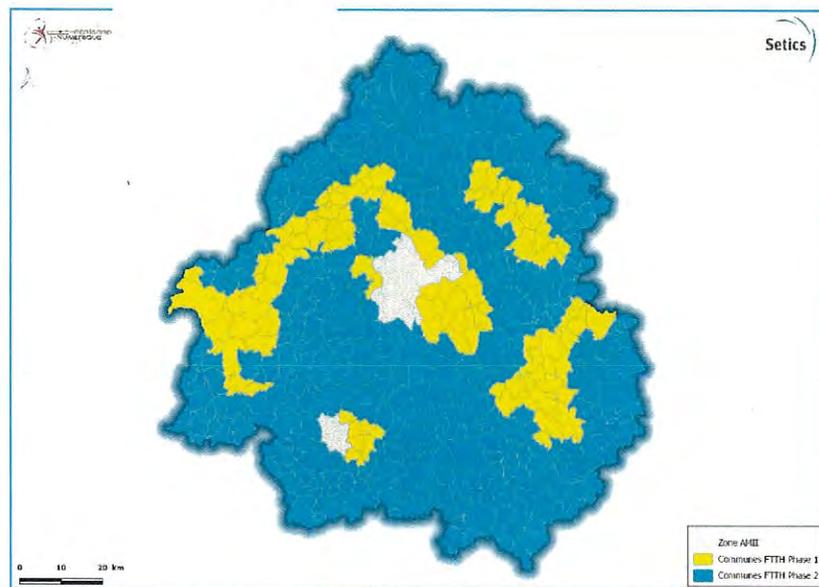


Figure 2 : FTTH phase 2 et 3

Le scénario modélisé pour le déploiement de ces phases 2 et 3 est une réalisation des investissements étalée sur 4 ans, entre 2022 et 2025, pour un montant global estimé à 286 M€, dont 254 M€ de déploiement initial et 32 M€ de raccordements.

Pour rappel, le montant des investissements de la seule phase 1 étaient modélisés à hauteur de 170 M€, raccordements inclus.

Le plan de financement de ces prises supplémentaires sera différent de celui de la phase 1, avec notamment le retrait du FSN qui contribuait assez largement au financement de la phase 1.

En parallèle ces prises supplémentaires seront mises à disposition de la SPL NATHD, chargée de les exploiter et de les commercialiser, ce qui va sensiblement modifier le niveau des redevances que la SPL versera au SM Périgord Numérique.

La présente prospective financière consolide l'ensemble de ces paramètres pour la phase 1 et les phases 2 et 3 afin d'avoir une vision globale et de vérifier que l'intégration du déploiement des phases 2 et 3 dans le calendrier envisagé sera soutenable financièrement pour le SM Périgord Numérique.

1.1 Principales hypothèses

1.1.1 Section d'investissement

Dépenses d'investissement

- Rappel du nombre de prises

Zone de déploiement FTTH	Nombre de prises concernées	Description des engagements
AMII	65 470	En cours de déploiement par l'opérateur ORANGE
RIP SMPN PHASE 1	70 501	En cours de déploiement par le SMPN
RIP PHASE 2+3	157 518	En cours d'étude prévisionnelle

- Rappel des investissements de la « phase 1 » (version février 2018).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements phase 1	2 196	209	25 717	44 229	32 195	29 473	33 387
Autres investissements (dont capital SPL)		610	500				
Total investissements	2 196	819	26 217	44 229	32 195	29 473	33 387

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
Investissements phase 1	3 534						170 939
Autres investissements (dont capital SPL)							1 110
Total investissements	3 534	0	0	0	0	0	172 049

- Investissements des phases 2 et 3 :

Scénario 2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
Prises déployées / an		39 744	39 744	39 744	39 744			158 976
Total investissements phases 2 et 3	0	71 528	71 528	71 528	71 528	0	0	286 114

Recettes d'investissement

- Rappel du plan de financement de la phase 1 :

Répartition des subventions par financeurs

Financier	Subventions (k€)	
FSN	56 747	33%
Feder	6 200	4%
Région	24 650	14%
Département	24 400	14%
EPCI	5 600	3%
SDE 24	7 200	4%
Total subvention	124 798	
SMPN (Emprunt)	46 141	27%
Total investissement	170 939	100

Répartition pluriannuelle des subventions entre 2017 et 2027

Subventions (k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total	11 460	27 285	17 815	26 993	18 413	10 159	1 448	1 166	540	540	540
FSN Phase 1	0	13 065	4 695	13 573	12 221	8 959	1 148	1 166	540	540	540
Feder	500	800	1 100	1 400	1 200	1 200					
Région	4 450	5 600	4 900	4 900	1 282						
Département	4 200	5 600	4 900	4 900	1 680						
EPCI	990	900	900	900	710						
SDE 24	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320						

- Plan de financement des phases 2 et 3 :

Répartition des subventions par financeur

Financeurs	Subvention (k€)	
FSN	0	0%
FEDER	10 184	4%
Région	40 491	14%
Département	40 080	14%
EPCI	9 199	3%
SDE24	11 827	4%
Total subvention	111 781	
SMPN(Emprunt)	174 332	61%
Total	286 113	100%

Répartition pluriannuelle des subventions entre 2022 et 2025

	2022	2023	2024	2025	Total
Subventions (k€)	27 945	27 945	27 945	27 945	111782
FSN	0	0	0	0	0
FEDER	2 546	2546	2546	2546	10 184
Région	10 123	10 123	10 123	10 123	40 491
Département	10 020	10 020	10 020	10 020	40 080
EPCI	2 300	2 300	2 300	2 300	9 199
SDE24	2 957	2 957	2 957	2 957	11 827

Comme indiqué plus haut à ce stade aucun financement du FSN n'est prévu, par précaution en attente d'une hypothétique réouverture du Guichet National.

Les autres financeurs sont modélisés au prorata de leur contribution au financement de la phase 1, par exemple pour le Département à hauteur de 14% du montant des investissements.

1.2 Section de fonctionnement

Les données modélisées en section de fonctionnement comprennent l'ensemble des dépenses et recettes figurant ou qui figureront dans les comptes du SMPN, que l'on peut regrouper en trois grandes catégories :

- Les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat, y compris les charges liées aux NRA-ZO et en recettes les contributions des membres ;
- Les produits et charges réels découlant du projet THD soit principalement les redevances attendues de la SPL qui assurera l'exploitation du réseau et les frais financiers issus des emprunts nécessaires à son financement ;
- Les recettes et dépenses « d'ordre », soit les dotations aux amortissements et les reprises au résultat des subventions reçues.

A partir de ces données, sont modélisés les soldes intermédiaires de gestion et les résultats annuels et cumulés.

Dans le détail :

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

- Charges courantes du syndicat : le montant de la prévision 2018 est repris puis indexé à 3% / an à compter de 2019 (non impactées à ce stade par les déploiements phases 2 et 3)
- Maintenance : le montant de cette charge est modélisé en hausse rapide jusqu'en 2019, à hauteur de 900 K€, puis indexé de 3% / an à compter de 2020.
- Les frais financiers : ils ont été estimés sur la base du montant d'emprunt à mobiliser, à un taux annuel moyen de 3% (2% sur la phase de mobilisation pour la phase 1) sur une durée moyenne de 30 ans. Ce taux est supérieur aux taux actuels, mais la modélisation intègre une anticipation de remontée des taux.
- Dotations aux amortissements (opération d'ordre) : Elles ont été calculées sur 30 ans, en considérant que les investissements prévus en année N étaient mis en service en N+1 et commençaient à être amortis au 1^{er} janvier N+2 (amortissement en année pleine en comptabilité locale « M14 »).

Les recettes prises en compte sont les suivantes :

- Les contributions des membres du SMPN : elles sont modélisées sur chaque exercice pour équilibrer les charges courantes du syndicat, comme le prévoit ses statuts ;
- Les redevances de la SPL : Le SMPN a une DSP avec la SPL NATHD. Des redevances sont versées au fur et à mesure de la commercialisation des prises. Elles sont modélisées sur la base des données du dernier plan

d'affaires remis par la SPL et se décomposent entre une part fixe et une part variable incluant une part « cofinancement ». Rappelons que le modèle financier de la SPL consiste à reverser les recettes perçues auprès des opérations commerciales, déduction faite des charges d'exploitation techniques du réseau et des frais de gestion de la SPL.

Le plan d'affaires de la SPL repose sur des prévisions de commercialisation issues de données réelles s'appuyant sur les résultats de départements ayant engagé une commercialisation depuis plusieurs années. Cela se traduit par une croissance du taux de pénétration commercial un peu plus rapide que la « courbe » ARCEP. Le graphe ci-dessous indique la comparaison entre cette courbe de pénétration, celle de l'ARCEP et la courbe dite « DSL ».



Les flux annuels de redevances prévus par la SPL sont repris ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance fixe	0	86 220	210 179	309 318	452 401	620 885	949 325	1 148 045	1 148 045
Redevance variable + cofinancement	0	0	0	2 634 518	5 616 552	25 723 258	37 050 406	38 464 579	23 729 529
Total redevance	0	86 220	210 179	2 943 836	6 068 953	26 344 143	37 999 731	39 612 624	24 877 574

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Redevance fixe	1 148 045	1 148 045	1 148 045	1 148 045	1 148 045	1 148 045
Redevance variable + cofinancement	15 182 624	16 296 304	26 171 173	16 461 650	16 952 278	17 250 170
Total redevance	16 330 669	17 444 349	27 319 218	17 609 695	18 100 323	18 398 215

En € courants	Cumul 6 ans	Cumul 16 ans	Cumul 26 ans
Redevance fixe	1 058 118	11 812 688	23 293 138
Redevance variable + cofinancement	8 251 070	241 533 042	429 455 033
Total redevance	9 309 188	253 345 729	452 748 171

On voit que les flux de redevances devraient augmenter de manière très sensible à partir de l'année 2023, soit en cours de déploiement des nouvelles prises prévues en phases 2-3 (le déploiement des prises de la phase 1 étant achevé).

Les autres recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- La redevance d'Orange au titre des NRA-ZO - PRM : elle a été estimée à 100k€ par an (non indexée).
- Les reprises de subventions (opération d'ordre) : En contrepartie des investissements, le SMPN percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements et sur la même durée soit sur 30 ans.

Résultats

Les résultats sont modélisés sur 16 ans, jusqu'en 2032, soit la durée du contrat conclu avec la SPL, mais il convient de noter que l'exploitation et la commercialisation se poursuivront au-delà, continuant à générer des recettes d'exploitation pour le SM Périgord Numérique au-delà de 2032.

1.3 Synthèse

1.3.1 Section de fonctionnement

Budget SMPN / fonctionnement	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges courantes	590	1 169	1 137	1 165	1 194	1 224	1 255	1 286	1 318
Maintenance	307	600	900	923	946	969	993	1 018	1 044
Redevance ferme SPL	0	0	86	210	309	452	621	949	1 148
Redevance variable SPL	0	0	0	0	2 635	5 617	25 723	37 050	38 465
Participations membres	775	1 692	1 937	1 987	2 040	2 093	2 148	2 204	2 262
Autres recettes		100	100	100	100	100	100	100	100
Excédent brut d'exploitation (-)	122	23	86	210	2 944	6 069	26 344	38 000	39 613
Dotations aux amortissements	309	410	1 284	2 758	3 831	4 814	5 927	8 429	10 813
Reprise subvention	105	450	585	1 494	2 088	3 920	5 465	6 735	7 715
Résultat exploitation	326	63	613	1 054	1 201	5 175	25 882	36 306	36 514
Frais financiers		(235)	(628)	(1 047)	(1 455)	(923)	(2 953)	(3 998)	(5 173)
Résultat	(326)	(172)	(1 241)	(2 100)	(255)	4 252	22 929	32 308	31 341
Résultat cumulé	172	0	(1 241)	(3 341)	(3 596)	656	23 585	55 893	87 234
Epargne brute	-122	-212	-542	-836	1 488	5 146	23 391	34 001	34 439

Budget SMPN / fonctionnement	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	Cumul 16 ans
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Charges courantes	1 351	1 385	1 419	1 455	1 491	1 529	1 567	20 534
Maintenance	1 070	1 097	1 124	1 152	1 181	1 210	1 241	15 774
Redevance ferme SPL	1 148	1 148	1 148	1 148	1 148	1 148	1 148	11 813
Redevance variable SPL	23 730	15 183	16 296	26 171	16 462	16 952	17 250	241 533
Participations membres	2 321	2 381	2 443	2 507	2 572	2 639	2 707	34 709
Autres recettes	100	100	100	100	100	100	100	1 500
Excédent brut d'exploitation (-)	24 878	16 331	17 444	27 319	17 610	18 100	18 398	253 247
Dotations aux amortissements	13 197	15 582	15 582	15 582	15 582	15 582	15 582	145 262
Reprise subvention	7 754	7 772	7 790	7 790	7 790	7 790	7 790	83 030
Résultat exploitation	19 434	8 521	9 652	19 527	9 818	10 308	10 606	191 015
Frais financiers	(6 327)	(6 163)	(5 994)	(5 836)	(5 675)	(5 508)	(5 337)	(57 252)
Résultat	13 106	2 358	3 659	13 691	4 143	4 800	5 270	134 261
Résultat cumulé	100 340	102 698	106 357	120 048	124 191	128 991	134 261	
Epargne brute	18 550	10 168	11 451	21 483	11 935	12 592	13 062	195 994

L'**Excédent Brut d'Exploitation (EBE)** représente l'excédent par rapport aux charges et recettes réelles du SMPN.

Le **Résultat d'Exploitation** prend en compte en plus de l'EBE les dépenses et recettes d'ordre. Elles sont importantes dans le cas du SMPN qui construit une infrastructure de grande ampleur qui doit être amortie.

Le **Résultat** est le résultat de la section de fonctionnement, il reprend le Résultat d'Exploitation après déduction des frais financiers.

Le **Résultat Cumulé** reprend le Résultat additionné année après année.

L'**Epargne Brute** présente la capacité d'Epargne en déduisant les frais financiers de l'EBE (donc uniquement produits et charges réels)

Les données 2018 ont été calées sur les prévisions du budget primitif 2018.

Au-delà, on relève une tension sur les exercices 2019 à 2021 avec un résultat de l'exercice et cumulé négatif, mais sur les exercices suivants, le résultat de fonctionnement cumulé resterait positif et très sensiblement en hausse dès 2023. Les nouvelles hypothèses de calcul des redevances SPL aboutissent à une croissance plus tardive mais plus régulière des redevances.

1.3.2 Section d'investissement

Budget SMPN/ investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9
Investissements	- 44 229	- 32 195	- 29 473	- 33 387	- 75 062	- 71 528	- 71 528	- 71 528
Subventions reçues	27 285	17 815	26 993	18 413	38 105	29 393	29 111	28 485
Emprunt court terme / mobilisation	16 944	6 056	- 5 500	-	- 24 786	-	-	-
Emprunt long terme / consolidation	-	8 323	7 980	14 974	68 368	36 958	42 135	42 417
Remboursement capital emprunt	0	0	(175)	(348)	(673)	(2 130)	(2 971)	(3 946)
Amortissement net des reprises	- 40	699	1 264	1 743	894	462	1 694	3 098
Solde	(40)	699	1 089	1 395	6 846	(6 846)	(1 559)	(1 473)
Résultat global annuel	- 212	- 542	- 1 011	1 141	11 098	16 083	30 748	29 868
Résultat global cumulé	164	(378)	(1 390)	(249)	10 849	26 932	57 680	87 548

Budget SMPN/ investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Cumul 16 ans
	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	
Investissements	-	-	-	-	-	-	-	(455 148)
Subventions reçues	540	540						228 141
Emprunt court terme / mobilisation	-	-	-	-	-	-	-	0
Emprunt long terme / consolidation	- 540	- 540						220 076
Remboursement capital emprunt	(4 956)	(5 093)	(5 235)	(5 392)	(5 553)	(5 720)	(5 892)	(48 084)
Amortissement net des reprises	5 444	7 810	7 792	7 792	7 792	7 792	7 792	62 232
Solde	488	2 717	2 557	2 400	2 239	2 072	1 900	7 217
Résultat global annuel	13 695	5 075	6 216	16 091	6 382	6 872	7 170	0
Résultat global cumulé	101 143	106 218	112 434	128 525	134 907	141 779	148 949	140 980

En section d'investissement les dépenses correspondent au plan de financement des différentes phases, les subventions attendues étant également reprises du plan de financement.

Pour les emprunts, la modélisation reprend le profil du plan de financement mais en distinguant une phase de mobilisation sur la seule phase 1 suivie d'une consolidation progressive jusqu'en 2022, où l'intégralité des emprunts à mobiliser serait consolidée. Pour les phases 2-3, les flux annuels d'emprunts sont considérés comme immédiatement consolidés.

Par construction la mobilisation d'emprunt permet l'équilibre sur la phase de déploiement du réseau.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) annuel et cumulé reste positif sur la période.

1.3.3 Synthèse des résultats et ratios financiers

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat fonctionnement	-326	-172	-1 241	-2 100	-255	4 252	22 929	32 308	31 341
Epargne brute	-122	-212	-542	-836	1 488	5 146	23 391	34 001	34 439
Encours dette	0	0	8 323	16 128	30 755	98 450	133 277	172 442	210 913
Capacité désendettement	0,0	0,0	-15,4	-19,3	20,7	19,1	5,7	5,1	6,1

	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	Cumul
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Résultat fonctionnement	13 106	2 358	3 659	13 691	4 143	4 800	5 270	133 763
Epargne brute	18 550	10 168	11 451	21 483	11 935	12 592	13 062	195 994
Encours dette	205 417	199 784	194 549	189 157	183 604	177 884	171 992	
Capacité désendettement	11,1	19,6	17,0	8,8	15,4	14,1	13,2	

L'épargne brute (ou autofinancement brut) est directement corrélée au rythme de versement des redevances par la SPL, avec une croissance rapide à partir de 2023. Elle serait ainsi nettement positive sur chaque exercice dès 2021 avec un montant moyen de 16,4 M€ / an soit largement supérieur aux annuités en capital de la dette d'emprunts qui se situeraient en régime de croisière entre 5 et 6 M€ / an.

L'encours de dette atteindrait son maximum à l'issue de la phase de déploiement du réseau soit ici fin 2025, ce qui est logique, le besoin de financement étant alors à son apogée avant de décroître régulièrement.

La solvabilité est mesurée à partir de la capacité de désendettement, qui est le rapport exprimé en années entre : *Encours de dette / épargne brute*. On considère usuellement que le ratio doit être corrélé à la durée de vie des investissements financés et des emprunts contractés, soit ici autour de 30 ans. La capacité de désendettement serait fluctuante en fonction du niveau d'épargne brute annuelle, mais elle n'excéderait globalement pas 20 ans et restera en deçà à partir de 2028.

1.4 Conclusion :

Les prévisions de recettes tirées de l'exploitation du réseau par la SPL NATHD ainsi que le plan de financement des investissements permettent d'assurer au SMPN une capacité de remboursement des emprunts nécessaires en générant un niveau de recettes suffisant en fonctionnement (pour les frais financiers) et en investissement (pour le capital).

Au cas où les recettes en provenance de la SPL seraient insuffisantes, les contributions des membres du SMPN seraient revues à la hausse afin de couvrir les remboursements d'annuités.

Annexe 1 : Tableaux financiers prospectifs

1.5 Tableaux des investissements

contraction phase 2 et 3		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
Scénario 2022-2025			39 744	39 744	39 744	39 744										158 976
Prises déployées / an			39 744	39 744	39 744	39 744										
Total investissements phases 2 et 3		0	71 528	71 528	71 528	71 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286 114
Subventions		0	27 945	27 945	27 945	27 945	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 782
FSN		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FEDER		0	2 546	2 546	2 546	2 546	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 184
Région		0	10 123	10 123	10 123	10 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 491
Département		0	10 020	10 020	10 020	10 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 080
EPCI		0	2 300	2 300	2 300	2 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 199
SDE 24		0	2 957	2 957	2 957	2 957	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 827
Emprunt		0	43 583	43 583	43 583	43 583	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 332
TOTAL		0	71 528	71 528	71 528	71 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286 114
Solde annuel		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde cumulé		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuité sur 20 ans-phase 2 et 3		0	0	2 929	5 859	8 788	11 718	11 718	11 718	11 718	11 718	11 718	11 718	11 718	11 718	123 037
Annuité sur 30 ans-phase 2 et 3		0	0	2 224	4 447	6 671	8 894	8 894	8 894	8 894	8 894	8 894	8 894	8 894	8 894	93 390
Annuité phase 1		1 659	1 659	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	2 224	30 008
Redevances SPL hyp MOYENNE (ARCEP)		210	309	452	9 556	10 708	13 534	10 389	17 748	18 936	20 889	21 655	14 263	23 331	26 998	188 980
Ecart / annuité 30 ans-phase 2 et 3		210	309	-1 771	5 108	4 037	4 640	1 494	8 854	10 042	11 995	12 761	5 368	14 437	18 104	95 590
Ecart/ annuité 30 ans-phase 2 et 3+ annuité phase 1		-1 448	-1 349	-3 995	2 884	1 813	2 416	-730	6 630	7 818	9 770	10 537	3 144	12 213	15 880	65 581
CUMULE		-1 448	-2 798	-6 793	-3 909	-2 096	319	-410	6 219	14 037	23 807	34 344	37 489	49 701	65 581	
Redevances SPL hyp HAUTE (REEL)		210	2 944	6 069	26 344	38 000	39 613	24 878	16 331	17 444	27 319	17 610	18 100	18 398	19 926	273 186
Ecart / annuité 30 ans-phase 2 et 3		210	2 944	3 845	21 897	31 329	30 718	15 983	7 436	8 550	18 425	8 715	9 206	9 504	11 032	179 796
Ecart annuité 30 ans-phase 2 et 3+annuité phase 1		-1 448	1 285	1 621	19 673	29 105	28 494	13 759	5 212	6 326	16 201	6 491	6 982	7 280	8 808	149 788
CUMULE		-1 448	-163	1 458	21 131	50 236	78 730	92 489	97 701	104 027	120 227	126 718	133 700	140 980	149 788	

1.6 Répartition des subventions par financeurs :

Financeurs	Subvention (k€ arrondis)	%
FSN	0	0 %
FEDER	10 184	4 %
Région	40 491	14 %
Département	40 080	14 %
EPCI	9 199	3 %
SDE24	11 827	4 %
TOTAL subventions	111 781	39 %
SMPN (Emprunt)	174 332	61 %
TOTAL	286 113	100 %

1.7 Répartition pluriannuelle des subventions en autorisations de paiement :

(k€ arrondis)	2022	2023	2024	2025	Total
Subventions dont :	27 945	27 945	27 945	27 945	111 781
FSN	0	0	0	0	0
FEDER	2 546	2 546	2 546	2 546	10 184
Région	10 123	10 123	10 123	10 123	40 491
Département	10 020	10 020	10 020	10 020	40 080
EPCI	2 300	2 300	2 300	2 300	9 199
SDE24	2 957	2 957	2 957	2 957	11 827
Emprunt SMPN					174 333
TOTAL (subventions + emprunt)					286 113

1.8 Répartition pluriannuelle des crédits de paiement :

Années (k€ arrondis)	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	57 224	57 222	57 222	57.222	57 222

1.9 Tableaux des redevances et coûts des emprunts

Redevance hypothèse haute (Courbe réseau public)

(En k€ arrondis)	Total 5 ans	Total à 16 ans	Total à 40 ans
Redevance versée au SMPN	9 313	253 373	769 882

Redevance hypothèse médiane (Courbe ARCEP)

(En k€ arrondis)	Total 5 ans	Total à 16 ans	Total à 40 ans
Redevance versée au SMPN	1 058	162 069	687 774

Coût total des emprunts sur la totalité de la durée des prêts allant de 20 à 40 ans selon les établissements bancaires

(En k€ arrondis)	Montant	Intérêts	Total
Emprunt phase 1	46 000	13 733	59 733
Emprunt phase 2	174 332	92 497	266 829
TOTAL			326 562

Annexe 2 : Note descriptive du modèle NATHD

Le modèle SPL/SMO fait des collectivités des opérateurs de télécommunications. En effet, via ce modèle, les collectivités maîtrisent totalement l'aménagement numérique de leurs territoires (calendrier, zones prioritaires, pourcentage de couverture...) et se financent au moyen des recettes de la location du réseau construit. Les territoires ruraux ayant des coûts de déploiement souvent plus élevés, les collectivités et l'Etat en finançant via des subventions une première partie du réseau permettent l'équilibre financier global du modèle à long terme. Les collectivités peuvent ainsi couvrir 100% de leurs territoires via ce modèle.

Après un bref rappel des flux financiers, vous trouverez ci-dessous les modalités de calculs des recettes de la SPL Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) et des redevances versées aux SMO.

Les flux financiers :



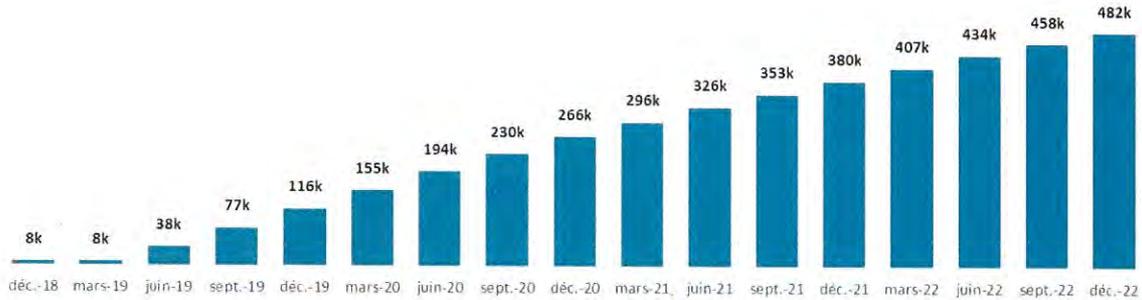
Le flux financier entre les opérateurs (2) et NATHD (3) sont les recettes de location du réseau public fibre aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Le calcul de ces recettes est basé sur 3 paramètres principaux :

- Un calendrier de livraison des prises (combien de prises sont mises en location ?)
- Un catalogue tarifaire (combien se loue une prise ?)
- Une courbe de pénétration (combien de prises seront louées ?)

En multipliant le nombre de prises du calendrier par la courbe de pénétration nous obtenons la prévision du nombre de prises louées. En multipliant le nombre de prises louées par le tarif de la location à la prise, nous obtenons les recettes pour la NATHD.

Le calendrier de livraison des prises :

La maîtrise de ce calendrier appartient aux SMO et est actualisé régulièrement par les SMO en fonction de l'avancée des travaux. Sur les 7 départements exploités par NATHD et sur les 5 premières années le calendrier de déploiement des prises optiques est le suivant :



Le catalogue tarifaire :

95% des abonnés du réseau sont des abonnés grand public qui bénéficieront d'une offre commerciale des FAI grand public. Les offres tarifaires de NATHD à destination des FAI grand public sont encadrées par l'ARCEP et sont au nombre de 3 :

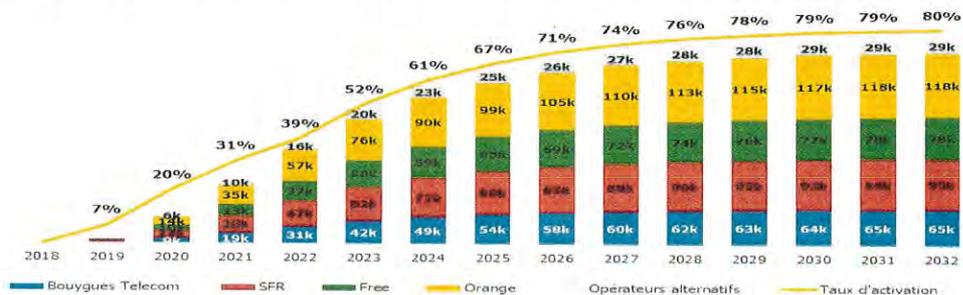
- FTTh passif en location : 13,40€/mois ;
- FTTh passif en IRU : 560€/20 ans et 5,15€/mois ;
- FTTh actif : environ 20€/mois.

Aussi les FAI pour faire une offre aux habitants louent la fibre à NATHD selon un des trois tarifs listés ci-dessus.

La courbe de pénétration :

Le marché du FTTH est un marché récent et les retours d'expérience sont encore courts dans le temps. Néanmoins il existe à ce jour 3 courbes de pénétration disponibles :

- La courbe historique de pénétration de l'ADSL (ancienne et pessimiste) ;
- La courbe fibre proposée par l'ARCEP (théorique et intermédiaire) ;
- La courbe estimée au regard des premières expériences terrain (la courbe la plus optimiste).



Ci-dessus, la 3^{ème} courbe appliquée aux 7 départements de NATHD indique qu'en 2020, 20% des 266.000 prises construites sera commercialisé et qu'en 2032, 80% des 482.000 prises construites sera commercialisé.

Comme il est indiqué sur le premier schéma, avec les recettes perçues, NATHD doit rémunérer son concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine et payer ses propres charges. Le reste est redistribué par NATHD (3) aux SMO (4) sous forme de redevances.

Ces redevances sont de 3 types et versées à chacun des SMO :

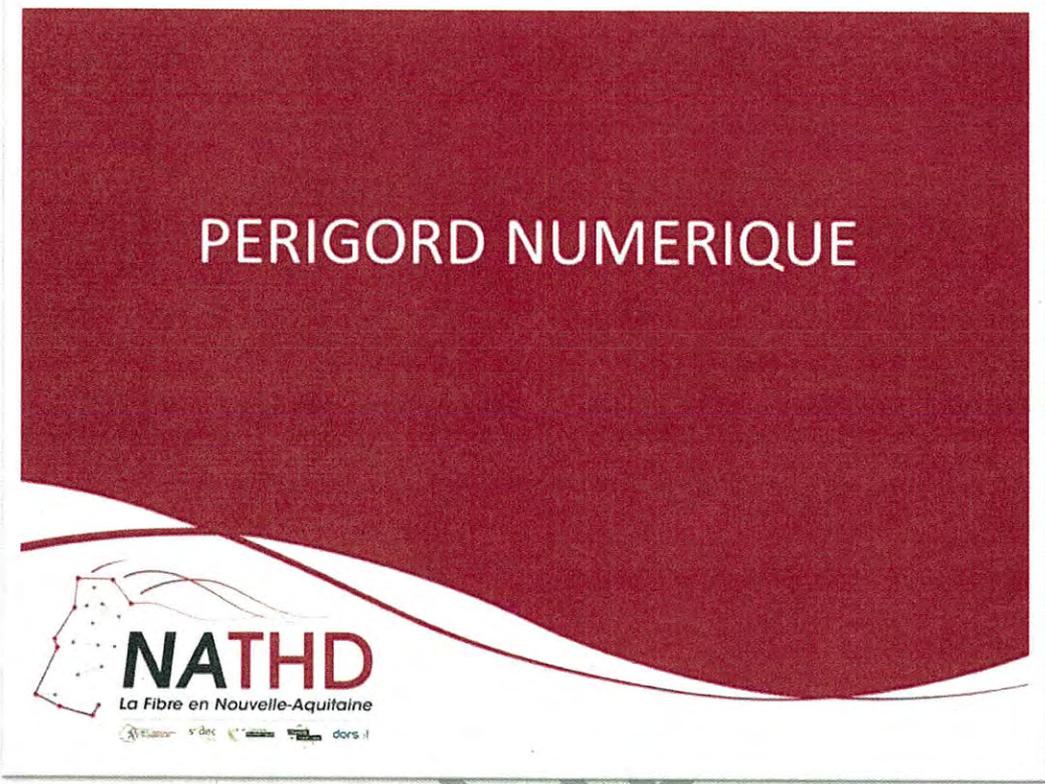
- La redevance fixe liée au nombre de prises construites par le SMO ;
- La redevance variable liée aux recettes perçues par NATHD sur le territoire du SMO ;
- La redevance de co-financement liée aux seules recettes particulières d'IRU (560€/20 ans/prise) perçues par NATHD sur le territoire du SMO.

L'utilisation des redevances est au choix de chacun des SMO et n'a pas d'impact direct pour NATHD. Néanmoins, pour être complet, il paraît utile de rappeler que le SMO doit financer, en plus du réseau de fibre optique : la location des infrastructures d'Orange utilisées pour déployer le réseau fibre, les raccordements finaux des usagers, ses charges de structure...

De plus, les redevances étant versées progressivement dans le temps en fonction du déploiement du réseau (calendrier) et de la commercialisation (courbe de pénétration), le SMO peut choisir soit d'attendre d'obtenir suffisamment de recettes pour déployer de nouvelles prises, soit d'anticiper ces recettes à venir via des emprunts auprès des banques ou des avances remboursables auprès de ses collectivités membres. En cas d'emprunt il faut rajouter à la charge du SMO les intérêts de l'emprunt.

Afin d'accompagner les SMO, la SPL NATHD a proposé à chacun d'entre eux l'estimation des montants des redevances à partir de leurs calendriers afin que chaque SMO puisse élaborer son propre plan d'affaires et définir sa stratégie.

Annexe 3 : Description détaillée du plan d'affaires de la SPL



PÉRIGORD NUMÉRIQUE

NATHD
La Fibre en Nouvelle-Aquitaine

Aviation y dec ... dors i

CONTEXTE

Le choix de la SPL fait des collectivités des opérateurs de télécommunication

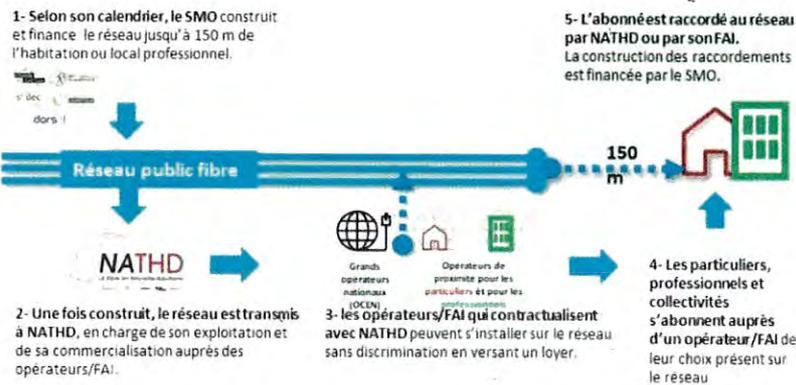
- Maîtrise de l'aménagement du territoire
- Perception des recettes

Comme un opérateur, les recettes perçues servent à investir dans le réseaux.

Ce montage permet de couvrir 100% du territoire dans les prochaines années soit au fur et à mesure de la perception des recettes soit en avance de phase en empruntant les recettes futures auprès de services bancaires ou auprès des collectivités.

NATHD

Rappel du modèle



LE PRINCIPE :

LES COLLECTIVITES ONT UNE MAITRISE TOTALE DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

- ✓ Maitrise des calendriers
- ✓ Maitrise des zones de déploiement prioritaires
- ✓ Transparence des coûts
- ✓ Perception des recettes



Hypothèses de recettes pour 2 scénarios de commercialisation.



Calendrier de déploiement et de commercialisation :

f) Déploiement des prises raccordables :
(y compris raccordement à la demande)

SMO Périgord (SMPN) (24)

SMO Périgord - données cumulées

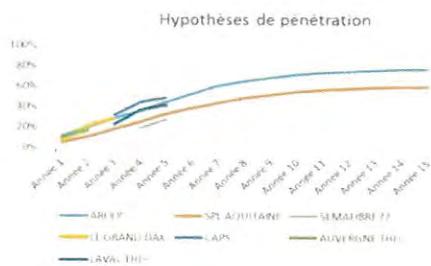
Horizon 5 ans					TOTAL 5 ans					TOTAL à 16 ans
2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026	
0	33 955	18 797	13 936	43 467	110 155	39 966	39 744	39 744	0	229 609
0	33 955	32 752	66 688	110 155		150 121	189 865	229 609	229 609	



TAUX DE PENETRATION. Constats et benchmark



Les données utilisées jusqu'à présent depuis 2015 montraient que la réalité de la pénétration du FttH se situait majoritairement entre la courbe ARCEP et la courbe de pénétration de l'ADSL, courbe retenue en 2015 par la SPL dans son business plan.



Source: ON-X

Courbes de pénétration (en %):

	Hypothèse pénétration												
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13
ARCEP	11%	20%	26%	30%	35%	41%	47%	53%	59%	62%	64%	65%	66%
SPL AQUITAINE	5%	11%	16%	20%	23%	26%	29%	32%	34%	36%	38%	40%	42%

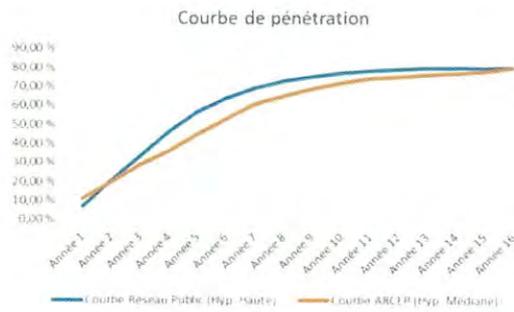


Avec l'arrivée des FAI, les données réelles constatées sur les réseaux exploités par d'Axione montrent que le taux de pénétration est encore au-delà de la courbe ARCEP. Nous avons donc utilisé les 2 courbes de pénétration ci-dessous afin de modéliser 2 Business Plans:

Hypothèses de pénétration du marché

	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Courbe Réseau Public	6,95 %	20,40 %	33,49 %	46,57 %	56,65 %
Courbe ARCEP	11,00 %	20,00 %	29,00 %	36,00 %	45,00 %

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Courbe Réseau Public	64,08 %	69,25 %	72,83 %	75,33 %	77,06 %	78,26 %	79,10 %	79,68 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
Courbe ARCEP	53,00 %	61,00 %	65,00 %	69,00 %	72,00 %	74,00 %	75,00 %	76,00 %	77,00 %	78,00 %	80,00 %



Redevances Hypothèse Courbe Réseau Public et Redevances Hypothèse Courbe ARCEP



Redevances Hypothèse Haute (Courbe Réseau Public).

Redevance totale à verser aux SMO - horizon 40 ans

SMO Périgord (24)

SMO Périgord - données cumulées

Horizon 5 ans					TOTAL 5 ans	TOTAL à 16 ans	TOTAL à 40 ans
2018	2019	2020	2021	2022			
0 k€	86 k€	210 k€	2 946 k€	6 071 k€	9 313 k€	253 373 k€	769 882 k€
0 k€	86 k€	296 k€	3 242 k€	9 313 k€			

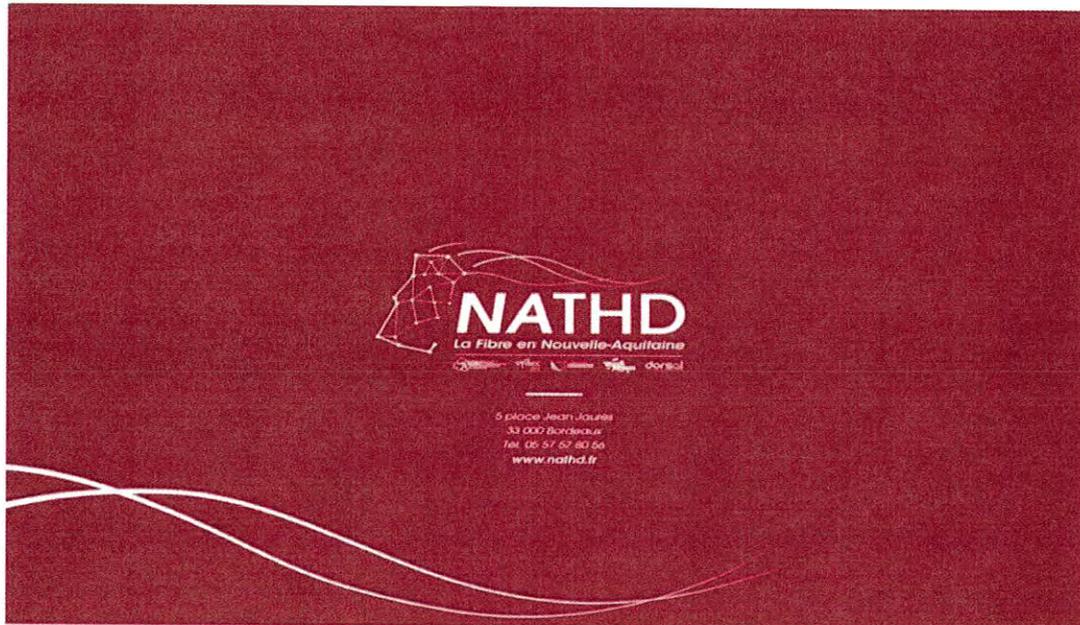
Redevances Hypothèse Médiane (Courbe ARCEP)

Redevance totale à verser aux SMO - horizon 40 ans

SMO Périgord (24)

SMO Périgord - données cumulées

Horizon 5 ans					TOTAL 5 ans	TOTAL à 16 ans	TOTAL à 40 ans
2018	2019	2020	2021	2022			
0 k€	86 k€	210 k€	309 k€	452 k€	1 058 k€	162 069 k€	687 774 k€
0 k€	86 k€	296 k€	606 k€	1 058 k€			



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-159 du 29 mars 2019

Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-159 du 29 mars 2019

Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème, 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président à engager, à mener les actions nécessaires à sa mise en œuvre, sa mise à jour et à signer tout document y afférent, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO



Vue de la canopée au lac de GURSON

la charte de l'arbre

DORDOGNE-PÉRIGORD



I - INTRODUCTION

II - ROLE DE L'ARBRE

- A - Valeur historique
- B - Valeur paysagère et esthétique
- C - Enjeux environnementaux
- D - Aide à la sécurité routière
- E - Fonction Sociale

III - BILAN 1994 - 2016

- A - Bilan quantitatif et qualitatif
- B - Bilan financier

IV - OBJECTIFS 2019 - 2030

- A - Inventorier et programmer
- B - Entretenir et protéger l'existant
- C - Enrichir et renouveler l'existant
- D - Sensibiliser et informer le public

V - PROGRAMME DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT DU DEPARTEMENT 2019 - 2030



Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental de la Dordogne

" Le Département de la Dordogne gère près de 15 000 arbres le long des routes, sur les sites départementaux, collèges, parcs et jardins. Ces arbres forment nos paysages et accompagnent notre quotidien, ils participent à la qualité du cadre de vie. Ce patrimoine historique, culturel et environnemental porte des enjeux aussi bien écologiques que paysagers.

Depuis de nombreuses années, le Département a engagé une véritable politique de l'Arbre, à travers la formation des agents, l'expertise et l'élaboration de plans de gestion et de programmes de plantations le long de nos routes, dans nos parcs, jardins et collèges.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'aller plus loin encore en accompagnant et faisant partager notre expérience, nos compétences et notre technicité à l'ensemble des collectivités, acteurs et décideurs qui interviennent sur ce bien commun.

L'ambition de la Charte est de définir et formaliser les règles nécessaires pour préserver, gérer, développer et enrichir "notre" patrimoine arboré.

La Charte de l'arbre Dordogne-Périgord se veut être un outil d'aide à la décision incontournable pour la garantie et la qualité de nos paysages. La Charte conforte l'engagement du Département dans l'excellence environnementale."

INTRODUCTION

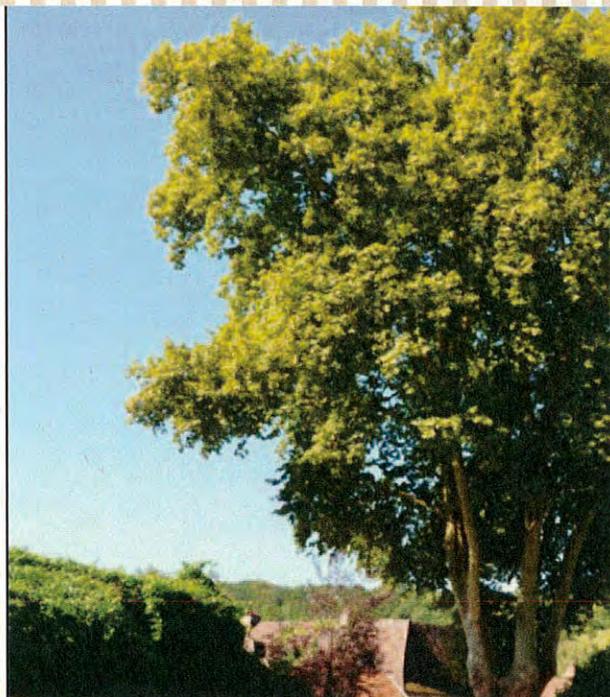
LES ENJEUX DE LA CHARTE DE L'ARBRE DORDOGNE-PÉRIGORD EN ESPACE PUBLIC ET ROUTIER.

Cette Charte a pour objectif de réduire et de supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et de valoriser le patrimoine présent en Dordogne de façon à :

- A.** Assurer la sécurité des usagers et utilisateurs de la route et des espaces publics.
- B.** Transmettre un patrimoine paysager propre à chaque territoire.
- C.** Pérenniser un patrimoine arboré de qualité.
- D.** Aider l'ensemble des acteurs publics à mettre en place une gestion raisonnée et durable.

Le Département s'engage à :

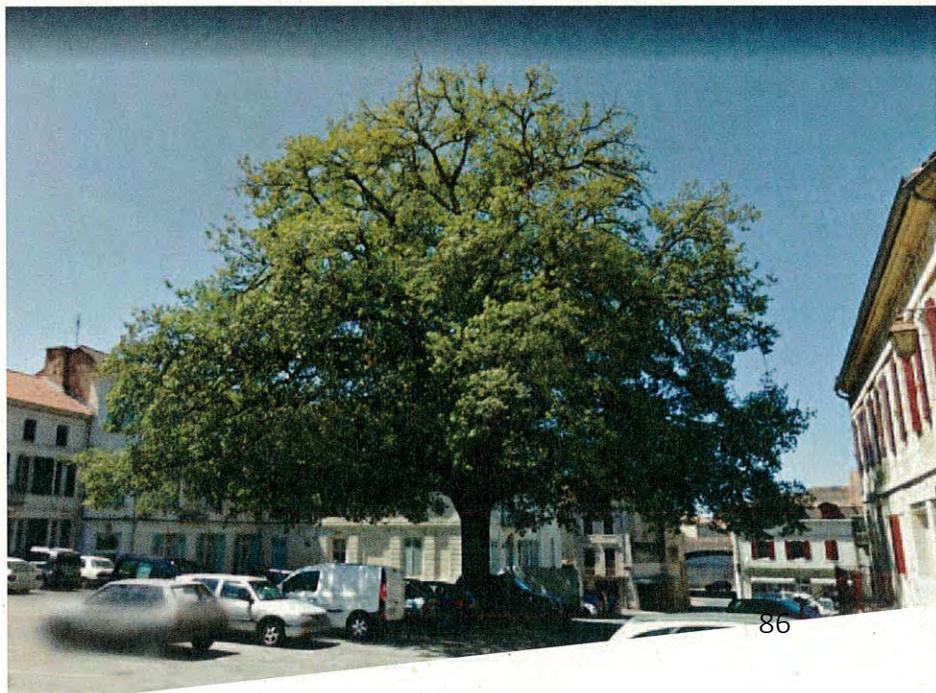
- Appliquer cette Charte sur son patrimoine arboré.
- Apporter un soutien technique pour la mise en place de plans de gestion dans les communes et collectivités signataires.
- Mettre à disposition des outils de communication [expositions, brochures, plaquettes de vulgarisation, site internet],
- Créer une commission départementale de l'arbre qui aura en charge d'accompagner les acteurs publics dans la gestion, la protection et la mise en valeur de leur patrimoine arboré.
- Mettre en place une formation "Réfèrent Arbre"

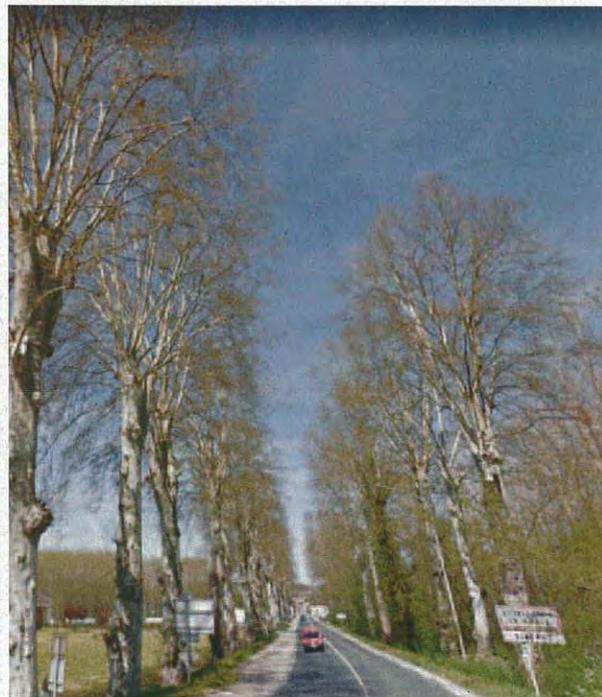


Platane à CÉNAC ET ST JULIEN

Les partenaires signataires de la charte s'engagent à :

- Sensibiliser leurs concitoyens sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public.
- Elaborer un plan de gestion de leur patrimoine.
- Respecter le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien.
- Nommer et former un « référent arbre » qui assurera la gestion des arbres présents sur leur territoire.





RD 708 RIBÉRAC au XIX^{ème}

RD 708 RIBÉRAC actuellement

II - ROLE DE L'ARBRE

A - VALEUR HISTORIQUE

L'arbre d'alignement est présent sur les bords des routes départementales de la Dordogne depuis plus de 400 ans.

Au XVIII^{ème} siècle, la lecture des cartes CASSINI met en évidence deux routes plantées dans le Département : l'axe reliant Bergerac à Bordeaux [RD 936] et celui reliant Bergerac à Villeneuve/Lot [RD 21].

Dans les années 1850, l'ensemble du réseau viaire du département, hors routes nationales, est bordé de quelques 100 000 arbres. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées précise dans son rapport au Préfet, l'attention qu'il accorde aux arbres :

" Les plantations sur les bords de nos chemins de grandes communications et d'intérêt commun sont un accessoire agréable, utile et productif à la fois, aussi sont-elles l'objet de soins particuliers... "

A l'époque ces peuplements montrent une composition très orientée vers la production de bois.

Les places des villages, les abords des monuments historiques et les rivières sont plantés d'arbres [peupliers, érables, tilleuls, ormeaux].

Le long du Canal de Lalinde, se trouve l'alignement de platanes le plus emblématique du Département, classé dans le cadre des S.P.R. [Sites patrimoniaux remarquables]



Le Canal de Lalinde [rd660]
Carte CASSINI du XVII^{ème}



B - VALEUR PAYSAGERE ET ESTHETIQUE

Le Département de la Dordogne se caractérise par la diversité de ses paysages : parcelles agricoles, zones boisées, plateaux calcaires, vallées. Qu'il soit isolé ou en alignement, l'arbre participe à l'organisation et la spécificité de ce paysage.

Ainsi, l'alignement est un élément structurant du paysage qui est perçu différemment selon son implantation, il souligne les routes, compartimente l'espace, fractionne les visions, annonce les entrées de villages.

Isolé, l'arbre prend toute sa dimension, en point de repère, aux abords des monuments historiques, sans oublier l'Arbre de la liberté qui fait partie de notre mémoire collective.

Enfin, c'est encore un arbre isolé ou un groupe d'arbres qui met en valeur une aire de détente, une place, un carrefour ou bien un monument historique.

C - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En milieu rural mais surtout en milieu urbain du fait de la minéralisation des surfaces, l'arbre est un facteur de qualité.

• Qualité de l'air

L'arbre a un rôle important dans la lutte contre le CO2 atmosphérique.

Chaque année, la forêt française stocke ainsi 65 millions de tonne de CO2, soit l'équivalent de 12% des gaz à effet de serre émis au niveau national.

Ainsi, la bonne gestion du patrimoine arboré dans le Département (notamment arbre à bois dur, chêne châtaignier, hêtre) participe à la bonne qualité de l'air.

Tilleul à ANGOISSE



Arbres d'alignement RD78 ST PIERRE DE COLE

On peut y associer une démarche nouvelle, lors des travaux sur les arbres, broyer les déchets d'élagage (mulch) et ne plus faire brûler. La politique départementale de valorisation des déchets verts renforce ces actions.

• lutte contre la sécheresse atmosphérique

Les arbres contribuent à rafraîchir l'air, en augmentant le taux d'humidité par leur transpiration. Ils influencent la circulation de l'air et donc la ventilation des villes, ils peuvent également être plantés en brise vent

• Développement de la biodiversité urbaine

La présence d'arbres dans les villes et villages contribue à enrichir la biodiversité.

Dans le sol, les racines accueillent des champignons associés et des micro-organismes. Les insectes, oiseaux et petits mammifères trouvent refuge dans la partie aérienne de l'arbre





BOULAZAC - Zone commerciale arborée

● Protection contre les nuisances visuelles.

Les alignements ou bosquets d'arbres font écran aux sources de lumières artificielles, à certains équipements, bâtiments ou patrimoine routier.

D - AIDE A LA SECURITE ROUTIERE

Une étude menée en 2006 par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes [SETRA] précise que les arbres d'alignement permettent de mieux appréhender la lecture de la route.

Ils rendent son tracé plus lisible, contribuent à l'évaluation des distances, leurs défilements donnent des références de vitesse et leurs présences créent également un effet de paroi qui fait « lever le pied ».

Dans les courbes, les plantations font office de guidage optique.

La préconisation actuelle est de respecter une zone de sécurité soit :

- plantation à 4m du bord de chaussée en aménagement de routes existantes.
- plantation à 7m du bord de chaussée pour les aménagements neufs.

E - FONCTION SOCIALE

Les arbres contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils sont le symbole de "La Nature".

Plantation arbre de la biodiversité à Valojoux

Ce patrimoine arboré est un héritage que nous laisserons à nos enfants. En traversant les années, voire les siècles, l'arbre rappelle aux riverains l'histoire de leur territoire.

Arbre de la liberté à Périgueux après l'attentat de Charlie Hebdo

Dépositaire de mythes, de valeurs, de symboles depuis la nuit des temps, il est l'élément commémoratif d'évènements historiques.



Plantation arbre de la biodiversité à VALOJOUX



Arbre de la liberté
à PÉRIGUEUX après
l'attentat de Charlie Hebdo



III - Bilan 1994-2016 de la gestion arbres d'alignement

En 1994, le Département de la Dordogne s'est engagé dans une politique volontariste et innovante en matière de gestion des arbres d'alignement.

Le Plan de Gestion des Arbres d'Alignement a été approuvé en octobre 1995 par l'Assemblée Départementale.

Ce plan de gestion était composé d'un inventaire des arbres d'alignement et d'un outil d'aide à la gestion des arbres [programme d'entretien, tailles pluriannuelles, cahier des clauses techniques départemental d'élagage].

Les objectifs d'alors consistaient à :

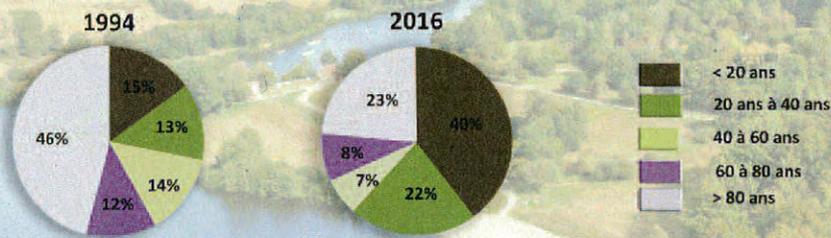
- Abattre les arbres sénescents, dangereux ou mal positionnés pour rajeunir notre patrimoine,
- Replanter en privilégiant les entrées d'agglomération,
- Enrichir la palette végétale présente sur le bord des routes départementales,
- Rationnaliser les coûts d'entretien tout en assurant la sécurité des usagers et des riverains de la route.
- Protéger le végétal.

La demande s'intégrait alors dans un programme européen

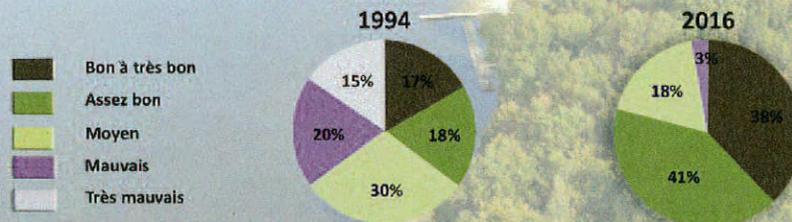


A - BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF

AGE DES ALIGNEMENTS DANS LE DEPARTEMENT



ETAT SANITAIRE DES ALIGNEMENTS DU DEPARTEMENT



L'âge des alignements a singulièrement baissé. Le pourcentage d'alignements récents est très important. Leur état sanitaire s'est aussi amélioré. Il n'existe plus en 2016 en Dordogne d'alignements en très mauvais état. Ces deux éléments contribuent à la sécurité des routes départementales.

REPARTITION DES ESSENCES DANS LE DEPARTEMENT

1994: 6 670 arbres

2016: 10 050 arbres



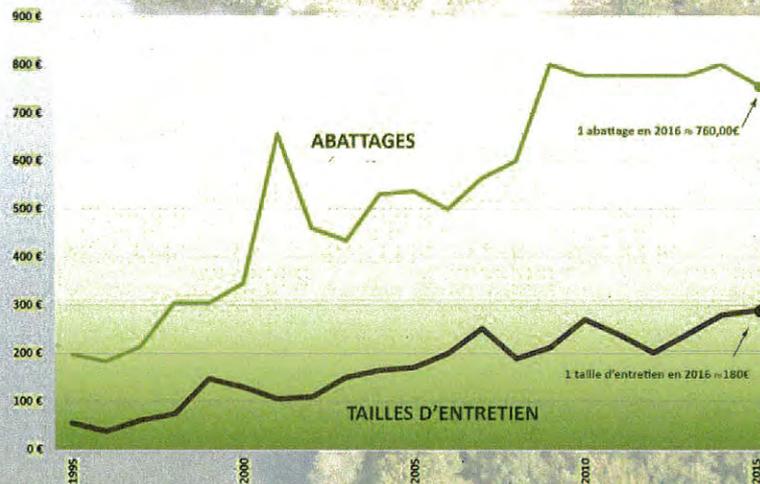
Le Patrimoine arboré a augmenté de près de 50% avec en 2016 une plus grande diversité d'essences plantées. Certaines essences sont en recul comme les marronniers, les robiniers et les peupliers. Ces essences ont une espérance de vie plus courte et résistent moins bien aux conditions de bord de route. On note l'apparition d'arbres d'ornement: prunus, poiriers et noyers à fleurs.



B - BILAN FINANCIER

Depuis 20 ans une part importante des travaux d'élagage est confiée aux entreprises privées. Ce sont des travaux qui nécessitent de gros moyens humains et matériels. L'équipe d'élagueurs grimpeurs du Pole Paysage et Espaces Verts ne pouvant pas mobiliser plus de trois grimpeurs, en même temps, n'est pas en mesure de réaliser ces interventions.

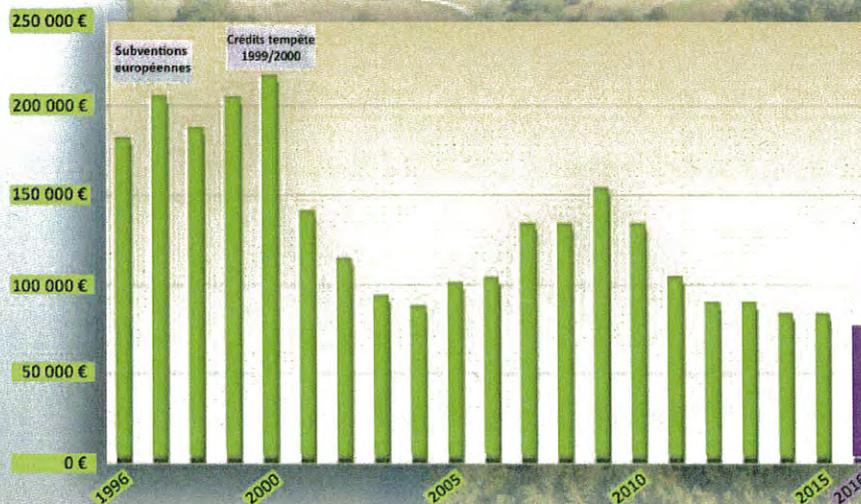
EVOLUTION DES TARIFS MOYENS D'ELAGAGE



EVOLUTION DU BUDGET ANNUEL D'ELAGAGE

Initialement le budget nécessaire à la mise en oeuvre du Plan de Gestion avait été évalué à 1000 KF soit 150 000 €/an.

Les 3 premières années le Département a bénéficié de subventions européennes au titre de « Plan du développement rural » et ce à hauteur de 30% du budget global.



IV - OBJECTIFS 2019 - 2030

Aujourd'hui, sur le même schéma que la Charte Zéro Pesticide, le Département souhaite se doter d'une Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord.

Celle-ci a pour objectif d'être un véritable outil de communication entre les divers partenaires (Collectivités, maître d'œuvre, entreprises, concessionnaires, riverains, usagers et associations) concernés par ce patrimoine arboré.

Elle a vocation à être un référentiel technique pour toutes les interventions sur les arbres.

Le Pôle Paysage Espaces Verts se doit d'être force de proposition pour pérenniser la richesse de notre patrimoine arboré et paysager en conjuguant sécurité des usagers et maîtrise budgétaire, tout en assurant le bon état sanitaire de nos arbres.

Quatre principes stratégiques en matière de gestion des arbres ont été définis :

Inventorier et programmer	⇒	PLAN DE GESTION - REFERENT ARBRE
Entretien et Protéger l'existant	⇒	TAILLER - PROTEGER LES ARBRES
Enrichir et Renouveler l'existant	⇒	PLANTATION - ABATTAGE ET REPLANTATION.
Sensibiliser et Informer le public	⇒	OUTILS DE COMMUNICATION.

A INVENTORIER ET PROGRAMMER

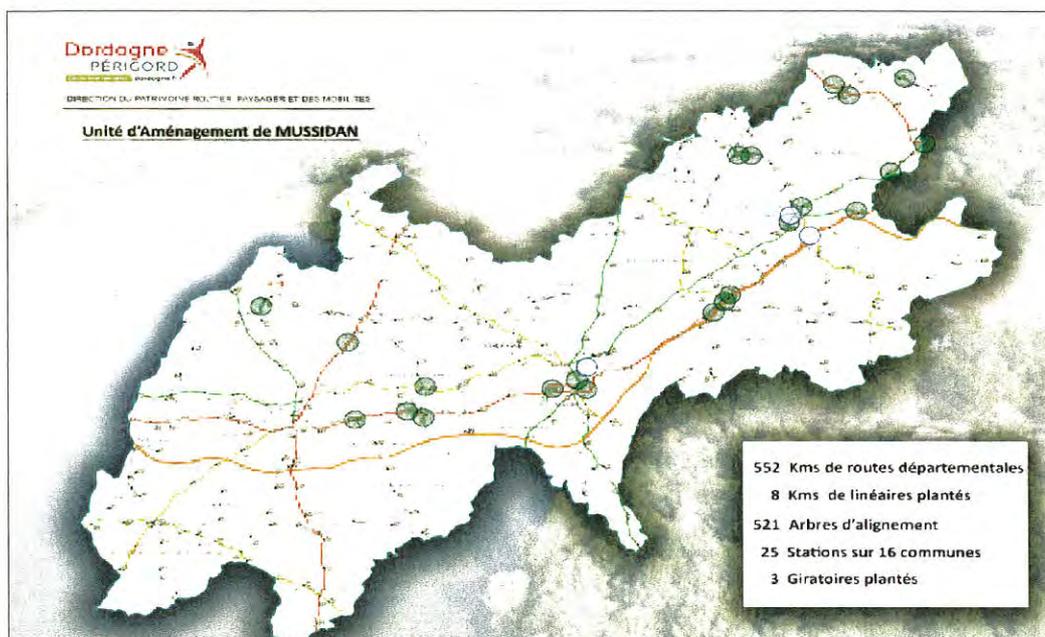


Le Plan de Gestion permet, à partir de la connaissance précise du patrimoine arboré d'un territoire, d'identifier et de planifier les actions à mener pour conduire au mieux les arbres et améliorer la qualité paysagère tout en assurant la sécurité des usagers et des riverains.

Cette vision globale du patrimoine public permet de programmer les interventions, de définir et rationaliser un budget et de mettre les compétences en place.

1. Inventorier le patrimoine

Cet inventaire doit être quantitatif et qualitatif. Il donnera la répartition géographique, la diversité des essences, la moyenne d'âge, mais aussi l'état sanitaire et mécanique des arbres. L'avis d'un expert est recommandé.



Exemple :
Répartition des alignements sur l'Unité d'aménagement de MUSSIDAN

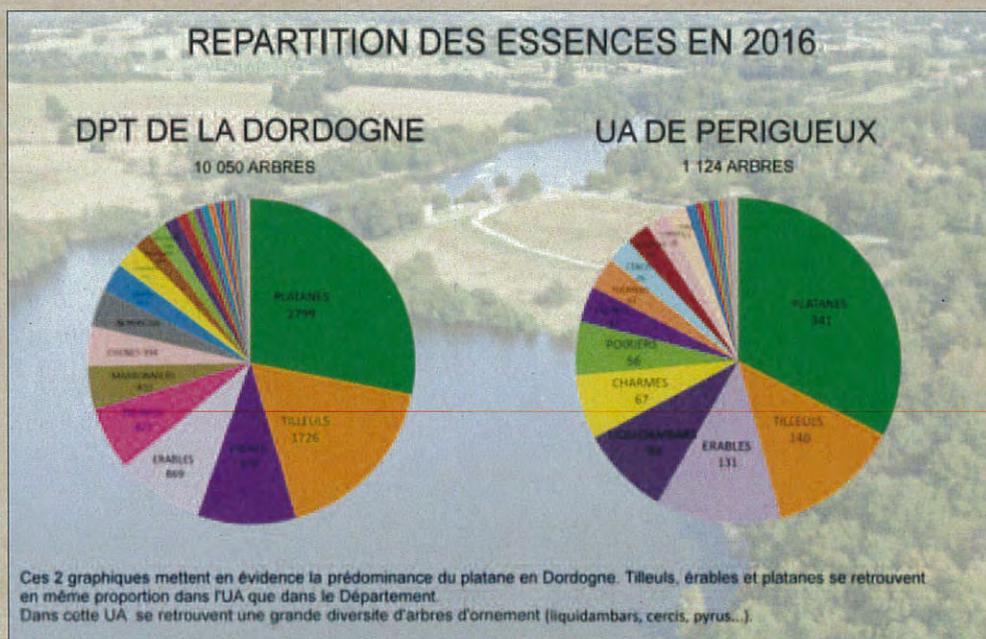


2. Analyse des données de l'inventaire.

Les critères à prendre en compte sont :

- L'âge des alignements
- La répartition des essences
- L'état phytosanitaire des arbres
- L'état mécanique des arbres

Des logiciels ou tableurs permettent de faire ce tri et de mettre en évidence les particularités du patrimoine.



Exemple : Evolution de l'âge des alignements en Dordogne

3. Lister l'ensemble des préconisations

L'analyse permet de préciser les actions à mener pour gérer de façon qualitative le patrimoine arboré :

- Définir les types de tailles,
- Définir les différentes plantations ou replantations,
- Lister les abattages,
- Elaborer le Cahier des charges techniques particulières [C.C.T.P.],
- Lutter contre le vandalisme,
- Mettre en valeur les arbres remarquables.

4. Estimer le coût des actions à mener

Les actions proposées seront chiffrées afin d'en évaluer le coût pour les collectivités.

5. Définir les priorités

A partir des prescriptions proposées, du diagnostic et des objectifs, la collectivité, les gestionnaires et/ou les élus définiront les actions à mener.

6. Elaborer un programme

Un programme d'actions pluri-annuelles est défini en fonction de l'inventaire et des objectifs. Compte tenu de la nature du végétal il est conseillé d'établir un programme sur 10 ans maximum.

Le plan de gestion sera présenté sous deux formes :

- Une pour les élus, qui sera synthétique et claire en privilégiant les illustrations, les graphiques et la partie financière du plan de gestion.
- Une pour les gestionnaires, qui sera plus technique avec par exemple une base de données informatique [SIG etc...]

7. Mettre en œuvre le plan de gestion

Les tailles et opérations d'abattage et de plantation seront réalisées pluri-annuellement

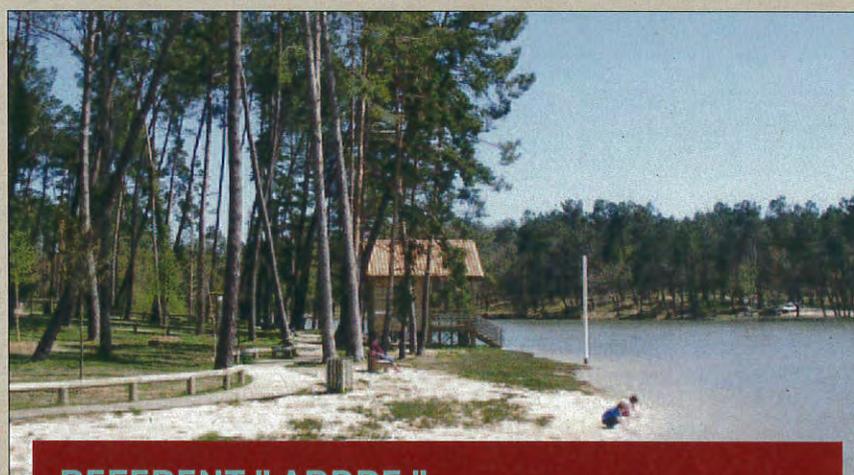
La base de données devra être mise à jour régulièrement

Et afin de sensibiliser un maximum d'acteurs, ces évolutions du patrimoine et des actions menées sur celui-ci seront consignées sur l'outil de gestion [SIG, autre...]



Exemple : 3 pins parasol au Giratoire du Pouyaud à TRELISSAC

Grand étang de LA JEMAYE



REFERENT " ARBRE "

Afin d'assurer la mise en œuvre du Plan de Gestion, les collectivités devront nommer une personne référente Elle sera chargée de :

- Collecter les informations du terrain
- Mettre à jour les bases de données avec les opérations effectuées [type de taille, date, entretien...]
- Elaborer et suivre les marchés de travaux
- Communiquer auprès du Public sur la politique « Arbre » des collectivités
- Assurer la liaison avec le Pôle Paysage et du Conseil Départemental.



B ENTREtenir ET PROTEGER L'EXISTANT



TAILLER

"Tout le monde coupe mais peu savent tailler "

Jean de la Quintinie – Agronome Français du XVII^{ème}

"Excepté quelques cas particuliers, aucune coupe ne fait du bien à l'arbre... L'homme ne peut avoir la même attitude face à un être vivant et à un matériau inerte"

Christophe Drenou – Ingénieur à l'Institut pour le développement Forestier 1999

Dans l'idéal si la bonne essence a été choisie et plantée au bon endroit, un arbre ne devrait pas être taillé. La taille favorise la pénétration d'agents pathogènes (champignons, virus, bactéries) et donc fragilise l'arbre. Pour répondre à des exigences culturelles ou utilitaires l'homme adapte l'arbre au milieu qu'il a transformé.

Près des habitations ou au bord des routes départementales certaines tailles deviennent nécessaires.

Le Département de la Dordogne a adopté les tailles visant essentiellement la formation de l'arbre et l'entretien régulier des sujets.

Les tailles d'adaptation, de restructuration et de conversion sont à proscrire.



DIFFERENTS TYPES DE TAILLES

FORMATION	Former la tige et la charpente.	Permet à l'arbre de développer son houppier en lien avec son environnement et selon la recherche esthétique.	Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée. Indispensable pour les tailles architecturées.
ENTRETIEN	Maintenir une forme particulière [tête de chat] ou un gabarit et anticiper la chute de bois mort.	Suppression des réitérations issues des têtes de chat ou des tailles en rideau, élagage des branches mortes ou gênantes.	Se pratique selon les espèces tous les 5/6 ans.
ECLAIRCIE	Eclaircir le houppier en respectant l'architecture et le port naturel de l'arbre.	Pas ou peu de modification du volume de l'arbre.	Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.

Les tailles ci-dessous ne sont pas préconisées par le Département de la Dordogne

ADAPTATION	Modifier une partie du volume d'un arbre.	Suppression de branches sur tire-sève.	Conséquence d'erreurs de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes.
CONVERSION	Changer de forme.	Nécessite un diagnostic mécanique au préalable et ne peut se faire avec toutes les essences.	Conséquence d'erreurs de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes.
RESTRUCTURATION	Rééquilibrer des arbres mutilés ou reprendre les formes délaissées.	Nécessite un diagnostic mécanique, phyto sanitaire et physiologique au préalable et ne peut se faire avec toutes les essences.	Conséquence d'erreurs de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes.



I - LA TAILLE DE FORMATION

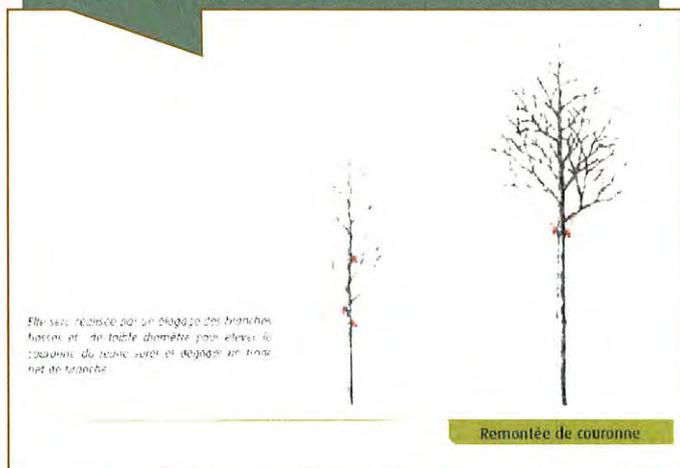
La taille de formation est pratiquée pour :

- Conduire l'arbre vers sa forme définitive [libre ou semi-libre, rideau...],
- Éliminer les défauts mécaniques de la structure,
- Assurer la rectitude et l'allongement du tronc.

La taille de formation évite des tailles drastiques ultérieures. Elle demande cependant d'avoir une vision claire des besoins, des contraintes du contexte urbain et de la physiologie de l'arbre. Il ne faut surtout pas attendre que l'arbre ait atteint un âge adulte pour entreprendre une taille. La règle est de conduire l'arbre progressivement vers sa forme définitive.

Ensuite, il ne subira plus que des tailles d'entretien soit pour maintenir la forme choisie, soit pour des raisons de sécurité dans des lieux publics.

Taille de formation dans les parcs ou allées piétonnes : Remontée de couronne



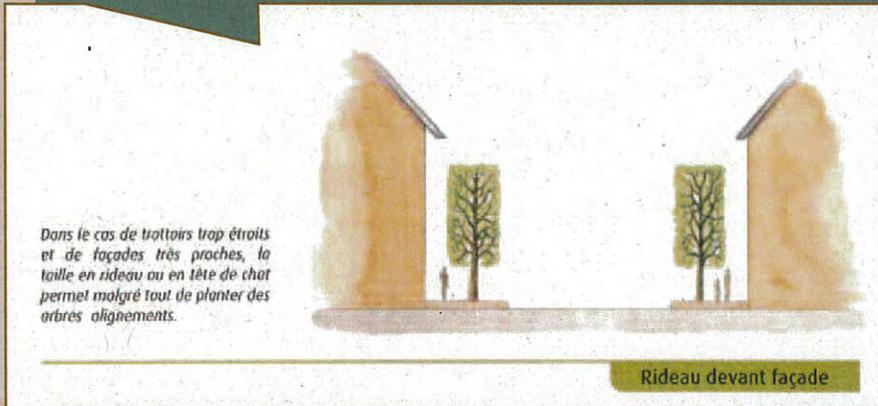
Taille de formation en bord de routes : Remontée de Couronne



Taille de remontée de couronne
RD 6089
à RAZAC SUR L'ISLE



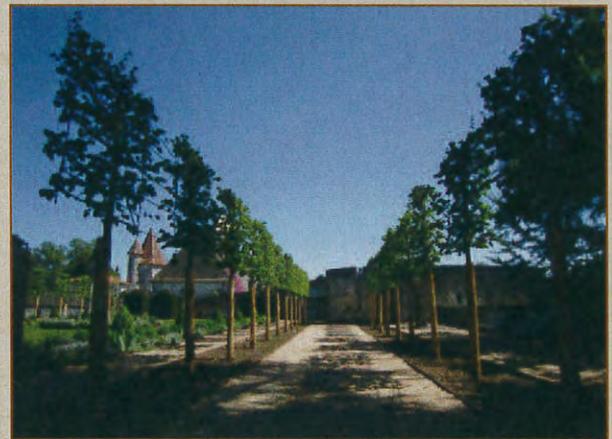
Taille de formation liée au lieu ou au contexte culturel et historique :
 Taille en rideau ou en voûte ou en tête de chat.



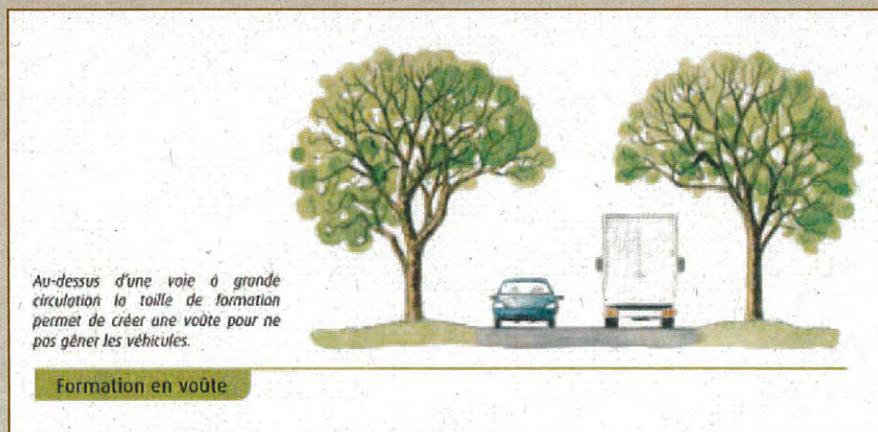
TAILLE EN RIDEAU

Traditionnellement, dans nos villes et villages, les espaces publics sont plantés d'arbres. Afin de les adapter aux dimensions de l'espace disponible, les arbres étaient taillés. [Taille en rideau, en tête de chat]

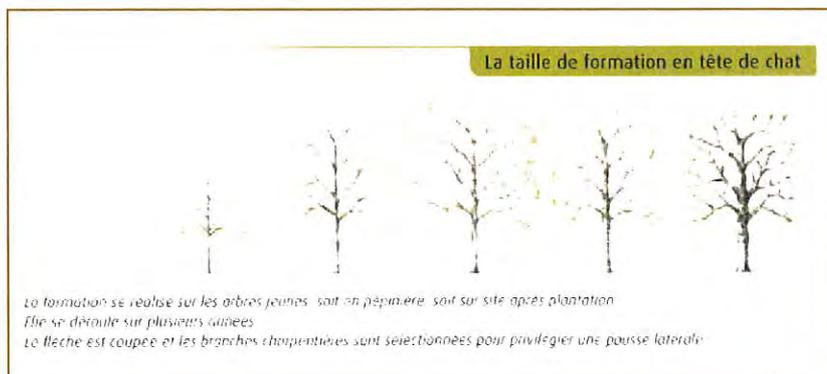
Taille en rideau
 au Château
 de BOURDEILLES



TAILLE EN VOÛTE



TAILLE EN TETE DE CHAT



2 - LA TAILLE D'ENTRETIEN

La taille d'entretien vise à préserver la santé et la solidité des arbres tout en lui maintenant un port adapté à son environnement.

La taille d'entretien doit être régulière pour éviter de tailler des branches de diamètre trop important [entre 5 et 10 cm maximum selon les espèces].

TAILLE D'ENTRETIEN SUR PORT LIBRE OU SEMI-LIBRE

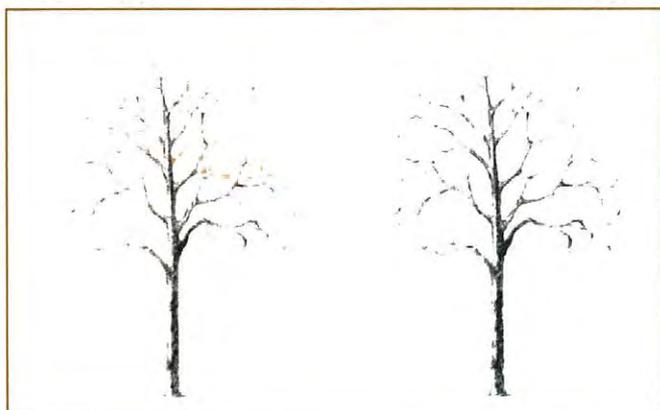
La taille d'entretien s'effectue tous les 5 à 6 ans selon le lieu de plantation et l'essence concernée.

Il s'agit de :

- Supprimer les réitérations [gourmands, rejets...], qui poussent en surnombre et sont mal situées ou mal orientées,
- Supprimer les drageons qui sortent de terre,
- Supprimer les branches mortes ou cassées qui peuvent poser des problèmes de sécurité,
- Éliminer les chicots et les rameaux parasites ou qui risquent de casser.

Le développement des gourmands, rejets et drageons est accentué par les tailles trop sévères.

Parfois une taille d'éclaircie peut être pratiquée pour rendre le houppier plus transparent et procurer moins d'ombre. Le volume dans ce cas n'est pas modifié.

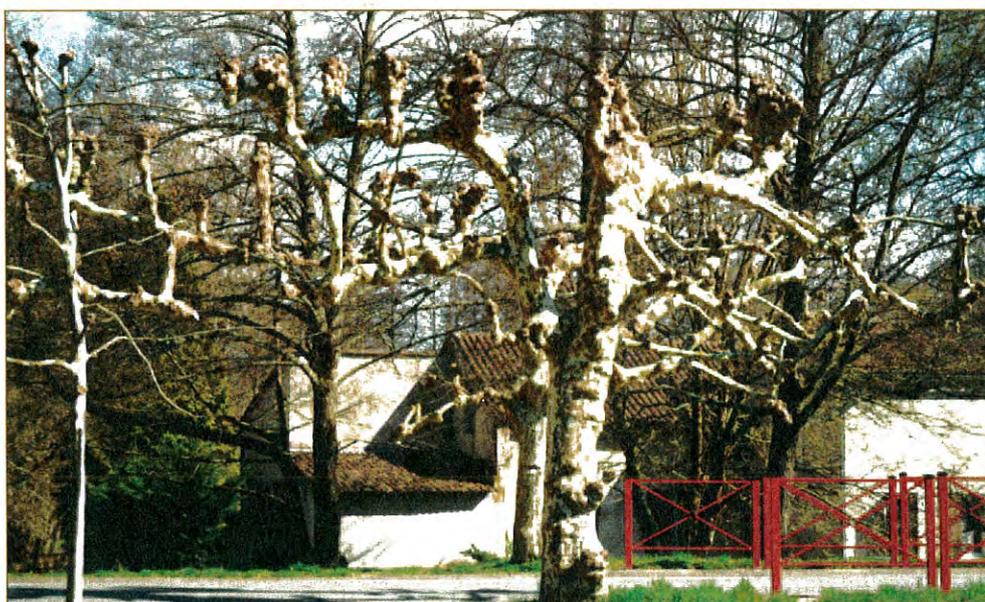
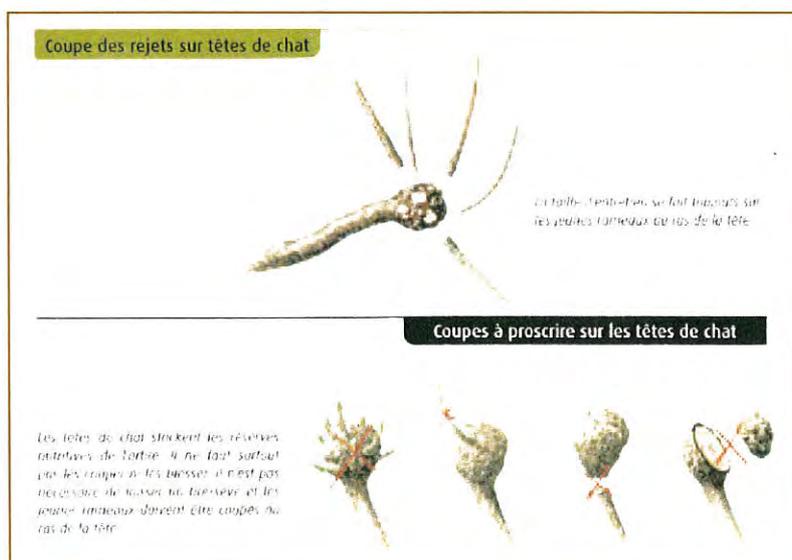
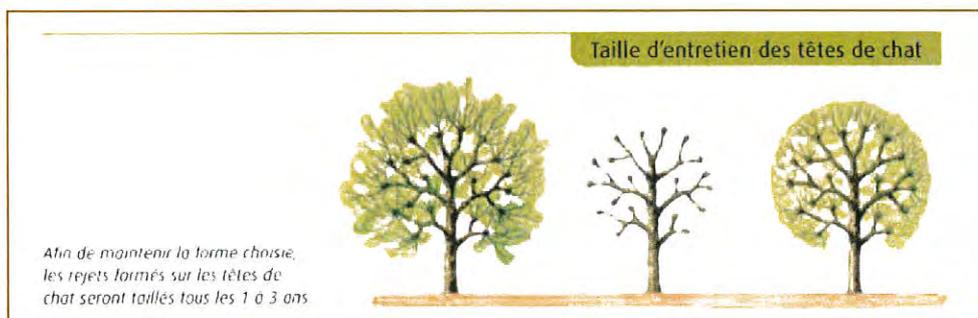


La taille par la technique du grimper est préférable à la nacelle, car elle permet d'exploiter toute la charpente et de travailler au cœur de l'arbre.

Cet élagage léger qui vise à maintenir un bon état sanitaire et un équilibre de la ramure est suffisant.

TAILLE D'ENTRETIEN POUR LES FORMES ARCHITECTURÉES (RIDEAU, TÊTE DE CHAT...)

La taille s'effectue tous les 1 / 3 ans et est indispensable pour maintenir la forme choisie. Ces tailles d'entretien seront pratiquées très régulièrement et à des pas de temps réduits car il s'agit de ne couper que de jeunes rameaux.



3 - LES TAILLES A PROSCRIRE

Les tailles d'adaptation pour modifier le volume d'un arbre, de conversion pour en changer sa forme ou de restructuration qui vise à redonner à un arbre sa forme initiale, sont à proscrire.

Non seulement, elles ont un impact paysager évident, car dévalorisant complètement une route ou une entrée de village, mais compte tenu de la biologie de l'arbre, de telles coupes sont de véritables traumatismes dont l'arbre aura du mal à se remettre.

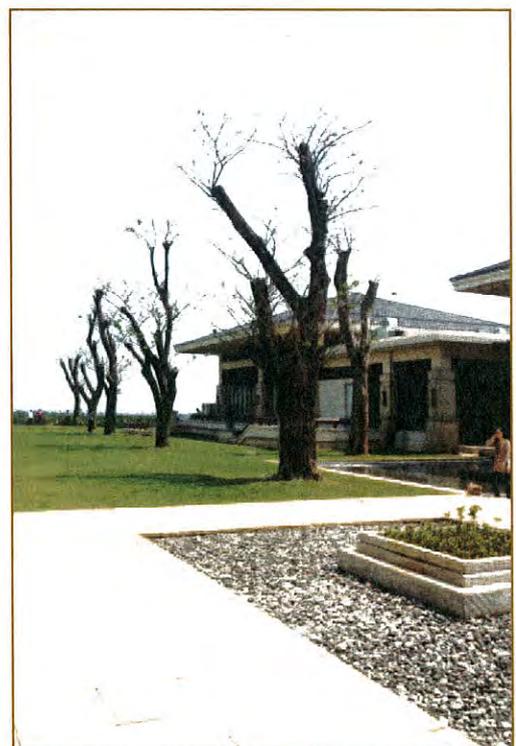
L'arbre stocke une grande partie de ses réserves énergétiques [amidon notamment] au niveau des structures porteuses [charpentières, tronc, racines et éventuellement têtes de chat si l'arbre est taillé de cette façon].

Il faut donc absolument proscrire toute tailles sévères qui engendrent :

- Une perte de ses réserves,
- Une voie d'entrée pour les maladies, champignons, bactéries et les ravageurs,
- Ainsi qu'un affaiblissement physiologique.



En effet, l'arbre devra remobiliser ses réserves restantes pour cicatriser la blessure, remettre en place la partie de son houppier amputé et se défendre contre des organismes nuisibles.





Ces problèmes sont souvent à l'origine des morts prématurées des arbres ou de défauts mécaniques rendant les sujets dangereux :

- Repousse des rejets issus de cette taille en grand nombre et ancrage de ces rejets, fragile.
- Mauvaise cicatrisation et pourrissement des branches d'un diamètre trop gros et porte d'entrée pour les parasites et les champignons,
- Structure et vitalité de l'arbre affaibli.

Même s'il produit à nouveau un feuillage, sa durée de vie sera réduite par les différents traumatismes qu'il aura subi.



4 - QUAND TAILLER

La taille peut être effectuée à différentes périodes de l'année.

LA TAILLE EN VERT OU ESTIVALE

La taille en vert ou taille estivale se pratique pendant la période végétative. Celle-ci présente divers avantages : meilleur recouvrement des plaies, meilleure compartimentation - voir schéma - feuilles restantes pouvant reconstituer les réserves perdues, rejets peu vigoureux.

Attention à ne pas pratiquer ces tailles sur les axes touristiques de la Dordogne, la fréquentation y est alors maximale.

LA TAILLE HIVERNALE (EN SEC)

Elle présente d'autres avantages : une meilleure visibilité de l'architecture de l'arbre, des rameaux contenant peu de réserves, une activité ralentie des organismes nuisibles et une période de baisse d'activité dans les services des espaces verts.

La taille de formation sur les jeunes arbres, la tonte sur les arbres taillés en marquise, etc., pourront être effectuées en été. Alors qu'en hiver, on taillera les rejets sur têtes de chat.

D'une manière générale, il faudra éviter toutes tailles pendant les périodes de débourrement (remobilisation des réserves et apparition du feuillage) et de descente de sève (stockage des réserves dans le bois)

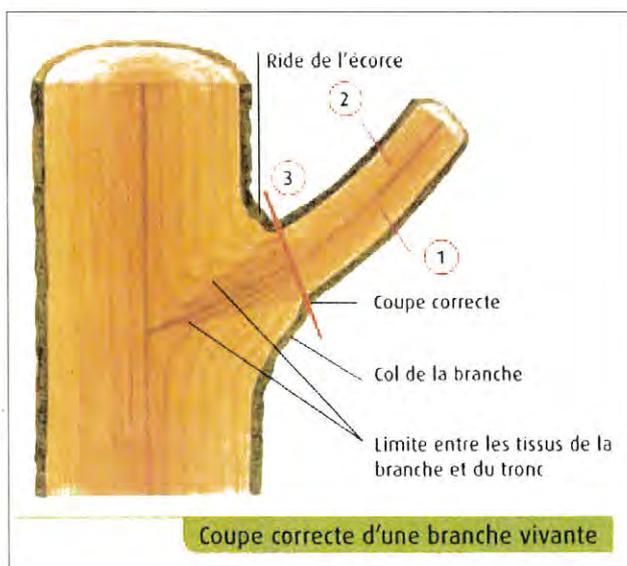
La période de débourrement est variable selon les espèces et les situations géographiques tandis que la période de descente de sève correspond à la fin du mois d'août jusqu'à la chute des feuilles.

5 - COMMENT TAILLER

Afin de limiter le traumatisme engendré par les tailles et assurer à l'arbre un bon développement, **il y a des principes de base à suivre lors de toute intervention :**

- Désinfecter ses outils entre deux interventions sur des arbres différents pour éviter la propagation de maladies,
- Ne pas couper des branches de diamètre important,
- Respecter l'architecture de l'arbre et l'objectif de gestion fixé à la plantation (port libre, port architecturé),
- Les opérations de taille drastique sont à proscrire,
- Tailler à la bonne période.

Une taille devra toujours être effectuée en trois temps. Dans un premier temps, une incision sera faite sous la branche [1]. Ceci évitera qu'une partie du tronc vienne avec la chute de la branche en cas de coupe en un seul temps. Puis, une deuxième coupe [2] sera effectuée au-dessus de la première incision pour supprimer la majeure partie de la branche. Enfin, une troisième coupe [3] sera réalisée pour supprimer le reste de la branche en respectant le col de la branche.



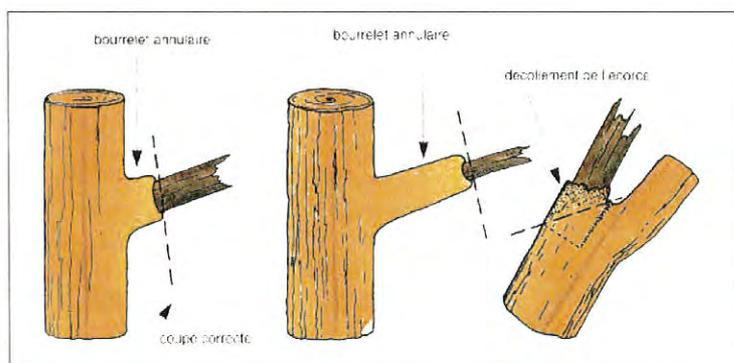


Pour assurer la meilleure cicatrisation possible, la façon de tailler au niveau de l'insertion de la branche sur le tronc peut varier selon différents cas :

- si l'on observe un bourrelet au niveau de l'insertion de la branche à supprimer, la taille devra se faire juste après ce bourrelet,
- si aucun bourrelet n'est observé, la taille devra se faire juste au-delà de la ride séparant la branche du tronc et dans la direction du tronc,



- en présence de chicots, la partie morte doit être enlevée sans entamer la partie vivante du bois,
- dans le cas de taille sur tire-sève, la branche restante devra être de diamètre supérieur ou égal à un tiers du diamètre de la branche coupée.



PROTEGER

L'arbre est un être vivant comme les autres, il naît, vit et meurt. Il peut être victime de maladies parfois de mauvais traitements.

ARBRES ET AUTOMOBILES



Protection : tuteurage bois



Protection : grille métallique

- sur les parkings, les arbres présents sont soumis à de nombreux chocs, la solution passe par la pose de protection.....



Protection :
végétalisation
au pied

ARBRES ET TRAVAUX

Protection du système racinaire

Lors des travaux, les racines des arbres sont très souvent blessées ou abîmées. Principaux sévices causés aux racines :

- **Le compactage des racines.**

Il est dû au passage répété des véhicules et des engins de chantier. Il a pour conséquence, l'asphyxie du système racinaire.

- **Le remblaiement.**

L'épaisseur des matériaux déposés à proximité des arbres a pour conséquence l'asphyxie du système racinaire. Les radicelles ne pouvant plus trouver nutriments et eau nécessaires à la survie de l'arbre.

il peut également entraîner l'arrachage du chevelu racinaire, élément indispensable à l'absorption de l'eau et des sels minéraux.

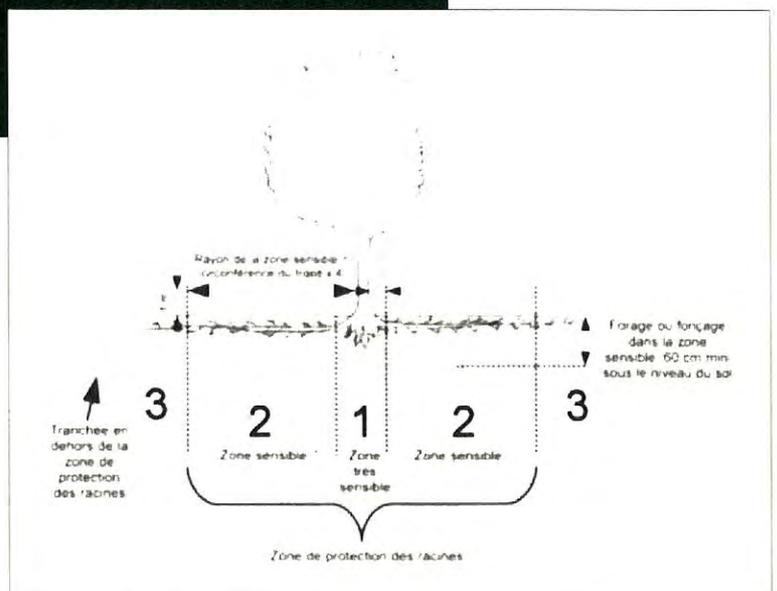
- **Blessures directes**

Les blessures sur les racines, l'écorçage ou la section des racines ont des conséquences sur la tenue mécanique des arbres. De plus, les plaies racinaires induisent l'entrée de champignons pathogènes.

ZONES DE PROTECTION

- 1 : Zone très sensible = intervention interdite
- 2 : Zone sensible = intervention pouvant être réalisée avec du matériel spécial [décompacteur pneumatique et camion aspirateur]
- 3 : Zone extérieure = les interventions peuvent être réalisées.

Ne pas compacter le sol, avec véhicules ou engins.
Possibilité d'installer des plaques de roulages.
Ne pas remblayer le sol.
Ne pas blesser, écorcher ni arracher les racines.

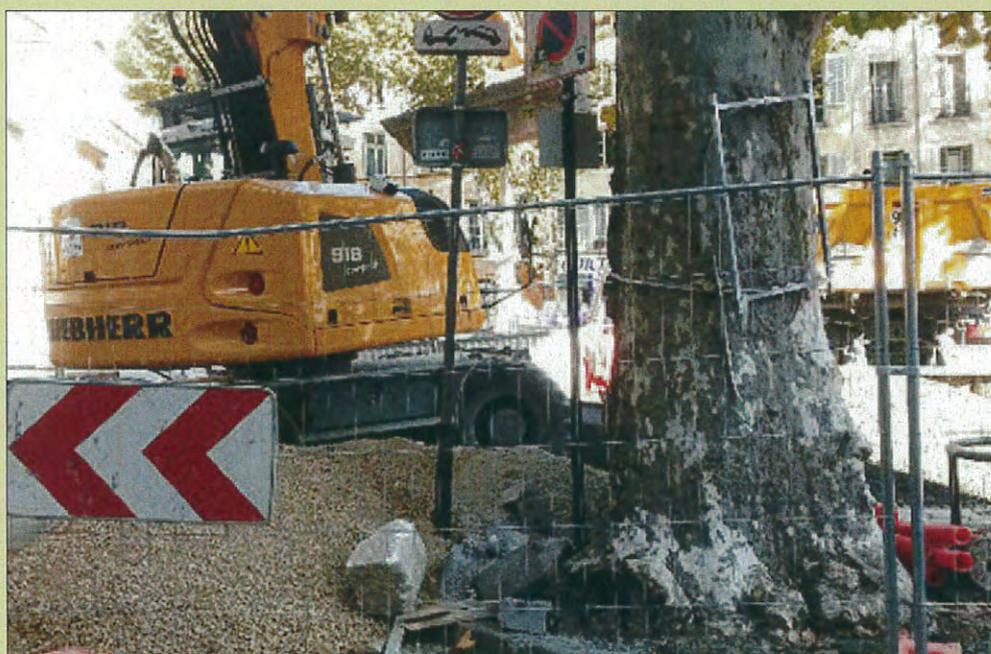


Protection du système aérien :

Le tronc et le houppier sont aussi des parties essentielles à la survie de l'arbre. Toutes blessures sur ces zones entraînent des plaies et donc des entrées potentielles de champignons pathogènes.

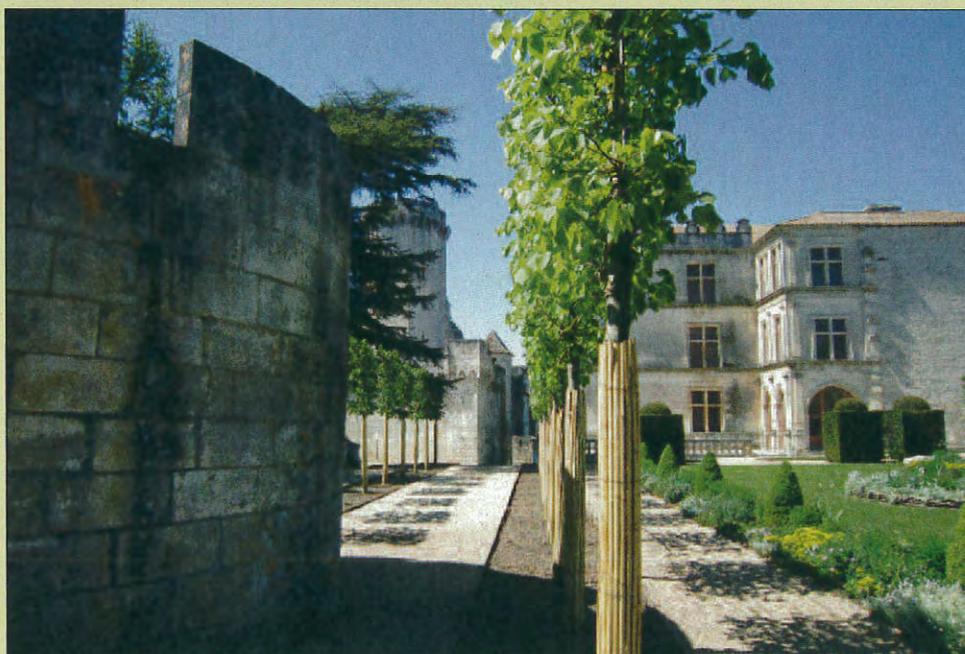
Lors des chantiers, il faut donc poser des corsets constitués de bois solidaires ni cloutés, ni vissés.

Si les travaux sont en hauteur, l'idéal est d'isoler entièrement l'arbre par la pose de barrières de protection.



Un arbre mal protégé lors d'un chantier routier

Arbres protégés lors de la plantation
Château de BOURDEILLES



C ENRICHIR ET RENOUVELER L'EXISTANT



Le Département de la Dordogne possède une palette riche et diversifiée d'arbres isolés ou d'alignement.

La diversité végétale aide à prévenir l'apparition de maladies spécifiques (graphiose de l'orme, chancre coloré du platane...). Elle est à l'origine de la richesse écologique des milieux et de l'enrichissement culturel du citoyen.



Chêne liège remarquable à POMBONNE



Plantation parking Pôle International de la Préhistoire aux EYZIES DE TAYAC



Platane Canal de Lalinde à BANEUIL

PLANTATION

COMMUNICATION LORS DES PLANTATIONS OU REPLANTATIONS

Associer les élus, les populations, les riverains, les associations et les scolaires est un gage de réussite des plantations sur le domaine public

LES ORIENTATIONS DU POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS EN MATIERE DE PLANTATION

- Diversifier les végétaux plantés.
- Privilégier les arbres à petits et moyens développements.
- Privilégier les arbres en forme libre ou semi libre ne demandant que très peu d'entretien.

LE BON ARBRE AU BON ENDROIT

Se poser les bonnes questions :

- quelle est la nature du sol ?
- y-a-t'il de l'eau à proximité ?
- quel est l'ensoleillement ?
- quelles sont les contraintes ?
[Réseau aérien ou souterrain, emprise foncière, proximité façade]
- quel arbre pour quel usage ?
[Zone de passage, Zone de stationnement, guidage routier]



Plantation Ginkgo Biloba
RD 47 - LES EYZIES DE TAYAC



Aménagement Lac de Gurson

ABATTAGE ET REPLANTATION

L'ABATTAGE

« Ne pas accepter qu'un arbre puisse mourir est, pour ceux qui prétendent le défendre, une manière d'admettre qu'ils ne lui ont jamais accordé le fait même d'être vivant ».

Michel CORAJOU - Paysagiste enseignant à l'ENSPV.

Même si certains abattages apparaissent comme indispensables [problèmes sécuritaires], ils sont depuis le 8 août 2016 très encadrés.

Le 6 septembre 2018

JORF n°0184 du 9 août 2016

Texte n°2

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (1)

NOR: DEVL1400720L

Article 172

Après l'article L. 350-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 350-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 350-3.-Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »



ABATTAGE ET REPLANTATION

[suite]

Le renouvellement des arbres abattus devient ainsi une obligation. Il appartient de veiller à mettre en œuvre les préconisations applicables à « la plantation ».

Avant toute opération d'abattage d'arbres d'alignement, l'autorisation des services départementaux de l'Etat devient obligatoire [Préfecture et sous-préfecture]

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les Sites Patrimoniaux remarquables [S.P.R.].



Avis des services départementaux de l'Etat pour les alignements se trouvant hors SPR.

Ces abattages devront proposer une replantation dans le cadre des mesures compensatoires.

Ces replantations devront avoir du sens.

Dans tous les cas une communication auprès des habitants est le préalable incontournable pour réaliser une bonne opération d'abattage et de replantation.

La commission départementale de l'arbre pourra être un appui sur la stratégie globale de replantation.

Replantation
après abattage
Château de BOURDEILLES

L'ARBRE A UN PRIX

Il existe un barème d'estimation de la valeur du patrimoine arboré, qui permet de calculer en valeur monétaire le prix d'un arbre au moyen de multiples critères :

1. Indice selon l'espèce et la variété,
2. Indice selon la situation et la valeur esthétique,
3. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre,
4. Indice selon la circonférence du ou des troncs.

Il pourra être utilisé pour des expertises lors de destructions d'arbres provoquées par des travaux ou des accidents qui entraînent la perte totale d'un arbre ou dans le cadre de demandes de permis de voiries et de construire.

Le coût d'indemnisation en cas de perte de l'arbre ou de dégâts causés à l'arbre pourra être calculé par rapport à cette valeur, en faisant le produit des 4 indices.

Exemple

[Mesure du Conseil Départemental des Hauts de Seine]

PLATANE DE 54 CM DE CIRCONFERENCE

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| 1 - Essence : platanus acerifolia | |
| Prix unitaire en 14/16 = 52 € | INDICE 52 |
| 2 - Arbre isolé beau sujet | INDICE 5 |
| 3 - Etat sanitaire bon | INDICE 4 |
| 4 - Circonférence de 51 à 60 cm | INDICE 2.8 |

Valeur de l'Arbre : 52 x 5 x 4 x 2,8 = 2 912 €



D SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC



La communication : un outil indispensable à la mise en place des évolutions.

Les changements pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement telles que la gestion et l'entretien du patrimoine arboré menés par le Département de la Dordogne sont parfois perçus comme un délaissement et un relâchement des services. Il faut donc communiquer, expliquer et dans certains cas s'adapter.

Le Pôle Paysage et Espaces verts du Conseil Départemental, fort de son expérience et disposant des compétences et des outils, s'attache à sensibiliser et conseiller les différents publics (élus, citoyens, scolaires, associations...) à travers différents supports et actions

Documents techniques :

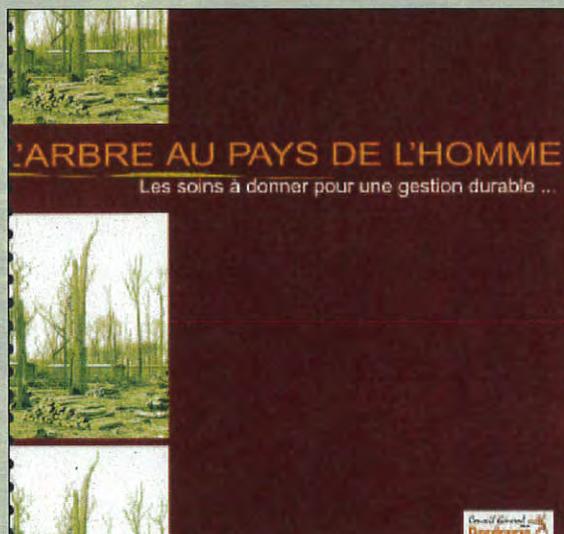
- Règlement Départemental de Voirie
- Cahier des charges techniques particulières. C.C.T.P. "Elagage"
- Plan de Gestion
- Plaquette de sensibilisation
- SIG Départemental

Manifestations :

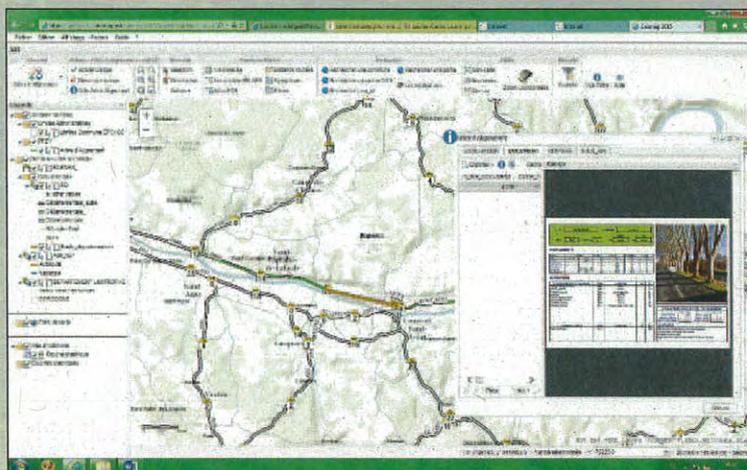
- Rendez-vous aux jardins
- Championnat des élagueurs grimpeurs
- Journée de l'arbre
- Jardins pédagogiques

Labellisation :

- Jardins remarquables
- Département fleuri
- Charte zéro pesticide
- Villes et villages fleuris



Plaquette L' ARBRE AU PAYS DE L'HOMME



Fiche station
du plan de gestion sur le SIG

D'autres actions peuvent aussi être organisées comme la mise en place d'une exposition itinérante, à disposition des communes, des associations et des scolaires.

Le Pôle Paysage et Espaces Verts, acteur incontournable de cette ingénierie autour de l'arbre, reste au service des signataires de la Charte de L'Arbre.

Démonstration d'élagage par les Elagueurs du Pole Paysage et Espaces verts



V - PROGRAMME DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT DU DEPARTEMENT 2019 - 2030

Sur la base du plan de gestion 2007-2017, d'une vision plus écoresponsable du patrimoine arboré, les objectifs de gestion pour les 10 ans à venir ont été redéfinis.

- Sélectionner des alignements à pérenniser
- Préserver les alignements remarquables
- Rationnaliser l'entretien des alignements
- Conforter l'équipe d'élagueur grimpeur
- Maintenir le niveau des crédits
- Faire vivre la Charte de l'arbre Dordogne-Périgord
- Protéger et mettre en valeur ce patrimoine arboré

Pour ce faire 5 opérations de gestion seront mise en place.

ABATTAGE SOUMIS A AUTORISATION DES SERVICES DE L'ETAT

L'inventaire réalisé en 2016 a permis de mettre à jour 55 alignements sans avenir, en zones boisées ou bien composés d'essences peu adaptées aux sites, alignements qui ne jouent plus leur rôle, ou hétérogènes.

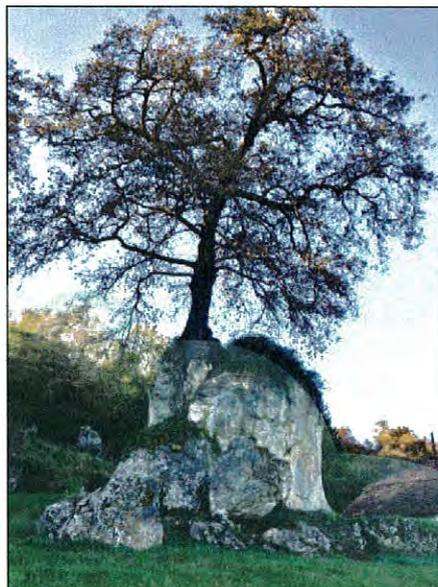
Sont concernés : 962 arbres

PETITS TRAVAUX CONFIES AUX UNITES D'AMENAGEMENT OU AUX COMMUNES

Afin de limiter les déplacements des équipes d'élagages et d'augmenter la réactivité face aux imprévus, certains travaux [taille des rejets, taille de formation, gestion des tuteurs] sur des petits alignements pourraient être confiées aux UA [unités d'aménagement] ou aux communes sous le couvert de conventions.

Le Pôle Paysage et Espaces Verts pouvant assurer une formation et un accompagnement pour les agents de terrain.

Sont concernés : 2 587 arbres



GESTION DES ALIGNEMENTS REMARQUABLES

Le Département a classé 28 alignements remarquables comme « Alignement à haute valeur paysagère ». Ils sont intégrés au règlement Départemental de voirie. Des préconisations particulières de gestion leurs sont associées.

Les alignements qui demandent des interventions longues sont confiés à des entreprises privées [appel d'offre].

Sont concernés : 1 406 arbres

GESTION DES ALIGNEMENTS PAR LE POLE PAYSAGE ESPACES VERTS

Les élagueurs grimpeurs du Pôle Paysage et Espaces Verts ont en charge l'entretien de l'ensemble des arbres du Département. 5 000 arbres d'alignements seront gérés par ces équipes avec une fréquence d'une intervention de 6 ans en moyenne.

Sont concernés : 5191 arbres



Platane remarquable à FOULEIX

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBRE

Composition de la commission :

Arboristes, Paysagistes, Pépiniéristes, Associations, Elus, techniciens des collectivités

Cette commission aura en charge de :

- Rendre un avis sur les demandes d'abattage avant autorisation des services de l'Etat.
- Surveiller l'évolution de la charte des arbres d'alignement.
- Etre un observatoire des bonnes pratiques dans le Département.
- Assurer un suivi de la législation
- Développer une ingénierie de l'arbre
- Etre un appui pour les collectivités qui auront signées la Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord

VADEMECUM DES OUTILS JURIDIQUES DE PROTECTION

Les arbres et leurs propriétaires privés

Les articles 670 à 673 du Code Civil régissent les règles de distance et de hauteur applicables aux arbres et aux plantations en limite de propriété et précisent les droits et obligations du propriétaire ainsi que les droits des voisins.

[Code Civil - Articles 670 à 673](#)

Le propriétaire d'un arbre a un certain nombre d'obligations. Il a la charge de son entretien et la responsabilité des dommages qu'il peut causer. Lorsqu'un arbre provoque un dommage, son propriétaire est présumé responsable.

[Code Civil - Articles 1240 et suivants](#)

Les arbres et les personnes publiques

Les personnes publiques ont aussi des obligations en ce qui concerne leur patrimoine arboré. Elles ont la charge de son entretien et la responsabilité des dommages qu'il peut causer. Pour un arbre situé sur le domaine public, le responsable présumé est la personne publique propriétaire ou gestionnaire. Les dommages causés par les personnes publiques relèvent généralement du régime de la responsabilité administrative.

L'arbre et la publicité

L'article L.581-4 du Code de l'Environnement précise que « toute publicité est interdite sur les arbres ». Les sanctions applicables sont énoncées à l'article L. 581-26 du Code de l'Environnement.

[L.581-4 du Code de l'Environnement](#)

[L.581-26 du Code de l'Environnement](#)

L'arbre protégé par le droit du patrimoine, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme

L'arbre et le droit du patrimoine

Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques protège des immeubles qui présentent un intérêt du point de vue historique ou artistique.

Cette loi a permis de protéger par une inscription ou un classement quelques arbres remarquables. Aujourd'hui cette pratique n'a plus cours. Cependant, la législation sur les monuments historiques continue de présenter un intérêt pour la protection de l'arbre, grâce aux dispositions qu'elle prévoit pour la protection des abords des monuments inscrits ou classés.

[Loi du 31 décembre 1913](#)

[Code du Patrimoine](#)

Les abords des monuments historiques

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques [loi LCAP] pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Sauf disposition particulière, toute coupe ou abattage susceptible de modifier les abords doit recevoir un avis conforme de l'ABF.

[Code du Patrimoine - Articles L.621-30 et L.621-32](#)

[LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite Loi CAP](#)

Pas de coupes de bois sans formalités dans les sites inscrits ou classés

Considérant que certains sites et monuments naturels « dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général », la Loi du 2 mai 1930 impose certaines contraintes s'appliquant entre autres à la gestion forestière.

[Art. L341-1 à L341-22 Code Environnement](#)

Toute demande d'autorisation de travaux en site protégé doit être accompagnée d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France [ABF].

- Sites classés [préssumé inconstructible, devant rester en l'état]

Les sites classés sont des espaces protégés d'importance nationale, des hauts lieux du patrimoine français. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Les sites classés présentent un intérêt artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque dont la conservation revêt un intérêt général. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Ils sont définis par les [articles L341-4 et suivants du code de l'environnement](#).



Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'État. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site.

Les coupes et abattages d'arbres, la suppression d'allées d'arbres, la création de pistes et de routes forestières... sont donc soumis à autorisation préalable.

● Sites inscrits

L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

Les coupes et abattages d'arbres, la suppression d'allées d'arbres, la création de pistes et de routes forestières... sont donc soumis à une déclaration de travaux.

Sites Patrimoniaux Remarquables

La loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 transforme les secteurs sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables. Les Sites Patrimoniaux Remarquables ont le caractère de servitude d'utilité publique. Les SPR déterminent donc un périmètre et des modalités de protection et de mise en valeur adaptés aux caractéristiques du patrimoine local qui s'appliquent à l'intérieur de ce périmètre. L'Architecte des Bâtiments de France est, au nom de l'État, garant de la préservation du patrimoine. Aucune modification de l'aspect extérieur des immeubles et des espaces situés à l'intérieur des SPR ne peut être effectuée sans son avis préalable.

Code du Patrimoine - Articles L.630-1 à L.633-1
Loi LCAP

Monuments naturels

Un arbre peut être classé « monument naturel » par décret en Conseil d'État, sur initiative ou après avis de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. Les propriétaires des monuments naturels classés ne peuvent ni détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre en charge des Sites.

Code du Patrimoine - Articles L.630-1
Code de l'Environnement Articles L.341-1 à L.341-22

L'arbre dans les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En fonction de la zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans laquelle il est situé, l'arbre peut être protégé. Le règlement du document peut comporter des prescriptions relatives aux arbres, mais il peut aussi de manière indirecte participer à leur protection.

Code de l'Urbanisme - Articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.151-55

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les Espaces Boisés Classés (EBC) assurent la protection la plus rigoureuse. Cette possibilité est très large et concerne aussi bien les espaces boisés soumis au régime forestier, do-

maniaux ou non, que tous les autres espaces boisés ou plantés, indépendamment de leur surface, de leur fonction productive ou de leur localisation en milieu naturel ou urbain.

Ce classement est une mesure de protection très lourde qui a un effet radical sur les droits à construire dans la mesure où « il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » [constructions, lotissements, campings, clôtures, caravaning, ...].

Le classement « entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ». Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation écrite [exception faite des arbres dangereux, chablis et bois morts des forêts soumises au régime forestier et des forêts privées faisant l'objet d'un plan de gestion].

Code de l'Urbanisme - Articles L.113-1 à L.113-7, R.113-1 à R.113-14 et A.130-1 à A.130-3

La Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

L'arbre dans les zones naturelles ou forestières protégées

Les Réserves Naturelles

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en Réserves Naturelles lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Code de l'Environnement - Articles L332-1 à L332-27 et R332-1 à R332-81

Les Parcs Nationaux

Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Code de l'Environnement - Articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85



Les Parcs Naturels Régionaux

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Code de l'Environnement - Articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs qu'il conviendrait de protéger, soit dans des documents d'urbanisme, soit par les lois spécifiques de protection, notamment les Arrêtés Préfectoraux de Biotopie. Elles ne constituent pas des mesures juridiques de protection.

Circulaire du ministère de l'Environnement N° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les Arrêtés Préfectoraux de Biotopie (APB)

Ils ont pour but la protection du milieu dans lequel vivent certaines espèces animales ou végétales, protégées elles-mêmes au titre de la loi du 10 juillet 1976. Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent donc interdire les abattages d'arbres.

Loi du 10 juillet 1976

Les sites NATURA 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Code de l'Environnement - Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels

Code de l'Urbanisme - Article L113-8

Les sites classés Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

PROBLEMATIQUES ASSOCIEES A L'ARBRE

L'arbre et le réseau routier

Le Département peut être reconnu responsable non seulement des accidents survenus à l'occasion de l'usage de route du fait de ses propres plantations, mais aussi du fait des plantations riveraines qui par leur dépassement constituent un obstacle dangereux pour la circulation et qui dès lors auraient dû faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en demeure d'élagage.

Le Département a établi un règlement de voirie départemental en date du 1er janvier 2014. Les articles art 45 et suivants sont afférents aux végétaux.

Les arbres situés sur les propriétés riveraines des voies publiques

Le code de la voirie routière prévoit que seront punis d'une amende ceux qui auront établi, laissé croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. Cette servitude peut impliquer l'obligation de supprimer ou interdire des plantations.

Le même code instaure une servitude de visibilité pour les propriétés voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommode pour la circulation publique.

Article L114-1 et L114-2 du Code de la voirie routière

Les arbres situés sur le domaine public

Le gestionnaire doit faire en sorte que les plantations n'apportent pas de nuisances aux riverains et aux usagers.

Un arbre situé sur le domaine public qui cause des dommages dans une propriété riveraine (fissures importantes dans le mur de clôture par exemple) peut ouvrir droit à réparation. Il n'y a pas à prouver une faute, il suffit de démontrer le lien de causalité entre le dommage et l'arbre, qui est considéré comme un ouvrage public. Dès lors, la personne publique doit démontrer l'absence de défaut d'entretien normal.



• S'agissant des arbres sur le domaine public qui ont provoqué un dommage à un utilisateur (promeneur dans un parc, passant sur la voie publique, ...), la responsabilité du gestionnaire pourra être mise en cause au titre du défaut d'entretien normal. Celui qui a subi le préjudice doit démontrer le lien de causalité entre le dommage et l'arbre, considéré comme un ouvrage public. Il appartiendra au gestionnaire de démontrer qu'il n'y a pas eu défaut d'entretien. [Feuilles ...]

Abattages d'arbres d'alignement le long des routes soumis à autorisation préalable

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise avec l'article L.350-3 du code de l'Environnement la valeur patrimoniale des alignements d'arbres et crée un nouveau régime de protection, au titre de leur aspect patrimonial et culturel mais aussi de leur rôle dans la préservation de la biodiversité des espaces.

Code de l'Environnement – Articles L.350-1 à L.350-3 et R.350-1 à R.350-15

● **Le principe : interdiction d'abattage**

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

● **Autorisation préalable**

... **Lorsqu'il est démontré** que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

En outre, cet article impose des mesures compensatoires, à double titre, en cas d'abattage ou de modification de l'aspect initial d'un alignement d'arbre. Ces mesures concernent la replantation ainsi que le volet financier destiné à l'entretien ultérieur.

Elagage des arbres en bordure de route départementale

La loi NOTRE du 7 août 2015 précise dans son article 20 les nouveaux pouvoirs donnés aux présidents des conseils départementaux en matière d'élagage de plantations privées menaçant les voies départementales, en dehors des agglomérations.

Article L131-7-1 Code de la voirie routière

En dehors des agglomérations, le président du conseil départemental exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales.

Ils peuvent désormais procéder à l'exécution forcée de ces travaux afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres.

Il suffira pour cela qu'une mise en demeure d'agir leur ait été préalablement adressée et qu'elle soit restée sans résultats. **Sauf en cas d'urgence, les mesures individuelles doivent être motivées et la personne intéressée doit avoir été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.**

Il s'agit, d'une extension au profit du président du conseil départemental du pouvoir dont les maires disposaient déjà à l'encontre des arbres menaçants les voies communales. Auparavant, le président du conseil départemental devait saisir le juge administratif avant toute action particulière.

Sources bibliographiques

- C.DRENOU « La taille des Arbres d'ornement » I.D.F.
- Gestion du Patrimoine Arboré de nos Villes et Villages Parc naturel régional Oise - Pays de France
- Charte de l'Arbre du Grand Lyon Communauté urbaine de Lyon
- Charte de l'Arbre à Nantes - Ville de Nantes
- Réalisation et mise en œuvre Plan de Gestion C.A.U.E. 77
- Michel CORAJOU enseignant Ecole National Supérieur du Paysage de Versailles
- Valeur de l'arbre : Conseil Départemental des Hauts de Seine





la
charte
de
l'arbre

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-160 du 29 mars 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat
et Dordogne Habitat.

Adoption des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-160 du 29 mars 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat
et Dordogne Habitat.
Adoption des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Elan du 23 novembre 2018,

VU la délibération de Grand Périgueux Habitat en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en date du 20 décembre 2018 approuvant le principe de fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat,

VU la délibération de Dordogne Habitat en date du 21 décembre 2018 approuvant le principe de fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat,

VU le protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) de Grand Périgueux Habitat en date du 26 décembre 2018.

VU la délibération du Département n°19-06 en date du 14 janvier 2019 approuvant le principe de fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) (annexe 1).

ADOPTE le protocole financier (annexe 2).

DESIGNE comme suit les 14 délégués et leurs suppléants appelés à siéger au Comité Syndical :

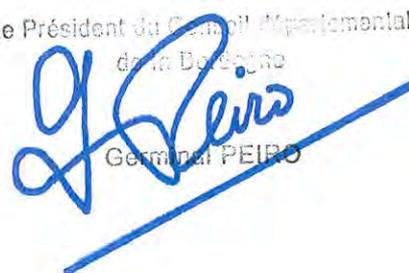
Titulaires

- PEIRO Germinal
- ROBERT-ROLIN Marie-Pascale
- TESTUT Michel
- MARSAT Marie-Lise
- LOTTERIE Jean-Paul
- VEYSSIÈRE Marie-Rose
- NARDOU Thierry
- FLAQUIÈRE Maryline
- MAGNE Jean-Michel
- NEVERS Juliette
- VARAILLAS Marie-Claude
- BOUSQUET Dominique
- BOIDÉ Thierry
- CIPIERRE Thierry

Suppléants

- KARP Michel
- BORDES Mireille
- DELAGE Henri
- GERVAISE Nicole
- TEILLAC Christian
- LANGLADE Colette
- BOURDEAU Pascal
- CAPPELLE Carline
- PISTOLOZZI Brigitte
- BOUCAUD Christelle
- LAJUGIE Michel
- BOURRA Francine
- BENFEDDOUL Adib
- MAYAUD Natacha

Le Président du Conseil Municipal
de la Doreigne



Germinal PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 19- du 29 mars 2019

Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne

Préambule

L'article L 421-6 du code de la construction et de l'habitat permet le rattachement des offices publics d'habitat à un syndicat mixte constitué à cet effet par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat.

En vue de la création d'un office public départemental d'habitat unique à compter du 1^{er} janvier 2020, par fusion de Dordogne Habitat et de Grand Périgueux Habitat, une structure juridique de rattachement est créée sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, organismes actuels de rattachement des offices d'habitat existants.

Ces deux membres font ainsi le choix de mettre en commun le conséquent patrimoine foncier et immobilier des offices qui leur sont rattachés, et optent pour une mutualisation inédite des moyens à l'échelle départementale, en vue de la concrétisation d'objectifs partagés.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, la création d'un syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement.

Article 1 : Formation du syndicat

Est créé un syndicat mixte ouvert de logement social entre :

- le Département de Dordogne
- la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux »
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- la Communauté de communes Isle Double Landais
- la Communauté de communes du Pays de Fénelon
- la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
- la Communauté de communes du Pays Ribérac
- la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Il prend pour dénomination « Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne », en forme abrégée SMOLS.

Article 2 : Durée du syndicat

Il est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du SMOLS est fixé à l'adresse suivante : Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11 200 – 24019 Périgueux Cedex.

Le 1^{er} février 2019

Le comité syndical peut valablement se réunir en tout lieu à l'intérieur de son périmètre de compétences.

Article 4 : Objet du syndicat

Le SMOLS a pour objet :

- d'exercer la compétence de collectivité de rattachement de bailleur social, et à ce titre il procède à la nomination des membres du conseil d'administration du bailleur social qui y est rattaché et ce conformément aux articles L 421-8 et suivants du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation),
- de contribuer à une planification stratégique, à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat social, sans préjudice des compétences exercées par les collectivités compétentes pour les documents de programmation de l'habitat (PDH (Plan Départemental de l'Habitat), PLH (Programme Local de l'Habitat)...) et d'urbanisme (SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)...).

Article 5 : Engagement des membres

Par leur adhésion au SMOLS, les membres s'engagent à mettre en œuvre des concours financiers directs, au moyen de subventions, au bénéfice des opérations d'entretien, de rénovation et de création de logements portées par l'office public départemental unique, et situées sur leur périmètre.

Un protocole commun, d'une durée triennale, approuvé par l'assemblée délibérante des membres du syndicat, définira les modalités de cet engagement financier, en articulation avec la programmation opérationnelle de l'office départemental unique, telle que retracée dans son plan stratégique de patrimoine.

Article 6 : Ressources du syndicat

Les recettes du syndicat comprennent :

- les contributions des membres,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles, propriétés du syndicat,
- les redevances ou sommes perçues en contrepartie d'un service rendu,
- les subventions,
- le produit de dons ou legs,
- les emprunts.

Article 7 : Répartition des frais d'administration

Les charges de fonctionnement du syndicat sont assurées par les membres sous la forme de contributions volontaires (moyens humains, matériels, apports financiers...).

Le solde des charges restantes, dont le plafond ne saura excéder 100 000 € par an, est assuré par les membres, sous forme de concours financier, au prorata de leur représentativité au sein du comité syndical.

Article 8 : Organisation

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chacun des membres.

Parmi les membres du comité syndical, un Président est élu, et constitue l'organe exécutif du syndicat.

Le comité syndical élit parmi ses membres un vice-président.

Président, vice-président et deux membres élus du comité syndical forment le bureau du SMOLS.

Article 9 : Comité Syndical

9-1 : Attributions

Le comité syndical règle par ses délibérations l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Il peut déléguer partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- de l'élection des membres du bureau,
- des actes à caractère budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif),
- des décisions relatives à la gouvernance et aux statuts du syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation d'un service public,
- de la prise de participation financière,
- de la fixation des effectifs du personnel du syndicat.

9-2 : Composition

Le nombre de membres du comité syndical est fixé à 30 répartis comme suit sans qu'aucun membre ne puisse disposer de la moitié des voix ou plus :

- Département : 14 délégués
- CA du Grand Périgueux : 9 délégués
- CA Bergeracoise : 2 délégués

Les sièges restants se répartissent entre les EPCI adhérents, à raison d'un siège par établissement *a minima* :

- CC Isle Double Landais : 1 délégué
- CC Pays de Fénelon : 1 délégué
- CC Isle Loue Auvézère en Périgord : 1 délégué
- CC du Pays Ribéracois : 1 délégué
- CC Isle et Crempse en Périgord : 1 délégué

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est élu au sein de l'assemblée délibérante de chaque membre, afin d'assurer sa représentation en cas d'absence.

Article 10 : Président

Le Président dispose de pouvoirs définis à l'article 5211-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Chargé de l'administration, chef des services, il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Article 11 : Bureau

Composé du président, du vice-président et deux membres élus au sein du comité syndical, il peut recevoir délégation du comité syndical pour les décisions qui peuvent lui être confiées en vertu de l'article 5211-10 du CGCT.

Article 12 : Adhésion

Les EPCI compétents en matière de logement, dont le siège est situé sur le territoire du département de Dordogne, peuvent adhérer au syndicat.

Leur adhésion est soumise à l'approbation du comité syndical à la majorité simple.

L'adhésion de nouveaux membres, en ce qu'elle modifie la composition du comité syndical primitivement adoptée, occasionne une révision des statuts pour tenir compte des principes de représentation détaillés à l'article 9, et des engagements prévus par le protocole instauré à l'article 5.

Article 13 : Retrait

Un membre peut se retirer du syndicat, après accord du comité syndical à la majorité simple.

Article 14 : Modification des statuts

Toute modification des statuts, à l'exception de l'adhésion ou du retrait d'un membre évoqué aux articles 12 et 13, est soumise à l'approbation du comité syndical et à l'accord de la majorité qualifiée des organismes membres.

Une majorité des deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou de la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale est requise.

A cet effet, chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la saisine pour délibérer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Article 15 : Dissolution

Le syndicat mixte peut-être dissout en application de l'article L 5721-7 du CGCT.

Article 16 : Comptabilité

Soumis aux règles de la comptabilité publique, l'agent receveur du syndicat est désigné par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Article 17 : Autres dispositions

Toute circonstance non envisagée par les présents statuts est régie par les dispositions du CGCT.

Annexe 2 à la délibération n° 19- du 29 mars 2019
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL
ENGAGEMENT FINANCIER

Préambule

La création du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS), véritable outil départemental en faveur de l'habitat social, est issue d'une volonté partagée entre le Conseil départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires du département.

Il a pour but de partager, de construire et de mettre en œuvre une politique territoriale équilibrée en faveur du logement à l'interface de l'intérêt public porté et piloté par les intercommunalités (intérêt communautaire), le Département (déléataire des aides à la pierre) et des prérogatives relevant de politiques communales.

En effet, la politique de l'habitat, et notamment du logement social, est un portrait condensé d'intérêt général de par son impact et son effet levier sur :

- **le développement économique des territoires**, de par les volumes de travaux générés par les constructions ou les réhabilitations, qui ont des retombées économiques directes pour les entreprises locales. Le logement social permet d'attirer des ménages jeunes et des familles qui vont faire vivre les services et les équipements locaux.
- **le cadre de vie et l'attractivité des territoires**: les qualités d'un projet urbanistique et les qualités architecturales des opérations de logements sociaux répondent à l'ensemble des standards qualitatifs et dépassent même souvent les performances du parc privé. Des logements sociaux, bien intégrés au cœur des villes et des centres-bourgs, permettent de répondre à la demande des citoyens en matière de qualité du patrimoine bâti et paysager et de mixité sociale.
- **la qualité de vie des habitants** : avec les évolutions socio-démographiques (ménages de plus en plus petits, familles monoparentales ou recomposées, population vieillissante,...) les modes de vie évoluent et les modes d'habiter se modifient. Les rénovations lourdes et les opérations neuves de logements sociaux permettent de s'adapter rapidement à ces évolutions en passant d'un logement d'urgence dans les années soixante à un logement de plus en plus confortable et maintenant à un logement plurifonctionnel.
- **la solidarité** : en France, le droit au logement est un droit constitutionnel, qui découle du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Ce droit est réaffirmé dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 ("loi Besson") dont l'article premier dispose que "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation". En outre, le Droit au Logement Opposable, institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

Le logement social permet à tous les habitants, et plus particulièrement aux plus fragiles, de trouver des solutions de logements adaptées à leurs besoins et à leurs revenus. Pour mémoire, 80 % de la population de Dordogne peut accéder, en raison de ses revenus, à du logement social.

- **l'aménagement du territoire** : comme évoqué ci-avant, le logement social est connecté aux autres dimensions d'aménagement du territoire que sont l'économie ou les services publics, etc. La politique territoriale et équilibrée du logement social participe ainsi à un schéma d'ensemble cohérent, contribuant par la même à la lutte contre les fractures entre les pôles urbains et les secteurs ruraux.
- **le développement durable** : bien durable, le logement social est occupé par des ménages modestes. En parallèle, l'éco-performance est une préoccupation de longue date dans le secteur de l'habitat social, qui agit pour limiter les charges énergétiques des ménages depuis le choc pétrolier de 1973, tant sur des opérations neuves, qu'au travers de programmes de rénovations ambitieuses. L'enjeu environnemental se double donc d'un enjeu de justice sociale, de qualité de vie et, comme on l'a vu, d'impacts économiques, répondant ainsi aux piliers fondamentaux du développement durable.

À travers ses différentes facettes, la politique du logement social est donc à la croisée des chemins des différentes collectivités et relève de l'intérêt public partagé entre tous.

Le présent protocole financier a aussi pour objectif de mettre en œuvre l'article 5 des statuts du SMOLS et d'illustrer les différentes complémentarités entre politiques communales, intercommunales et départementales.

I/ Les principes de base des engagements des parties au syndicat mixte ouvert du logement social

I.1 – Un socle d'engagements d'intervention, n'empêchant en rien des règlements d'intervention locaux plus favorables

Le principe est d'arrêter des principes d'intervention des EPCI et collectivités adhérentes au syndicat fixés sur un socle minimal. Ce socle minimal s'applique par défaut, sous réserve de délibération, aux collectivités et aux EPCI n'ayant pas déjà adopté de règlement d'intervention plus favorable au logement social (ce qui est le cas du Département, de l'agglomération du Grand Périgueux et de celle du Bergeracois).

I.2- Un protocole engageant les EPCI adhérents et incitant leurs communes

En parallèle de leurs engagements, les EPCI membres incitent leurs communes à soutenir les opérations de logements sociaux (construction/ acquisition-amélioration/ rénovation/ démolition). Ce soutien peut prendre la forme d'aide indirecte (valorisation du foncier, participation aux travaux de vrd, etc.) ou d'aide directe (subvention).

II/ Le régime d'aides

II.1 – Des aides directes et indirectes

Thématique d'intervention	Participation de l'EPCI membre du Syndicat * - <i>et exemple de participation communale-</i>
CONSTRUCTION	1.500 € par logement minimum et Valorisation de l'apport du foncier (estimation des Domaines obligatoire), des travaux de VRD ou autres travaux.
ACQUISITION- AMÉLIORATION	
RÉNOVATION IMPACTANT LES LOYERS DES LOCATAIRES (liste de travaux exhaustive – essentiellement travaux énergétique)	
DÉMOLITION	

* les collectivités et EPCI peuvent appliquer leur règlement d'intervention en faveur du logement social si ce dernier est plus favorable aux opérations de logements sociaux.

II.2 – La garantie des prêts contractés par l'office public départemental d'habitat

Le Département de la Dordogne apportera sa garantie aux prêts contractés par l'office public départemental d'habitat à compter de sa création (1^{er} janvier 2020).

Les garanties d'emprunt accordées antérieurement aux deux offices publics, Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat, sont conservées par leurs anciennes collectivités de rattachement (Département de la Dordogne, Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux).

III/ Durée de validité de l'engagement financier

Le présent engagement prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Il sera renégocié pour prolongation au moins six mois avant son arrivée à terme.

Fait à _____, le _____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-161 du 29 mars 2019

Convention relative à la coopération et à la complémentarité entre
le Département de la Dordogne et l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO)
en matière de politique linguistique 2019 - 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Marie-Rose VEYSSIÈRE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-161 du 29 mars 2019

Convention relative à la coopération et à la complémentarité entre
le Département de la Dordogne et l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO)
en matière de politique linguistique 2019 - 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention relative à la coopération et à la complémentarité entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) en matière de politique linguistique 2019-2022, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

**Convention relative à la coopération et à la complémentarité
entre
LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE
en matière de politique linguistique
2019-2022**

Entre

Le Département de la Dordogne (ci-après désigné « le Département »), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 29 mars 2019, d'une part,

Et

L'Office public de la langue occitane (ci-après désignée « l'Office »), représentée par sa Présidente, Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale n° en date du , d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conjointement attachés à la sauvegarde et à la promotion de la langue occitane – à la fois en tant que patrimoine linguistique commun et en tant que langue vivante du XXIème siècle - le Département de la Dordogne et l'Office public de la langue occitane entendent, au moyen d'une concertation régulière et structurée, favoriser le développement d'une politique linguistique publique et partenariale pour renforcer la transmission et la socialisation de la langue occitane.

Le Département de la Dordogne a engagé, par la délibération n° 12-335 du 28 juin 2012, la mise en place d'un schéma de développement de la langue et de la culture occitanes.

L'Office public de la langue occitane, par la délibération n°AG181128.03, s'est pour sa part doté d'orientations stratégiques pluriannuelles prenant la forme d'un plan

Entre

Lo Departament de Dordonha (designat coma "lo Departament"), representat per lo President dau Conselh departamentau, Sénher Germinal PEIRO, per vigor de la deliberacion dau Conselh departamentau n°19- dau 29 març 2019, d'una part,

Et

L'Ofici public de le lenga occitana (designat "l'Ofici"), representat per sa Presidenta, Dòna Charline CLAVEAU-ABBADIE, per vigor de la deliberacion de l'assemblada generala n° en data dau , d'otra part.

Es convengut e arreatat çò que sec :

PREAMBULE

Conjuntament estachats a la sauvgarda e a la promocion de la lenga occitana – a l'encòp coma pratimòn linguistic comun e coma lenga viva dau segle XXI – lo Departament de Dordonha e l'Ofici public de la lenga occitana entenden, per lo biais d'una concertacion regulara e estructurada, favorizar lo desvolopament d'una politica lingüistica publica e partenariale per enfortir la transmission e la socializacion de la lenga occitana.

Lo Departament de Dordonha engatget, per la deliberacion n° 12-335 dau 28 de junh 2012, la mesa en òbra d'un eschema de desvolopament de la lenga e de la cultura occitanas.

L'Ofici public de la lenga occitana, per la deliberacion n°AG181128.03, s'es de son costat dotat d'orientacions estrategicas pluriannualas en tot prener la fòrma d'un plan

d'actions. Celui-ci se décline en 12 mesures qui visent à favoriser et développer la transmission et la socialisation de la langue occitane.

Par la présente convention, les deux parties reconnaissent et structurent la complémentarité des démarches menées par chacun des signataires. L'Office reconnaît le caractère efficient et structurant du schéma départemental de développement porté par le Département sur le territoire de la Dordogne, tandis que le Département reconnaît la nécessité de la mise en place d'une coopération à l'échelle régionale et interrégionale, permettant de rechercher et d'optimiser leurs champs d'intervention en faveur de la langue occitane des différentes parties signataires.

Les signataires conviennent que la première étape destinée à permettre la construction progressive d'une politique linguistique publique et partenariale coordonnée en faveur de la langue occitane passe par la formalisation de leur coopération basée sur la complémentarité entre les deux démarches au sein du cadre posé par la présente convention sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel interviendra la mise en œuvre, fondée sur les principes et les objectifs arrêtés dans le préambule ci-dessus, de la coopération et de la complémentarité entre les démarches de politique linguistique en faveur de l'occitan engagées respectivement par l'Office public de la langue occitane et le Département de la Dordogne.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La déclinaison des objectifs de coopération se fera selon deux modalités :

2.1 : des comités techniques réguliers, bilatéraux et/ou interdépartementaux, donnant lieu à une concertation permanente consacrée au suivi des actions issues des axes de coopération conjointement retenus ainsi que sur les engagements financiers respectifs en faveur de la politique linguistique et des opérateurs qui la mettent en œuvre.

2.2 : un à deux comités de pilotage par an, composé(s) par les élus représentant les partenaires signataires, qui arbitrent les propositions formulées par le comité technique.

Par ailleurs, l'OPLO prévoit de mettre en place de nouvelles modalités de concertation avec ses partenaires associatifs et institutionnels dont fait partie le Département de la Dordogne. Celui-ci sera tenu informé et convié aux différentes instances de concertation.

d'accions. Queu d'aquí se declina en 12 mesuras qu'an per tòca de favorizar e desvolopar la transmission e la socializacion de la lenga occitana.

Per la presenta convencion, las duas partidas reconeissen e estructuran la complementaritat daus enchaminaments menats per chascun daus signataris. L'Ofici reconeis lo caractari efficient e estructurant de l'eschema departamentau de desvolopament portat per lo Departament sus lo territòri de Dordonha, dau temps que lo Departament reconeis la necessitat de la mesa en plaça d'una cooperacion a l'eschala regionanala e interregionala que permet de cerchar e de melhorar lors champs d'intervencion en favor de la lenga e de la cultura occitanas de las diferentas partidas signatàrias.

Los signataris convenen que la prumiera etapa destinada a permettre la bastison progressiva d'una politica lingüistica publica e partenariala coordinada en favor de la lenga occitana passa per la formalizacion de lor cooperacion basada sus la complementaritat entre los dos enchaminaments au dintre dau quadre pausat per la presenta convencion sus una durada de 4 ans.

ARTICLE 1 : OBJECT DE LA CONVENCION

La presenta convencion a per tòca de definir lo quadre dins loquau intervendrà la mesa en òbra, fondada sus los principis e objectius arrestats dins lo preambule citat en contranaut, de la cooperacion e de la complementaritat entre los enchaminaments de politica lingüistica en favor de l'occitan engatjats respectivament per l'Ofici public de la lenga occitana e lo Departament de Dordonha.

ARTICLE 2 : MODALITATS DE MESA EN OBRA

La declinason daus objectius de cooperacion se farà segon duas modalitats :

2.1 : daus comitats tecnicos regulars, bilateraus e / o interdepartementaus, que fan nàisser una concertacion permanenta consacrada au seguit de las accions eissidas daus aisses de cooperacion conjuntament retenguts e tanben sus los engatjaments financiers respectius en favor de la politica lingüistica e daus operators que la meten en òbra.

2.2 : un a dos comitats de pilotatge per an, compausat (s) per los elegits representant los partenaris signataris, que arbitran las perpausacions formuladas per lo comitat tecnic.

En autre luòc, l'OPLO pervei de botar en plaça de las novelas modalitats de concertacion coma los partenaris associatius e institucionaus que ne'n fai partida lo Departament de Dordonha. Queu qui será tengut assabentat e convidat a las diferentas instàncias de concertacion.

ARTICLE 3 : AXES DE COOPÉRATION

3.1 : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ce domaine est principalement régi par les conventions (cadre et académique) signées entre les services de l'Éducation nationale, l'OPLO et les Départements volontaires. Pour mémoire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- définir des objectifs chiffrés en termes d'offre, d'organisation et de continuité d'enseignement, de façon à pouvoir disposer d'indicateurs pour l'évaluation de la politique publique menée ;
- préciser des modalités de mise en œuvre à l'échelon départemental ;
- déterminer le cadre d'action et de concertation des différentes parties en la matière.

Conformément à l'article 11 de la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux, les signataires entendent, en s'appuyant sur leurs dispositifs d'accompagnement, contribuer financièrement à l'accompagnement d'actions périphériques. Dans ce cadre, des conventions spécifiques pourront être signées entre ces trois opérateurs structurants que sont Calandreta, Oc-Bi et Canope-Capoc, et leurs partenaires publics, afin notamment de critériser le soutien institutionnel sur la base d'indicateurs convergents. D'autres actions seront réalisées, telles que :

- la réalisation de campagnes communes de sensibilisation à l'offre d'enseignement de l'occitan en direction des élèves et des parents, en partenariat avec les services du Rectorat et de la DSDEN 24 ;
- la mise en œuvre d'actions de valorisation autour de la langue et de la culture occitanes en direction des collégiens et lycéens, en collaboration étroite avec les partenaires culturels privilégiés de chaque signataire (Journées de liaisons, « setmanas occitanas »...).

3.2 : ENSEIGNEMENT AUX ADULTES

L'enseignement aux adultes recouvre principalement deux champs d'intervention :

- la formation professionnelle, qui relève de la compétence régionale selon le public visé (demandeurs d'emploi, jeunes...) ; l'OPLO soutient le CFPOC Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un réseau régional de cours pour adultes ainsi que des expérimentations dans le domaine de la formation professionnelle, auxquelles est associé Novelum (volet formation continue des enseignants dans le cadre du dispositif « Ensenhar » en particulier).
- la formation d'intérêt personnel ; dans ce domaine, le Conseil départemental s'appuie sur l'opérateur linguistique Novelum pour structurer un réseau de cours ou des ateliers de langue afin de rendre visible l'offre sur le territoire. Novelum contribue également à financer des formations de préparation au DCL (Diplôme de Compétences en Langue).

Cet enjeu constitue une priorité pour les partenaires de par sa dimension transversale et donc stratégique. L'Office et le

ARTICLE 3 : AXES DE COOPERACION

3.1 : ENSENHAMENT ESCOLAR

Queu domeni es principalament regit per las convencions (quadre e academica) signadas entre los servicis de l'Educacion nacionala, l'OPLO e lo Departaments voluntaris. Per memòria, los objectius son los següents :

- definir daus objectius chifrats en terme d'oferta, d'organizacion e de continuitat d'ensenhament, de façon a poder dispausar d'indicators per l'evaluacion de la politica publica menada ;
- precisar de las modalitats de mesa en òbra a l'eschalon departamentau ;
- determinar lo quadre d'accion e de concertacion de las diferentas partidas en la matiera.

En conformitat emb l'article 11 de la convencion particulara per lo desvolopament e l'estructuracion de l'ensenhament de l'occitan dins l'acadèmia de Bordèu, los signataris entenden, en s'apiejar sus lors dispositius d'acompanhament, de contribuir financiarament a l'acompanhament d'accions perifericas. Dins quel encastre, de las convencions especificas podran èsser signadas entre quilhs tres operators estructurants que son Calandreta, Oc-bi Aquitània, Canope-Capoc, e lors partenaris publics, per fin de criterizar lo sosten sus la basa d'indicators converjants. D'autres accions seran realizadas, talas que :

- la realizacion d'unas campanhas comunas de sensibilizacion a l'oferta d'ensenhament de l'occitan en direccion daus escolans e daus parents, en partenariat coma los servicis dau Rectorat e de la DSDEN 24 ;
- la mesa en òbra d'accions de valorizacion a l'entorn de la lenga e de la cultura occitanas en direccion daus collegians e liceans, en collaboracion estrecha coma los partenaris culturaus privilegiats de chasque signatari (Jornadas de ligason, " setmanas occitanas"...).

3.2 : ENSENHAMENT AUS ADULTES

L'ensenhament aus adultes brecha subretot dos champs d'intervencion :

- la formacion professionala que despend de la competéncia regionala segon lo public ciblat (demandaires d'emplei, jòunes...) ; l'OPLO sosten lo CFPOC Novela-Aquitània per la mesa en òbra d'un malhum regionau de cors per adultes e tanben de las experiéncias dins los domenis de la formacion professionala, a las qualas es associat Novelum (entrechaisida formacion de contunh daus ensenhaires dins lo quadre dau dispositiu "Ensenhar" en particular).
- la formacion d'interès personau ; dins queu domeni, lo Conselh departamentau s'apieja sus l'operator linguistic Novelum per estructurar un malhum de cors o daus talhiers de lenga per fin de botar en valor l'oferta sus lo territòri. Novelum collabora tanben a finançar de las formacions de preparacion au DCL (Diplòma de competéncia en Lenga).

Queu enjuòc constitua una prioritat per los partenaris de per sa dimension transversala e endonc estrategica. L'Ofici e lo

Conseil départemental s'engage à définir les modalités d'intervention publique dans le domaine de la formation d'intérêt personnel (conditions d'apprentissage, durée de la formation, objectifs linguistiques...). Parallèlement, avec l'appui des services de la Région, il s'agit d'examiner les possibilités d'activation de crédits sur des dispositifs de droit commun. A noter que l'OPLO prend à sa charge une partie des frais d'inscription au DCL pour les candidats qui se destinent à une utilisation de la langue occitane dans un cadre professionnel.

3.3 : PLACE DE LA LANGUE DANS LA VIE SOCIALE

On entend par « place de la langue dans la vie publique » la déclinaison visuelle et/ou sonore de la langue auprès du grand public. Cela peut se concrétiser notamment par la mise en place de signalétique bilingue mais également en faisant entendre la langue par l'intermédiaire de supports numériques vocaux. Les domaines concernés sont nombreux (bâtiments, transports, tourisme, commerce, artisanat, vie culturelle et sportive...) et relèvent de deux secteurs bien distincts :

- les services publics : dans ce cas précis, comme le rappelle la Loi NOTRe, la promotion des langues régionales est une compétence partagée. Il revient donc à l'Etat et aux collectivités de définir leur propre plan de développement d'une signalétique visuelle et sonore. L'Office public de la langue occitane et le Département de la Dordogne s'engagent à venir en appui des collectivités de premier niveau (communes et EPCI) pour de l'accompagnement en ingénierie et éventuellement par un apport financier dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

- les organismes de droit privé : le Département a redéfini par délibération n° 16-184 du 31 mars 2016 les orientations de sa politique culturelle. Il a réaffirmé son attention volontariste et particulière pour la culture occitane en proposant une bonification des aides pour la programmation ou l'accompagnement des artistes valorisant cette culture.

Par ailleurs, l'OPLO reconnaît le Congrès permanent de la langue occitane en tant qu'organisme de régulation linguistique. Le Congrès pourra en outre intervenir en appui technique dans les actions ainsi définies favorisant la place de la langue dans la vie sociale, sur la base d'une méthodologie conjointe qui, après sa phase d'expérimentation en 2019, pourra être intégrée au sein d'une convention pluriannuelle susceptible d'être signée avec cette structure-ressource par les deux parties ainsi que par d'autres partenaires publics.

A l'échelon départemental, le Conseil départemental s'appuie sur l'expertise de Novelum en matière linguistique et toponymique en dialecte limousin. En 2018, une première collaboration entre les deux organismes a été effective autour de la mise en ligne d'un dictionnaire numérique en limousin, croisant ainsi les compétences linguistiques de Novelum et le savoir-faire technique du Congrès sur le volet numérique. A terme, cette collaboration pourra permettre de nouvelles coopérations entre les deux associations et ainsi permettre aux deux signataires de poser les bases d'enjeux communs nouveaux dans ce domaine.

Conseil departamentau s'engatjan a definir las modalitats d'intervencion publica dins lo domeni de la formacion d'interès personau (condicions d'aprendissatge, durada de la formacion, objectius linguistics,...). Parallelament, en s'apiejar sus los servicis de la Region, s'agís d'examinar las possibilitats d'activacion daus credits sus daus dispositius de drech comun. De notar que l'OPLO pren a sa charja una partida daus despens d'inscripcion au DCL per los candidats que se destinan a-d'una utilizacion de la lenga occitana dins un quadre professionau.

3.3 PLAÇA DE LA LENGUA DINS LA VITA SOCIALA

S'entend per "Plaça de la lenga dins la vita publica" la declinason visuala e / o sonora de la lenga rasis lo grand public. Aquò se pòt concretizar notadament per la mesa en plaça de senhaletica bilingua mas tanben en far auvir la lenga per l'intermediari d'uns supòrts numeric vocaus. Los domenis concernats son nombrós (bastiments, transpòrts, torisme, comerci, artesanat, vita culturala e esportiva...) e depend de dos sectors plan diferents :

- los servicis publics : dins queu cas precis, coma lo rapela la lei NOTRe, la promocion de las lengas regionalas es una competéncia partejada. Quò es endonc l'afar de l'Etat e de las collectivitats de definir lor pròpi plan de desvolopament d'una senhaletica visuala e sonora. L'Ofici public de la lenga occitana e lo Departament de Dordonha s'engatjan a venir apiejar las collectivitats de nivèu prumier (Comunas e EPCI) per de l'acompanhament en engenhariá e eventualament per un apòrt financier dins lo quadre d'apeladas a projects especifics.

- los organismes de drech privat : Lo Departament a tornat definir per deliberacion n°16-184 dau 31 març 2016 los orientacions de sa politica culturala. Tornet afirmar son atencion volontarista e particulara per la cultura occitana en perpausar una bonificacion de las ajudas per la programacion o l'acompanhament daus artistas que valorizan quela cultura.

En autre luòc, l'OPLO reconeis lo Congrès permanent de la lenga occitana coma organisme de regulacion lingüistica. Lo Congrès podrá intervenir per apiejar tecnicament las accions definidas en tot favorizar la plaça de la lenga dins la vita sociala, sus la basa d'una metodologia conjunta que, aprep sa fasa d'experimentacion en 2019, podrá èsser integrada au dintre d'una convencion pluriannuala de natura a èsser signada emb quela estructura-ressorça per las doas partidas e tanben per d'autres partenaris publics.

A l'eschalon departamentau, lo Conselh departamentau s'apieja sus l'expertisa de Novelum en matiera lingüistica e toponimica en dialecte lemosin. En 2018, una prumiera collaboracion entre los dos organismes fuguet efectiva a l'entorn de la mesa en linha d'un dictionari numeric en lemosin, crosant entau las competéncias lingüisticas de Novelum e lo saber far tecnic dau Congrès per çò qu'es dau champ numeric. Au temps dich, quela collaboracion podrá permetre de las novelas cooperacions entre las doas associacions e entau permetre aus dos signataris de pausar las basas d'enjuòcs comuns noveus dins queu domeni.

3.4 : MÉDIAS

Ce secteur revêt un caractère particulièrement stratégique au regard du rayonnement qu'il peut potentiellement apporter à la langue occitane. Deux publics-cibles se distinguent toutefois, les occitanophones, en particulier les jeunes générations, qui sont demandeurs de programmes médiatiques qualitatifs et entièrement en langue occitane, et le « grand public », qui pour sa part peut être destinataire de programmes dont le contenu porte sur la culture occitane mais qui est restitué tout ou partie en langue française. Dans ce cas précis, ce type d'action relève principalement de la compétence des médias publics.

Les médias concernés sont les suivants :

- audiovisuel : l'OPLO soutient la seule télévision entièrement en langue occitane labellisée par le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), à savoir « Oc-Tele », pour son fonctionnement (production et diffusion de programmes audiovisuels en occitan). Parallèlement, un soutien est également apporté à la production de programmes audiovisuels doublés en langue occitane (association « Conta'm » pour l'OPLO et « Pixel Oc » pour le Département). Quant à la télévision publique (France 3 et ses antennes locales), la production et la diffusion de programmes en langues régionales est inscrite dans son cahier des charges.
- radiophonie : la production et la diffusion de programmes en langues régionales est inscrite dans le cahier des charges du réseau de radio publique France Bleu et de ses antennes locales. S'ils le souhaitent, les signataires peuvent parallèlement entreprendre des démarches d'accompagnement de radios privées associatives qui produisent et diffusent des émissions en langue occitane, selon des modalités qu'il conviendra de définir.

Enfin, il convient de préciser que le domaine de la presse écrite journalistique ne relève pas du champ de compétences des partenaires signataires.

3.5 : OBSERVATION / ÉVALUATION

- Observatoire : l'OPLO met en place courant 2019 un observatoire pérenne de la langue occitane. Cet outil a pour objectif de récolter des données quantitatives et qualitatives permettant d'éclairer les partenaires de la politique linguistique publique pour adapter ou définir leurs orientations stratégiques. Dans le cadre du présent accord, le Conseil départemental bénéficie, sans restriction, des données et analyses territorialisées sur des thématiques relevant de la transmission et de la socialisation de la langue occitane.

Ainsi, afin de faciliter le partage d'indicateurs à l'échelon départemental, régional et interrégional, le Département de la Dordogne et l'Office public de la Langue Occitane procéderont à des échanges des données statistiques et financières d'opérateurs communs.

- Enquête sociolinguistique : après celle réalisée en 2008, une nouvelle étude de même type est programmée en 2019-2020.

3.4 MEDIAS

Queu sector a un caractari particularament estrategic compte tengut dau raionament que pòt potencialment portar la lenga occitana. Dos publics-tòcas se diferencian tot parier, los occitanofònes, en particular las jòunas generacions, que son demandairas de programas mediaticus quantitativs e entierament en lenga occitana, "lo public màger", que per sa part pòt esser destinatari d'uns programas que lor contengut pòrta sus la cultura occitana mas qu'es restituat en tot o granda partida en lenga francesa. Dins queu cas, quela mena d'acions despend mai de la competéncia daus medias publics.

Los medias concernits son los seguents :

- audiovisuau : l'OPLO sosten la sola television entierament en lenga occitana labelizada per lo CSA (Conselh superior de l'audiovisuau), saber "Oc-Tele" per son fonctionnement (produccion e difusion de programas audiovisuaus en occitan). Parallelament, un sosten es tanben aportat a la produccion de programas audiovisuaus doblats en lenga occitana (associacion Conta'm per l'OPLO et "Pixel Oc" per lo Departament). Per çò qu'es de la television publica (França 3 e sas antenas localas), la produccion e la difusion de programas en lengas regionalas es inscricha dins son quatern de las charjas.

- radiofonia : la produccion e la difusion de programas en lenga regionalas es inscricha dins lo quatern de las charjas dau malhum de ràdio publica França Blu e ses antenas. Si zo vòlen, los signataris pòden parallèlement entreprendre daus enchainaments d'acompanhament de ràdios privadas associativas que produsèn e difusen de las emissions en lenga occitana segon de las modalitats que convendrà de definir.

Per achabar, conven de precisar que lo domeni de la premsa escricha jornalistica despend pas dau champ de competéncias daus partenaris signataris.

3.5 OBSERVANÇA / EVALUACION

- Observatòri : l'OPLO bòta en plaça dins l'annada 2019 un observatòri de contunh de la lenga occitana. Quel utis a per tòca de massar de las donadas quantitativas e qualitativas en tot permetre d'esclarar los partenaris de la politica lingüistica publica per adaptar o definir lors orientacions estrategicas. Dins lo quadre de l'acòrd present, lo Conselh departamentau beneficia, sens restriccion, de las donadas e analisis territorializadas sus de las tematicas relevant de la transmission e de la socialisacion de la lenga occitana.

Entau, per fin d'aisinar lo partatge d'indicators a l'eschelon departamentau e interregionau, lo Departament de Dordonha e l'Ofici public de la lenga occitana van procedir a daus eschamnes d'unas donadas estatisticas e financiàras d'operators comuns.

- Enquesta sociolingüistica : aprep la realizada en 2008, un estudi novèu dau mesme biais es programat en 2019-2020.

Portée par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine/Euskadi/Navarre et l'OPLO dans le cadre d'un projet européen issu du Poctefa 2014-2020 (Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre), elle porte sur la connaissance, par les habitants des zones occitanophones de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, des pratiques et des représentations de la langue occitane (nombre de locuteurs, modalités d'usage et de transmission, appétences de la population...). Un collège d'experts associé à un collège scientifique est chargé de définir la méthode d'enquête ainsi que le suivi de la mise en œuvre. Le Conseil départemental de la Dordogne est pleinement associé au comité de pilotage constitué afin de co-piloter l'élaboration et la réalisation de cette enquête sociolinguistique.

3.6 : COMMUNICATION

Le plan de communication de l'OPLO sera défini et proposé au vote de son assemblée générale au cours de l'année 2019. Au-delà de ses outils propres, l'Office entend proposer à ses partenaires de produire des outils communs de promotion de l'enseignement de l'occitan, comme évoqué à l'article 3.1. Plus largement, conformément aux orientations validées au sein de son plan d'action, l'OPLO étudiera la possibilité de lancer une campagne d'information « grand public » territorialisée. Dans le cadre du présent accord, le Conseil départemental sera associé à cette démarche visant à favoriser la connaissance de l'enjeu fédérateur que constitue le développement de la langue occitane auprès des habitants et à faire évoluer la représentation qu'ils en ont.

ARTICLE 4 : ANNEXE FINANCIÈRE

Le tableau récapitulatif des engagements financiers en faveur de la langue occitane mis en œuvre en 2018 par chacun des deux partenaires sur le territoire de la Dordogne est annexé à la présente convention. Un document similaire, destiné à récapituler conjointement les engagements financiers qui seront intervenus entre 2019 et 2022, sera réalisé lors du dernier mois d'application de cette convention et présenté à l'instance prévue à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET, RECONDUCTION ET RESILIATION

La présente convention s'applique pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse. La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

Portada per l'Euroregion Novela Aquitània / Euskadi / Navarra e l'OPLO dins l'encastre d'un projet europenc eissit dau Poctefa 2014-2020 (Programa Interreg V-A Espanha-França-Andòrra), pòrta sus la coneissança, per los abitants de las zònas occitanofònas de Novela-Aquitània e d'Occitània, de las practicas e de las representacions de la lenga occitana (nombre de locutors, modalitats d'usage e de transmission, enveja de la populacion...). Un collegi d'expert associat a-d'un collegi scientific es charjat de definir lo metòde d'enquesta e tanben lo seguit de la mesa en òbra. Lo Conselh departamentau de Dordonha es plenament associat au Comitad de pilotatge constituat per fin de co-menar l'elaboracion e la realizacion de quela enquesta lingüistica.

3.6 COMUNICACION

Lo plan de comunicacion de l'OPLO será definit e perpausat au vòte de son assemblada generala dins l'annada 2019. En mai de sos utís pròpís, l'Ofici entend perpausar a sos partenaris de produsir daus utís comuns de promocion de l'ensenhament de l'occitan, coma evocat a l'article 3.1. Mai larjament, en conformitat a las orientacions validadas au dintre de son plan d'accion, l'OPLO estudiará la possibilitat de lançar una campanha d'informacion "public màger" territorializada. Dins lo quadre de l'acòrd present, lo Conselh departamentau será associat a quel enchaminament que a per tòca de favorizar la coneissança de l'enjuòc federator que constitua lo desvolopament de la lenga occitana rasis los abitants e far evoluar la representacion que n'en fan.

ARTICLE 4 : ANNEXA FINANCIERA

Lo tableu recapitulatiu daus engatjaments financiers en favor de la lenga occitana mes en òbra en 2018 per chascun daus dos partenaris sus lo territòri de Dordonha es annexat a la presenta convencion. Un document similari, destinat a recapitular conjuntament los engatjaments financiers que serán intervenguts entre 2019 e 2022, será realizat pendent lo darrièr mes d'aplicacion de quela convencion e presentat a l'instància previda a l'article 2.

ARTICLE : MODIFICACION

Tota modificacion de las clausas de la presenta convencion deurá far l'object d'avenent.

ARTICLE 6 : DATA D'EFECT, RECONDUCCION E RESILIACION

La presenta convencion s'aplica per una durada de 4 ans a comptar de sa signatura e jusc'au 31 de decembre 2022. Ela podrà far l'object d'una reconduccion expressa. La presenta convencion pòt èsser denunciada per chacuna de las partidas per letra recomandada emb un acusat de recepcion adreçat a las autras partidas, emb un avant avis de tres mes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en DEUX exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Lo President dau Conselh departamentau
de Dordonha**

Germinal PEIRO

ARTICLE 7 : REGLAMENT DAUS LITIGIS

En cas de litigi per l'aplicacion de la presenta convencion, los signataris deciden de s'en fizar a la competéncia exclusiva dau Tribunal Administratiu de Bordèu.

Fach a Perigièrs en DOS exemplaris originaus, lo

**La Présidente de l'Office public
de la langue occitane
La Presidenta de l'Ofici public
de la lenga occitana**

Charline CLAVEAU-ABBADIE

ANNEXE

**Tableau récapitulatif des financements croisés 2018 CD 24 / OPLO
en faveur des opérateurs « langue occitane »**

Structure	Département 24	Office public de la langue occitane		
		Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	(*) DGLFLF
Réseau Calandreta	40.000 €	210.000 €	300.000 €	
Oc-Bi	5.000 €	60.000 €	40.000 €	
Canopé-Cap'Òc	5.000 €	55.000 €	55.000 €	
CFPOC N-A		60 000 €		
Lo Congrès Permanent	500 €	65.000 €	82.000 €	10.000 €
Novelum	25.000 €			
OcProd	Prestations	40.000 €	60.000 €	
Pixel Oc /Conta'm	15.000 €	65.000 €	65.000 €	

(*) **DGLFLF** : délégation générale à la langue française et aux langues de France (Ministère de la Culture)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-162 du 29 mars 2019

Sectorisation des collèges publics du Département de la Dordogne.

Modification de la délibération n° 17-150 du 31 mars 2017 (Commune de Villars).

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Marie-Rose VEYSSIÈRE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-162 du 29 mars 2019

Sectorisation des collèges publics du Département de la Dordogne.
Modification de la délibération n° 17-150 du 31 mars 2017 (Commune de Villars).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°16-285 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n°17-150 du 31 mars 2017,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE les secteurs des deux collèges publics du Département de la Dordogne ci-après :

- Brantôme Aliénor d'Aquitaine,
- Thiviers Léonce Bourliaguet,

conformément à l'annexe jointe.

ACTUALISE les appellations des communes nouvelles suite aux nouvelles créations en 2019.

DECIDE d'appliquer cette décision, à compter du 2 septembre 2019 pour les élèves des classes de 6^{ème} issus de la commune de Villars.

MODIFIE en conséquence la délibération n°17-150 du 31 mars 2017. Le reste est sans changement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO



DGA DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction de l'Éducation
Bureau des Partenariats Educatifs

SECTEURS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Les secteurs scolaires correspondant aux zones de desserte des collèges du département de la Dordogne, sont les suivants :

ANNESSE ET BEAULIEU Collège La Roche- Beaulieu

Communes de résidences des élèves :

Annesse-et-Beaulieu, Chapelle-Gonaguet (La), Razac-sur-l'Isle.

BEAUMONT Collège Léo Testut

Communes de résidences des élèves :

Bardou, Bayac, Communes déléguées de Beaumont-du-Périgord, de Labouquerie, de Nojals-et-Clotte et de Sainte-Sabine-Born de la Commune Nouvelle Beaumontois en Périgord, Biron, Boisse, Bourniquel, Faurilles, Faux, Gaugeac, Issigeac, Lavalade, Lolme, Marsalès, Molières, Monmadales, Monmarves, Monpazier, Monsac, Monsaguel, Montaut, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Rampieux, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Marcory, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Vergt-de-Biron.

BELVES Collège Pierre Fanlac

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Belvès et de Saint-Amand-de-Belvès de la Commune Nouvelle Pays de Belvès, Besse, Bouillac, Bouzic, Buisson-de-Cadouin (Le), Campagnac-Les-Quercy, Capdrot, Carves, Cladech, Daglan, Doissat, Florimont-Gaumier, Grives, Larzac, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Monplaisant, Orliac, Prats-du-Périgord, Sagelat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Sainte-Foy-de-Belvès, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Laurent-La-Vallée, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Saint-Pompont, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord, Urval, Veyrines-de-Domme, Villefranche-du-Périgord.

BERGERAC Collège Eugène Le Roy

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir page 9*), Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Perdoux.

BERGERAC Collège Henri IV

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir pages 10 et 11*), Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, Saint-Sauveur.

BERGERAC Collège Jacques Prévert

Communes de résidence des élèves :

Bergerac (*en partie : voir pages 12 et 13*), Campsegret, Lembras, Prignonrieux secteur « La Plaine » (au sud de la RD 34 et à l'est de la route du Bourdil), Queyssac, Communes déléguées de Laveyssière, de Maurens, de Saint-Jean-d'Eyraud et de Saint-Julien-de-Crempse de la Commune Nouvelle Eyraud-Crempse-Maurens.

BRANTOME Collège Aliénor d'Aquitaine

Communes de résidence des élèves :

Biras, Bourdeilles, Communes déléguées de Brantôme, de Saint-Julien-de-Bourdeilles, de Cantillac, d'Eyvirat, de Gonterie-Boulouneix (La), de Sencenac-Puy-de-Fourches et de Valeuil de la Commune Nouvelle Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Chapelle-Faucher (La), Chapelle-Montmoreau (La), Condat-sur-Trincou, Quinsac, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Pancrace, Villars.

Le BUGUE Collège Leroi-Gourhan

Communes de résidence des élèves :

Allès-sur-Dordogne, Audrix, Bugue (Le), Campagne, Fleurac, Journiac, Limeuil, Communes déléguées de Manaurie et de Saint-Cirq de la Commune Nouvelle Les Eyzies, Mauzens-et-Miremont, Paunat, Pezuls, Commune déléguée de Sainte-Alvère de la Commune Nouvelle Val de Louyre et_Caudeau , Saint-Avit-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Savignac-de-Miremont.

La COQUILLE Collège Charles de Gaulle

Communes de résidence des élèves :

Chaleix, Coquille (La), Firbeix, Jumilhac-le-Grand, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-Les-Fougères, Saint-Saud-Lacoussière.

COULOUNIEIX-CHAMIERES Collège Jean Moulin

Communes de résidence des élèves :

Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle.

EXCIDEUIL Collège Giraut de Borneil

Communes de résidence des élèves :

Anliac, Badefols-d'Ans, Boisseuilh, Chapelle-Saint-Jean (La), Cherveix-Cubas, Chourgnac, Clermont-d'Excideuil, Coubjours, Coulaures, Excideuil, Génis, Granges-d'Ans, Hautefort, Mayac, Nailhac, Preyssac-d'Excideuil, Sainte-Eulalie-d'Ans, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Las-Bloux, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Raphaël, Sainte-Trie, Salagnac, Savignac-les-Eglises, Teillots, Temple-Laguyon, Tourtoirac.

EYMET Collège Georges et Marie Bousquet

Communes de résidence des élèves :

Cunèges, Eymet, Communes déléguées de Flaugeac et de Sigoulès de la Commune Nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, Fonroque, Mescoules, Monestier, Plaisance, Razac-d'Eymet, Razac-de-Saussignac, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Capraise-d'Eymet, Communes déléguées de Sainte-Eulalie-d'Eymet, de Sainte-Innocence et de Saint-Julien-d'Eymet de la Commune Nouvelle Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Saussignac, Serres-et-Montguyard, Singleyrac, Thenac.

La FORCE Collège Max Bramerie

Communes de résidence des élèves :

Bosset, Fleix (Le), Force (La), Fraisse, Gardonne, Ginestet, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux secteur « Les Coteaux » (au nord de la RD 34 et à l'ouest de la route du Bourdil, route des Combes, route de Marville, route du Bourdil, Impasse de Marville, Impasse de Pomarède), Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Pierre-d'Eyraud.

LALINDE Collège Jean Monnet

Communes de résidence des élèves :

Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Calès, Cause-de-Clerans, Couze-et-Saint-Front, Lalinde, Lanquais, Liorac-sur-Louyre, Mauzac-et-Grand-Castang, Pontours, Pressignac-Vicq, Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Sainte-Foy-de-Longas, Tremolat, Varennes, Verdon.

LANOUAILLE Collège Plaisance

Communes de résidence des élèves :

Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint-Mesmin, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac, Savignac-Ledrier.

MAREUIL Collège Arnault de Mareuil

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Beaussac, de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, de Graulges (Les), de Léguillac-de-Cercles, de Mareuil, de Monsec, de Puyrenier, de Saint-Sulpice-de-Mareuil et de Vieux-Mareuil de la Commune Nouvelle Mareuil en Périgord, Communes déléguées de Cercles et de Tour-Blanche (La) de la Commune Nouvelle La-Tour-Blanche-Cercles, Champagne-et-Fontaine, Chapelle-Gresignac (La), Chapelle-Montabourlet (La), Cherval, Connezac, Gout-Rossignol, Hautefaye, Rudeau-Ladosse, Rochebeaucourt-et-Argentine (La), Commune déléguée de Saint-Crepin-de-Richemont de la Commune Nouvelle Brantôme en Périgord, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Vendoire, Bourg-des-Maisons.

MONTIGNAC Collège Yvon Delbos

Communes de résidence des élèves :

Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Chapelle-Aubareil (La), Fanlac, Farges (Les), Montignac, Plazac, Peyzac-le-Moustier, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Commune déléguée de Saint-Amand-de-Coly de la Commune Nouvelle Coly-Saint-Amand, Saint-Géniès, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux.

MONTPON Collège Jean Rostand

Communes de résidence des élèves :

Carsac-de-Gurson, Eygurande-et-Gardedeuil, Menesplet, Minzac, Montpeyroux, Montpon-Menesterol, Moulin-Neuf, Pizou (Le), Saint-Barthelemy-de-Bellegarde, Saint-Géraud-des-Corps, Saint-Martial d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Rémy, Saint-Sauveur-Lalande, Villefranche-de-Lonchat.

MUSSIDAN Collège Les Châtenades

Communes de résidence des élèves :

Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Issac, Lèches (Les), Montagnac-la-Crempse, Mussidan, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Géry, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Sourzac, Villamblard.

NEUVIC- SUR- L'ISLE Collège Henri Bretin

Communes de résidence des élèves :

Beaumont, Chanterac, Douzillac, Neuvic, Saint-André-de-Double, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jeand'Ataux, Saint-Severin-d'Estissac, Saint-Vincent-de-Connezac, Vallereuil.

NONTRON Collège Alcide Dusolier

Communes de résidence des élèves :

Champs-Romain, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lussac-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Nontron.

PERIGUEUX Collège Anne Frank

Communes de résidence des élèves :

Agonac, Château-l'Evêque, Chancelade, Périgueux (*en partie : voir page 13*).

PERIGUEUX Collège Bertran de Born

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées d'Atur, de Saint-Laurent-sur-Manoire et de Sainte-Marie-de-Chignac de la Commune Nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Communes déléguées de Marsaneix et de Notre-Dame-de-Sanilhac de la Commune Nouvelle Sanilhac, Périgueux (*en partie : voir page 14*), Saint-Pierre-de-Chignac.

PERIGUEUX Collège Clos Chassaing

Communes de résidence des élèves :

Antonne-et-Trigonant, Commune déléguée de Change(Le) de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Escoire, Périgueux (*en partie : voir page 15*), Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sarliac-sur-l'Isle.

PERIGUEUX Collège Laure Gatet

Communes de résidence des élèves :

Champcevinel, Cornille, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

PERIGUEUX Collège Michel de Montaigne

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Bassillac et d'Eyliac de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Commune déléguée de Boulazac de la Commune Nouvelle Boulazac-Isle-Manoire, Périgueux (*en partie : voir page 16*), Trélissac (*en partie : voir page 17*).

PIEGUT PLUVIERS Collège Les marches de l'Occitanie

Communes de résidence des élèves :

Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Bourdeix (Le), Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Esthèphe, Soudat, Teyjat, Varaignes.

RIBERAC Collège Arnaut Daniel

Communes de résidence des élèves :

Allemans, Bertric-Burée, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Chassignes, Comberanche-et-Epeluche, Coutures, Lusignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Petit-Bersac, Ribérac, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Dronne, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-de-Lizonne, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains, Verteillac, Villeteureix.

SAINT-ASTIER Collège Arthur Rimbaud

Communes de résidence des élèves :

Coursac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Léon-sur-l'Isle.

SAINT-AULAYE Collège Dronne-Double

Communes de résidence des élèves :

Communes déléguées de Chenaud et de Parcou de la Commune Nouvelle Parcou-Chenaud, Communes déléguées de Festalemps, de Saint-Antoine-Cumond et de Saint-Privat-des-Prés de la Commune Nouvelle Saint-Privat en Périgord, Communes déléguées de Jemaye (La) et de Ponteyraud de la Commune Nouvelle La Jemaye-Ponteyraud, Communes déléguées de Puymangou et de Saint-Aulaye de la Commune Nouvelle Saint-Aulaye-Puymangou, Echourgnac, Roche-Chalais (La), Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches.

SAINT-CYPRIEN Collège Jean Ladignac

Communes de résidence des élèves :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Communes déléguées de Bézenac et de Castels de la Commune Nouvelle Castels et Bézenac, Communes déléguées de Coux-et-Bigaroque et de Mouzens de la Commune Nouvelle Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Commune déléguée des Eyzies-de-Tayac-Sireuil de la Commune Nouvelle Les Eyzies, Marnac, Meyrals, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Cyprien, Tursac,

SARLAT Collège la Boétie

Communes de résidence des élèves :

Beynac-et-Cazenac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carsac-Aillac, Carlux, Castelnaud-La-Chapelle, Cazoulès, Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Grolejac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Nabirat, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Proissans, Roque-Gageac (La), Saint-André-d'Allas, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Julien-de-Lampon, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Mondane, Sainte-Nathalène, Salignac-Eyvigues, Sarlat-la-Canéda, Simeyrols, Tamniès, Veyrignac, Vézac, Vitrac.

TERRASSON-LAVILLEDIEU Collège Jules Ferry

Communes de résidence des élèves :

Beauregard-de-Terrasson, Cassagne (La), Chatres, Communes déléguées de Chavagnac et de Grèzes de la Commune Nouvelle Les Coteaux Périgourdiens, Commune déléguée de Coly de la Commune Nouvelle Coly-Saint-Amand, Condat-sur-Vézère, Feuillade (La), Jayac, Ladornac, Lardin-Saint-Lazare (Le), Nadaillac, Pazayac, Peyrignac, Saint-Rabier, Terrasson-Lavilledieu, Villac.

THENON Collège Suzanne Lacore

Communes de résidence des élèves :

Ajat, Azerat, Bachellerie (La), Bars, Communes déléguées de Blis-et-Born, de Milhac-d'Auberoche, et de Saint-Antoine-d'Auberoche de la Commune Nouvelle Bassillac et Auberoche, Communes déléguées de Boissière-d'Ans (La), de Cubjac et de Saint-Pantaly-d'Ans de la Commune Nouvelle Cubjac-Auvézère-Val d'Ans, Brouchaud, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Sainte-Orse, Thenon.

THIVIERS Collège Léonce Bourliaguet

Communes de résidence des élèves :

Corgnac-sur-l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Communes déléguées de Ligueux et de Sorges de la Commune Nouvelle Sorges et Ligueux en Périgord, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers, Vaunac.

TOCANE-SAINT-APRE Collège Michel Debet

Communes de résidence des élèves :

Capdeuil, Celles, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, Lisle, Mensignac, Montagrier, Paussac-et-Saint-Vivien, Saint-Just, Saint-Victor, Segonzac, Tocane-Saint-Apre.

VELINES Collège Olympe de Gougex

Communes de résidence des élèves :

Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret,

Nastringues, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines.

VERGT Collège Les Trois Vallées

Communes de résidence des élèves :

Beauregard-et-Bassac, Bourrou, Commune déléguée de Breuilh de la Commune Nouvelle Sanilhac, Communes déléguées de Cendrieux et de Saint-Laurent-des-Bâtons de la Commune Nouvelle Val de Louyre et Caudeau, Chalagnac, Clermont-de-Beauregard, Creyssensac-et-Pissot, Douville, Douze (La), Eglise-Neuve-de-Vergt, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Maime-de-Pereyrol, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Paul-de-Serre, Salon-de-Vergt, Vergt, Veyrines-de-Vergt.

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE EUGENE LE ROY – COMMUNE DE BERGERAC

A	F	Rue des MUSARDISES
Rue du Président Salvador ALLENDE	Rue du Colonel FABIEN	N
Impasse du Général ADELIN	Rue de la FAIENCERIE	Impasse des Frères NADAL
Rue AIDA	Rue Fernand FAURE	Rue Gérard De NERVAL
Impasse de l' AIGLON	Chemin de la FAURILLE	Impasse Henri NICOLET
Rue de l' ALBA DE L'ESPINASSAT	Rue FAUST	P
Allée des ALBIZIAS	Impasse des FAUVETTES	Rue Marcel PAGNOL
Rue Guillaume APPOLINAIRE	Rue FENELON	Avenue Paul PAINLEVE
B	Impasse de la FLUTE ENCHANTEE	Rue Pierre PALUT
Place BARBACANE	Rue de la FONDERIE	Rue PASSERIEUX
Rue BARBACANE	Impasse Elias FONSALADA	Impasse Marcel PAUL
Impasse Maurice BARBEREY	Rue FONSIVADE	Impasse des PECHEURS DE PERLES
Rue du Professeur Jean BARTHE	Rue Charles de FOUCAULD	Quai de la PELOUSE
Rue BERGGREN	Rue Alain FOURNIER	Impasse des PERDRIX
Chemin de BEULAYGUES	G	Rue Paul PETIT
Rue BOILEAU	Impasse Jean-Louis GAUFFRE	Boulevard Louis PIMONT
Rue du BOIS SACRE	Avenue du Général De GAULLE	Rue de la PLANCHE
Rue de BONNEFOND	Impasse Jean GIONO	R
Rue Bertran De BORN	Rue Jean GIONO	Impasse RAIMU
Chemin du BOURDIL	Rue Olympe De GOGUES	Rue RAIMU
Impasse des BOUVREUILS	Impasse GRENOUILLETS	Avenue Jean REY
Avenue Henri BOYER	Rue du GUE	Impasse Georges ROQUES
Chemin des BRANDINES	Square Marcel GUICHARD	Impasse Le ROI D'YS
Place de la BUTTE	H	Impasse des ROMANESQUES
C	Place HENRI IV	Impasse ROMEO ET JULIETTE
Rue CARMEN	J	Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
Rue du CARREFOUR	Rue du Maréchal JOFFRE	Impasse ROXANE
Rue Alexis CARREL	Rue du Maréchal JUIN	S
Impasse des CEDRES	L	Chemin de la SABATIERE
Allée de la CERISAIE	Rue Ferdinand De LABATUT	Rue SAIL D'ESCOLA
Impasse Paul CEZANNE	Rue LACAPELLE	Rue SAINT-EXUPERY
Rue des CHAIS	Avenue du Général LECLERC	Rue SAINT-MICHEL
Rue des CHAMPS	Rue Louis LEGER VAUTHIER	Rue SAINTE-MARIE
Impasse CHANTECLERC	Rue LESPAREE	Rue SAINTE-MARTHE
Rue CHATEAUBRIAND	Rue Jean LEYDIER	Rue SALINE
Rue André CHENIER	Rue Guillaume LOISEAU	Impasse SAMSON ET DALILA
Rue Georges CLEMENCEAU	Impasse des LORIOTS	Impasse Bernard SAVARY
Rue CLERMONT DES PILES	Rue du LOUP	Boulevard Henri SICARD
Impasse des COLIBRIS	Rue du Maréchal LIAUTEY	Rue SIRON
Rue du COMBAL	M	Rue SŒUR MADELEINE
D	Place de la MADLEINE	T
Promenade Jean DALBA	Rue Charles MAIGRE	Rue du TOUNET
Impasse de la DAME BLANCHE	Rue MANON	Rue Jacques TOURNEUR
Rue Arnaut DANIEL	Rue Georges MARCHAL	V
Rue Alphonse DAUDET	Impasse des MARQUETS	Rue du VINGT-SIXIEME RGT D'INFANTERIE
Impasse Maurice DEGRAEVE	Rue de la MARSEILLAISE	Boulevard VOLTAIRE
Impasse du Général DELESTRAINT	Rue Jean MARTHEILLE	
Rue du Général DELESTRAINT	Impasse Gabriel MATIGNON	
Rue Rémy DESPLANCHES	Rue Jean MENERET	
Impasse des DEUX PIERROTS	Impasse Roger MERCIER	
Place de la DORDOGNE	Rue Edmond MICHELET	
Avenue Paul DOUMER	Impasse Frédéric MISTRAL	
Impasse Jean DUMAS	Rue Frédéric MISTRAL	
Rue Michel DUPUY	Rue du Docteur MOULINIER	

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE HENRI IV – COMMUNE DE BERGERAC

A		L	Rue Henri POINCARE
Promenade de l'ALBA	Rue Emile COUNORD	Place louis De LABARDONNIE	Rue de la POMMERAIE
Quai de l'ALBA	D	Rue LAKANAL	Place du PORT
Rue d'ALBRET	Rue des DAHLIAS	Rue LAPLACE	Rue du PORT
Rue d'ALEMBERT	Rue DAVOUT	Impasse LAURIERS	Rue du Professeur POZZI
Rue du Sergent ALLARD	Square Aimé et Danielle DENOUE	Rue LAURIERS	Rue du PRESBYTERE
Rue de l'ALMA	Impasse DESCARTES	Rue Toulouse LAUTREC	Impasse Pierre PREVOT
Rue de l'ANCIEN PONT	Rue DESCARTES	Rue LAVOISIER	Route des PRIMEVERES
Rue de l'ANCIENNE POSTE	Impasse DESMARTIS	Impasse Eugène LE ROY	Rue Gilbert PRIVAT
Impasse des ANEMONES	Rue DESMARTIS	Rue Eugène LE ROY	Q
Rue Jeanne d'ARC	Place des DEUX CONILS	Rue André LEVEQUE	Rue du QUATORZE JUILLET
Rue Neuve d'ARGENSON	Rue des DEUX CONILS	Rue de La LIBERTE	R
Rue Louis ARMAND	Rue Etienne DOLET	Rue des LILAS	Rue Junien RABIER
B	Impasse DOUBLET	Place du LIVRE DE VIE	Rue RAGUENEAU
Rue Maurice BARAT	Place DOUBLET	Rue Jean LURCAT	Rue Elysée RECLUS
Rue du Docteur BARRAUD	Rue du DRAGON	Rue Rosa LUXEMBOURG	Rue des RECOLLETS
Rue BEAUMARCHEAIS	Impasse Raoul DUFY	Rue des LYS	Rue des REMPARTS
Allée BEURIVAGE	Rue DUGUESCLIN	M	Place de la REPUBLIQUE
Rue Louis BELIN	Rue Victor DURUY	Impasse Jean MACE	Rue de la RESISTANCE
Rue Joachim Du BELLAY	E	Rue jean MACE	Rue des ROIS DE FRANCE
Impasse du BERGER	Rue de l'ECOLE DE L'ALBA	Rue de MAILLEBOIS	Rue Pierre De RONSARD
Rue BERLIOZ	Rue Gustave EIFFEL	Boulevard MAINE DE BIRAN	Rue des ROSES
Place Paul BERT	Impasse ELISEE	Rue de la MALADRERIE	Impasse Georges ROUAULT
Rue Paul BERT	F	Place MALBEC	Rue du Docteur ROUX
Rue du Docteur BEYLOT	Rue du Capitaine FAISANDIER	Rue MALBEC	S
Passage BOBINSKY	Rue des FARGUES	Place du MARCHÉ COUVERT	Rue SAINT-CLAR
Rue BONNAT	Rue Prosper FAUGERE	Rue des MARGUERITES	Rue SAINT-GEORGES
Impasse BOST	Rue Félix FAURE	Rue Clément MAROT	Rue SAINT-JACQUES
Rue BOUGUEREAU	Rue du Maréchal De FAYOLLE	Place Henri MATISSE	Rue SAINT-JAMES
Rue BOURBARRAUD	Place du FEU	Rue Guy de MAUPASSANT	Rue SAINT-LOUIS
Rue du BOURG (de Pombonne)	Rue du FIGUIER	Rue des MAZEAUX	Quai SALVETTE
Rue Albert BOYER	Rue Gustave FLAUBERT	Rue MERCADIL	Rue SALVINE
Impasse Louis BRAILLE	Place du FOIRAIL	Rue MERGIER	Rue du Dr Gaston SIMOUNET
Impasse Georges BRAQUE	Place FONBALQUINE	Rue MERLINE	T
Rue de la BRASSERIE	Rue FONBALQUINE	Chemin du MERLOT	Rue Hyppolyte TAINE
Rue de la BRECHE	Chemin de la FONDAURADE	Rue des MESANGES	Rue du Professeur TESTUT
Rue le BRET	Impasse Georges FONSEGRIVE	Chemin de la METAIRIE	Rue André THEURIET
Rue du Docteur BRETON	Rue des FONTAINES	Rue Jules MICHELET	Rue Albert THOMAS
Chemin de la BRIASSE	Rue Anatole FRANCE	Rue MILLET	Rue TURGOT
Rue jean BRUN	Rue Eugène FROMENTIN	Rue des MIMOSAS	U
Rue Rodolphe BRUZAC	G	Place de la MIRPE	Rue Maurice UTRILLO
Rue BUFFON	Bd Charles GARRAUD	Rue de la MIRPE	V
Rue du Maréchal BUGEAUD	Rue Albert GARRIGAT	Rue de la MISSION	Boulevard de VARSOVIE
C	Rue Roland GARROS	Rue MITARDE	Avenue de VERDUN
Route des CABERNETS	Rue GAUDRA	Rue MONGE	Rue VERLAINE
Rue Albéric CAILLOUX	Impasse Paul GAUGUIN	Rue MONTFERRAND	Rue de la VICTOIRE
Bd du Professeur A. CALMETTE	Rue Théophile GAUTIER	Chemin de la MOULETTE AUX FARCIES	Allée Lucien VIDEAU
Rue des CAMELIAS	Rue de la GENDARMERIE	Place MOULIN DES PILES	Rue Emile VIEILLEFOND
Rue de CAMPREAL	Impasse des GLYCINES	Rue du MOURRIER	Rue VILLECHANOUX
Rue Albéric CANDILLAC	Rue Charles GONTHIER	Rue du MUGUET	Rue VILLENEUVE
Parc des CARMES	Rue du GRAND MOULIN	Rue des MYOSOTIS	Rue des VIOLETTES
Rue des CARMES	GRAND RUE	N	Rue des Dr VIZERIE
Rue CARNOT	Allée des GRANDS DUCS	Rue NOTRE DAME DU CHATEAU	Rue Maurice de VLAMINCK
Place du Docteur CAYLA	Rue GUILBEAUD	Rue NUNGESSER ET COLI	W
Rue du Colonel De CHADOIS	Rue Henri GUIRMANDIE	O	Avenue du président WILSON
Boulevard CHANZY	Rue GUIZOT	Rue du ONZE NOVEMBRE 1918	Z
Rue Jean CHARCOT	Place Philippe De GUNZBOURG	P	Avenue Emile ZOLA
Rue Gustave CHARRIER	Place GUYNEMER	Place du PALAIS	
Rue du CHATEAU	H	Rue du PALAIS	
Rue CLAIRAT	Rue de La HALLEBARDE	Rue Denis PAPIN	
Bd Albert CLAVEILLE	Chemin du HAMEAU DE PECH.	Rue du PARC	
Rue du COLLEGE	Route du HAMEAU DE PECH.	Rue Ambroise PARE	
Bd Auguste COMTE	Rue Léon HENNEBIQUE	Rue PECHADERGUE	

Secteur des collèges du département de la Dordogne

Route Auguste COMTE	Rue HOCHÉ	Place PELISSIERE	
Rue des CONFERENCES	Rue des HORTENSIAS	Rue PELISSIERE	
Rue Benjamin CONSTANT	Bd Victor HUGO	Rue du PERIGORD	
Rue des COQUELICOTS	Impasse des HULOTTES	Chemin de PEYRELEVADE	
Rue des CORDELIERS	J	Impasse des PERVENCHES	
Rue Dieudonné COSTES	Place André JAVERZAC	Place des PETITES BOUCHERIES	
Rue des COTES DE PECHARMANT	Rue JOUAN	Rue des PETITES BOUCHERIES	
Rue des COULMIERS	Rue JOUANEL	Avenue Pablo PICASSO	
Impasse Emile COUNORD	Rue Camille JULIAN	Square J. & G. PIERRE-BLOCH	

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT – COMMUNE DE BERGERAC

A	Rue FEYTOUT	O
Place de l'ABATTOIR	Route du FLEIX	Rue des ORMES
Impasse des AIRELLES	Avenue du Maréchal FOCH	P
Rue des AIRELLES	Impasse du Maréchal FOCH	Rue PARMENTIER
Impasse Maurice ALBE	Rue de la FONTAINE	Rue du PAS DE BORDIER
Cours ALSACE- LORRAINE	Rue Jean de La FONTAINE	Rue Blaise PASCAL
Impasse des AMANDIERS	Rue Gabriel FORESTIER	Avenue PASTEUR
Rue des AMANDIERS	Rue de la FORGE	Rue Paul PASTOR
Rue de l'ANCIEN CIMETIERE	Rue du Majoral FOURNIER	Rue Jean PERRIN
Rue Alfred AUBERTIE	Rue du FOULON	Rue des PESQUEYROUX
Rue Emile AUGIER	Rue César FRANCK	Chemin du PETIT ROOY
B	Rue des FRERES PRECHEURS	Place du PETIT SOL
Rue Honoré De BALZAC	Impasse FUSTEL DE COULANGES	Rue du PETIT SOL
Impasse BARGIRONNETTE	Rue FUSTEL DE COULANGES	Rue des PEUPLIERS
Rue BARGIRONNETTE	G	Impasse Gabriel PIERNE
Rue BARICOTTE	Rue de la GAITE	Impasse Jacques PINET
Promenade du BARRAGE	Chemin des GALAJOUX	Avenue Pierre PINSON
Place de la BASCULE	Rue GALILEE	Route de PODESTAT
Rue BEAUDELAIRE	Place GAMBETTA	Rue PONS
Rue BEAUFERRIER	Rue GARIBALDI	Chemin du PONT DE LA MOULINE
Chemin de BEAUPLAN	Route de GEORGES	Rue du PONT SAINT JEAN
Boulevard BEAUSOLEIL	Rue Armand GOT	Rue des POTIERS
Place BELLEGARDE	Rue Charles GOUNOD	Impasse Francis POULENC
Chemin de BELLEVUE	Rue du Grand PUIT	Rue du PRE JOLI
Rue BELZUNCE	Rue de la GRATUSSE	Rue du PRIEURE SAINT MARTIN
Rue BERGSON	Rue de la Comtesse F. Marg. De GRIGNAN	Chemin de PUYPEZAC
Rue Claude BERNARD	Impasse du GUE DES BERGERES	R
Rue Marcellin BERTHELOT	Petit Chemin de GUEYTE	Rue Jean RACINE
Impasse du Maréchal de BIRON	Impasse GUILHEM	Rue Jean-Philippe RAMEAU
Rue Georges BIZET	H	Rue La RASPIERRE
Rue Léon BLUM	Rue Jose maria de HEREDIA	Rue Maurice RAVEL
Rue de La BOETIE	Impasse Arthur HONNEGGER	Rue Ernest RENAN
Impasse François BOIELDIEU	I	Rue Auguste RENOIR
Place Claude BOURDET	Rue de l'INTENDANCE	Rue du Sergent REY
Rue Claude BOURDET	J	Rue de la ROCHEFOUCAULD
Rue Paul BOUSQUET	Chemin des JAURES	Impasse Auguste RODIN
Rue Georges BRASSENS	K	Route de ROSETTE
Rue Savorgnan de BRAZZA	Rue Johannes KEPLER	Rue Edmond ROSTAND
Rue BREMONTIER	L	Rue André ROUCOU
Avenue Aristide BRIAND	Route de LA FORCE	Impasse ROUVEL
Route de la BRUNETIERE	Rue Raymond LABROT	Impasse François RUDE
Rue Jean de la BRUYERE	Rue LAJUGIE	S
C	Impasse Edouard LALO	Rue SAINT ESPRIT
Rue Albert CAMUS	Rue LAMARTINE	Rue SAINT ETIENNE
Impasse du CANNEBAL	Rue Paul LANGEVIN	Route de SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
Rue CANTELAUBE	Route du LARDEAU	Rue SAINT MARC
Chemin de la CARBONNOU	Impasse Pierre LARUE	Rue SAINT MARTIN
Rue des Trois Frères CASSADOU	Place De LATTRE de TASSIGNY	Rue SAINT PAUL
Route de la CATTE	Rue des Trois Frères LEBLANC	Rue Camille SAINT SAENS
Impasse du CAUDEAU	Rue Jacques LE LORRAIN	Rue SAINT SIMON
Avenue du CENT HUITIEME RGT D'INFANTERIE	Impasse Urbain LE VERRIER	Rue SAINTE CATHERINE
Impasse Emmanuel CHABRIER	Rue LECONTE DE L'ISLE	Route de SAINTE-FOY DES VIGNES
Rue CHARBONNEL	Rue LESAGE	Boulevard Joseph SANTRAILLE
Rue des CHARMILLES	Promenade Pierre LOTI	Rue Jean-Paul SARTRE
Impasse Gustave CHARPENTIER	Place Maurice LOUPIAS	Rue des SAVETIERS

Secteur des collèges du département de la Dordogne

Rue des CHATAIGNIERS	Rue Jean-Baptiste LULLI	Rue SEVIGNE
Chemin du CHATEAU DE ROSETTE	Impasse Louis LUMIERE	Rue du Docteur SIMBAT
Rue des CHENES	M	Rue SULLY PRUD'HOMME
Rue CHENEVRIERE	Rue MACEROUSE	T
Allée du CHENIN BLANC	Rue de la MAILLERIE	Impasse Eric TABARLY
Rue de la CITADELLE	Rue MALEBRANCHE	Quai de la TERRASSE
Petit Chemin de CONDAT	Impasse MARIONET	Rue R. THOMAS
Rue CONDE	Rue MARIONET	Rue du TORRENT
Impasse Nicolas COPERNIC	Rue Georges MARTIN	Chemin de TOUTERIVE
Rue Robert COQ	Impasse du MARTINET	Rue André TRELIER
Impasse Robert COQ	Avenue MARTY	Rue de TURENNE
Rue CORNEILLE	Rue Jules MASSENET	V
Traverse de COT	Rue André MAUROIS	Rue VALETTE
Rue de la COULOBRE	Rue Prosper MERIMEE	Rue VAUBAN
Rue François COUPERIN	Impasse des MERISIERS	Rue des VAURES
Impasse CROCE SPINELLI	Rue MERLANDOU	Rue des VEDELLES
Chemin de CROUX	Impasse André MESSEGER	Rue Jules VERNE
Rue Pierre CURIE	Rue MOLIERE	Rue VERNET
Rue CYRANO	Rue Claude MONET	Rue VIDAL
D	Boulevard MONTAIGNE	Route Nationale 21
Rue Jeanne & Yvonne DANIAS	Rue MONTAURIOL	W
Rue Didier DAURAT	Impasse MONTESQUIEU	Rue WALDECK-ROUSSEAU
Rue Claude DEBUSSY	Rue MONTESQUIEU	
Rue Edgar DEGAS	Route de MONTPON	
Impasse Paul DELBREL	Rue Germaine MORIZE	
Rue Léo DELIBES	Impasse du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue des DEUX PORTES	Rue du Commandant René MOUCHOTTE	
Rue Henri DEVIER	Impasse du Moulin de CANSELADE	
Rue DIDEROT	Chemin du MOULIN SAINT ONGER	
Rue du Docteur DUGAU	Boulevard Jean MOULIN	
Impasse Paul DUKAS	Rue Maurice MOULINIER	
Rue Alexandre DUMAS	Rue MOUNET-SULLY	
Rue Henri DUNANT	Passage Wolfgang Amadeus MOZART	
Rue DUROU	Rue Wolfgang Amadeus MOZART	
F	Rue Alfred De MUSSET	
Rue Gabriel FAURE	N	
Rue des FAURES	Rue Jean NICOT	
Place Jules FERRY	Rue Jean NICOT	
Rue Jules FERRY	Place Xavier NIESSEN	
Avenue Marceau FEYRY	Impasse des NOISETIERS	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE ANNE FRANK – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	C	K	Rue des PRAIRIES
Route d'AGONAC	Ancienne Rte de CHATEAU L'EVEQUE	Chemin de KERUEL	R
Route d'ANGOULEME	E	L	Rue Raymond RAUDIER
Rue d'ANGOULEME	Rue des ENTREPRENEURS	Place de la LIBERTE	Rue des RETRAITES
B	F	M	S
Rue jean BART	Chemin des FEUTRES DU TOULON	Chemin de la MONZIE	Chemin de SALTGOURDE
Chemin de BEAUPUY	G	Chemin du MOULIN NEUF	Rue de la SOURCE
Rue de la BEAURONNE	Place du GOUR DE L'ARCHE	P	Rue des SPORTS
Rue Pierre de BRANTOME	I	Rue des PECHEURS	
	Rue de L'ISLE	Rue du PONT DE LA BEAURONNE	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE BERTRAN DE BORN – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	Rue Paul DOUMER	Rue du LYS	Impasse SAINTE-CECILE
Rue de l'AMPHITHEATRE	Rue Ferdinand DUPUY	M	Passage SAINTE-CECILE
Rue de l'ANCIEN EVECHE	Rond-Point Charles DURAND	Rue MALESHERBES	Impasse SAINTE-CLAIRE
Rue de l'ANCIEN HOTEL DE VILLE	E	Rue Charles MANGOLD	Rue SAINTE-CLAIRE
Place de l'ANCIEN HOTEL DE VILLE	Rue de l'ETRIER	Rue MATAGUERRE	Rue SAINTE-MARIE
Rue de l'ANCIENNE PREFECTURE	Rue André EYMARD	Place MAUVARD	Rue SAINTE-MARTHE
Rue de l'ARC	F	Rue MAUVARD	Rue SALINIÈRE
Boulevard des ARENES	Rue des FARGES	Rue MILOR	Bld Georges SAUMANDE N° de 1 à 14
Rue AUBERGERIE	Ruelle des FARGES	Rue de la MISERICORDE	Rue SEGUIER
B	Rue Hervé FAYARD	Rue MODESTE	Impasse SEGUIER
Rue du BAC	Rue Maurice FEAUX	Rue MOSAIQUE	Rue de la SELLE
Rue BAYARD	Impasse Léon FELIX	N	Rue du SEMINAIRE
Avenue Jay de BEAUFORT	Passage Léon FELIX	Place de NAVARRE	Rue du SERMENT
Rue Claude BERNARD	Rue Léon FELIX	Rue NOUVELLE DES QUAIS	Rue SIEGFRIED
Rue Paul BERT	Cours FENELON	Impasse NOUVELLE DES QUAIS	Rue de STRASBOURG
Rue Berthe BONAVENTURE	Rue FONT CLAUDE	Rue NOUVELLE DU PORT	Rue SULLY
Boulevard Bertran de BORN	Rue FONT LAURIÈRE	O	T
Esplanade BADINTER	Rue des FRANÇAIS	Rue de l'OIÈ	Passage TAILLEFER
Rue de la BRIDE	Place FRANCHEVILLE	P	Rue TAILLEFER
C	Rue FULBERT-DUMONTEIL	Rue du Professeur PEYROT	Rue des THERMES
Rue du CALVAIRE	G	Impasse des PLACES	Rue de la TOMBELLE
Rue de CAMPNIAC	Impasse de la GAÏÈTE	Rue des PLACES	Rue TOURVILLE
Impasse de CAMPNIAC	Rue des GLADIATEURS	Impasse du PUIT DE LA FOUINE	Rue TRANQUILLE
Rue des CASERNES	Rue Ernest GUILLIER	Q	Rue de TURENNE
Avenue CAVAINAC	Rue du GYMNASE	Rue du QUINZIÈME R.T.A.	V
Rue de CHAINES	H	R	Rue Georges VACHER
Rue des CHAIS	Chemin de HALAGE	Rue du Colonel RAYNAL	Boulevard de VESONE
Rue CHANCELIER DE L'HOPITAL	Rue Michel HARDY	Imp. des REMPARTS (vers Cours Montaigne)	Impasse de VESONE
Rue du CIMETIERE ST SILAIN	Rue de l'HARMONIE	Rue de la REPUBLIQUE	Rue de VESONE
Av. du CINQUANTIÈME RGT d'ARTILLERIE	Place HOCHÈ	Rue RIBOT	Rue des VIEILLES BOUCHERIES
Place de la CITE	Place du HUIT MAI 1945	Rue de la ROLPHIE	Rue des VIEUX CIMETIERES
Rue de la CITE	J	Rue ROMAINE	Rue du VINGT SIXIÈME RGT D'INF.
Rue de la CLARTE	Rue du JARDIN PUBLIC	Chemin du ROUSSEAU	W
Place de la CLAUTRE	K	S	Rue WALDECK ROUSSEAU
Rue de la CLAUTRE	Rue KRUGER	Rue de la SAGESSE	
Rue du GENERAL CLERGERIE	L	Rue André SAIGNE	
Place du CODERC	Impasse LACALPRENEDE	Impasse André SAIGNE	
Rue des COLLINES	Rue LACALPRENEDE	Rue SAINT-ASTIER	
Rue Emile COMBES	Rue Emile LAFON	Rue SAINT-ETIENNE	
Rue CONDE	Boulevard LAKANAL	Rue SAINT-PIERRE ES LIENS	
Rue COURBET	Rue Eugène LE ROY	Rue SAINT-ROCH	
Chemin du COUVENT STE CLAIRE	Rue LEDRU ROLLIN	Rue SAINT-SILAIN	
D	Rue LITRE	Place SAINT-SILAIN	
Rue DENFERT-ROCHEREAU			

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE CLOS CHASSAING – COMMUNE DE PERIGUEUX
--

A	Rue CHILLAUD	K	Place PLUMANCY
Rue de l'ABIME	Rue CLERMONT DE PILES	Rue KLEBER	Allée du PORT
Impasse de l'ABIME	Rue CLOS CHASSAING	L	Rue Gilbert PRIVAT
Rue de l'ABIME PROLONGEE	Rue du CLUZEAU	Square Amédée de LACROUZILLE	Allée Gilbert PRIVAT
Rue ALARY	Rue COLIGNY	Impasse LA FAYETTE	Rue PUEBLA
Rue ALSACE LORRAINE	Rue COMBE DES DAMES	Rue LA FAYETTE	Rue Pierre PUGNET
Boulevard AMPERE	Rue du COTEAU		Boulevard PUYROUSSEAU
Rue des APPRENTIS	Rue de CRONSTADT		Chemin du PUY ROUSSEAU
Rue de l'AQUEDUC	Rue Pierre CURIE	Rue LAGRANGE-CHANCEL	Ch Du PUYROUSSEAU
Allée d'AQUITAINE	D	Rue LANNEMAJOU	Q
Rue ARAGO	Rue du DEPOT	Av. du Mal De LATTRE DE TASSIGNY	Rue du QUATRE SEPTEMBRE
Rue de l'ASSOCIATION	Rue Léon DESSALLES	Place Général LECLERC	R
Rue des ATELIERS	Rue des DEUX PONTS	Rue René LESTIN	Rue RASTIGNAC
B	Rue Bertrand DU GUESCLIN	Impasse LOUCHEUR	Rue Francis RONGIERAS
Esplanade BADINTER	E	Rue LOUCHEUR	Place Franklin ROOSEVELT
Rue BALZAC	Rue Marguerite EBERENTZ	M	Rue Michel ROULLAND
Avenue Henri BARBUSSE	Allée des ECUREUILS	Place Louis MAGNE	Rue du RUGBY
Rue Roger BARNALIER	Rue de l'EGLISE ST CHARLES	Chemin de MAISON NEUVE	S
Rue Lucien BARRIERE	Rue de l'ENTREPOT	Rue MALLEVILLE	Rue SAINT-GERVAIS
Rue Victor BASCH	Chemin de l'ERMITAGE	Avenue MARCEAU	Place SAINT-MARTIN
Rue du BASSIN	F	Place André MAUROIS	Rue SAINTE-URSULE
Impasse du BASSIN	Rue André FAURE	Rue Alphée MAZIERAS	Rue SEBASTOPOL
Rue BEAULIEU	Impasse Gaston FAURE	Rue Paul MAZY	Rue Jean SECRET
Impasse BEAULIEU	Rue Jules FERRY	Rue de METZ	Rue Pierre SEMARD
Rue du Général BEAUPUY	Rue Camille FLAMMARION	Rue MICHELET	Rue SEVENE
Place BELEYME	Rue des FORGERONS	Rue Louis MIE	Rue SIREY
Rue BELEYME	Rue FORQUENOT	Rue MIRABEAU	Rue SOLFERINO
Rue de BELLEVUE	G	Rue MOBILES DES COULMIERS	T
Rue de l'Adjt BESNAULT	Rue Antoine GADAUD	Rue Henri MURGER	Rue des TABACS
Rue BIRON	Rue GAMBETTA	N	Rue du TENNIS
Rue Louis BLANC	Place du Général De GAULLE	Rue Gilbert et Cl. NOZIERES	Rue des TERRASSES
Rue BODIN	Rue Georges GOURSAT dit SEM	P	Rue du THERME SAINT SICAIRE
Rue de la BOETIE N°Imp. : jus. 37	Impasse de la GRENADIERE	Rue Jean PAGES	Rue THIERS
Rue de la BOETIE N°Pairs. : jus. 42	Rue GUYNEMER	Rue Denis PAPIN	Place du TOULON
Rue BORDAS	H	Impasse Philippe PARROT	Rue Ludovic TRARIEUX
Route de BORIE PETIT	Rue Victor HUGO	Rue Philippe PARROT	Rue de TUNIS
Place BUGEAUD	I	Rue Blaise PASCAL	V
C	Rue ICARIE	Impasse Blaise PASCAL	Rue du VALLON
Rue du Dr CALMETTE	Rue des IZARDS	Rue PASTEUR	Rue de VARSOVIE
Chemin de CAP BLANC A PEYRINET	J	Rue Albert PESTOUR	Rue du VELODROME
Rue CARNOT	Rue des JACOBINS	Rue du PETIT RESERVOIR	Place de VERDUN
Rue CHANZY	Rue de la JARDINERIE	Impasse des PETITES ALPES	W
Impasse CHATELOU	Rue des JARDINS OUVRIERS	Impasse des Frères PEYRONNET	Rue du Président WILSON
Rue du CHATELOU	Avenue du Maréchal JUIN		

Secteur des collèges du département de la Dordogne

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	D	Rue LANMARY	Rue Emile ROMANET
Rue de l'ABREUVOIR	Avenue DAUMESNIL	Rue des LILAS	S
Rue des ACACIAS	Galerie DAUMESNIL	Impasse LIMOGÉANNE	Rue SAINT-FRONT
Rue d'AGUESSEAU	Place DAUMESNIL	Rue LIMOGÉANNE	Rue SAINT-JOSEPH
Avenue Jeanne d'ARC	Rue des DEPECHEES	M	Rue SAINT-LOUIS
Chemin de l'ARSAULT	Rue des DRAPEAUX	Place du MARCHÉ AU BOIS	Place SAINT-LOUIS
Rue de l'ARSAULT	E	Rue MIGNOT	Rue SAINT-SIMON
Rue des ARTS	Rue EGUILLERIE	Boulevard MONTAIGNE	Rue SALOMON
Rue des AUGUSTINS	F	Cours MONTAIGNE	Bld Georges SAUMANDE à partir N°15
B	Rue FENELON	Place MONTAIGNE	T
Rue BACHARETIE	Rue FOURNIER LACHARMIE	Rue Alfred de MUSSET	Allées de TOURNY
Rue BARBECANE	Rue des FOURS A CHAUX	N	Cours TOURNY
Rue BERGERE	Rue des FRANCS-MACONS	Rue de La NATION	U
Rue de la BOETIE N° Imp. A partir de 37	G	Rue NOTRE-DAME	Rue de l'UNION
Rue de la BOETIE N° Pairs A part de 44	Rue du Docteur GAILLARD	P	V
Impasse Louis BRAILLE	Place Emile GOUDEAU	Rue du PARC	Rue de la VERTU
Rue Louis BRAILLE	Rue de GRENADE	Rue du PLANTIER	Rue VICTORIA
C	Place Yves GUENA	Avenue Georges POMPIDOU	Rue VOLTAIRE
Rue des CHALETS	H	Impasse du PORT DE GRAULE	
Boulevard Albert CLAVEILLE	Rue du HUIT MAI	Rue du PORT DE GRAULE	
Rue du CONSEIL	J	Rue du POT AU LAIT	
Impasse du CONSEIL		Rue PUIT LIMOGÉANNE	
Rue de la CONSTITUTION	Rue JUDAÏQUE	R	
Rue Pierre De COUBERTIN	L	Rue des REMPARTS	
Impasse Pierre De COUBERTIN	Rue Docteur Armand De LACROUSILLE	Impasse Des REMPARTS	
Rue Paul-Louis COURIER	Rue LAMARTINE	Rue ROLETROU	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE – COMMUNE DE PERIGUEUX

A	Rue Emile CHAUMONT	Rue du Maréchal JOFFRE	R
Rue d'ABADIE	Rue du CINQUIEME RGT DE CHASSEURS	L	Rue Jean REY
Rue ALBERT	Rue Jean CLEDAT	Rue LACOMBE	Rue REYDIE
Rue de l'ALMA	Rue Christophe COLOMB	Impasse Gabriel LACUEILLE	Rue de la RIVIERE
Rue des ALSACIENS	Rue des COLONIES	Rue Gabriel LACUEILLE	Rue ROUGET DE L'ISLE
Rue ARMAND	Rue du COMBATTANT D'INDOCHINE	Rue LAVOISIER	Rue Pierre Emile ROUX
Place Arsène d'ARSONVAL	Rue Haute des COMMEYMIES	Rue Jacques LE LORRAIN	S
Rue Arsène d'ARSONVAL	D	Route du LYON	Cours SAINT-GEORGES
Rue AUBAREDE	Rue Antoine DESCHAMPS	M	Impasse SAINT-GEORGES
B	Rue Camille DESMOULINS	Rue Jean MACE	Rue Haute SAINT-GEORGES
Rue des BAINS	Rue Jules DUBOIS	Rue de MADAGASCAR	Sente SAINT-GEORGES
Rue des BASQUES	Rue Jean-Baptiste DUMAS	Rue Pierre MAGNE	Rue du SENEGAL
Rue BERANGER	Rue Paul DUMAS	Chemin de la MALADRERIE	Boulevard de STALINGRAD
Rue de BERGERAC	Rue jean DUPUY	Rue Albert MARTIN	Rue de la STATION
Route de BERGERAC	F	Rue MOISSAN	T
Rue BERTHOLET	Impasse FAIDHERBE	Rue du Général MORAND	Rue TALLEYRAND-PERIGORD
Rue BERTIN	Place FAIDHERBE	P	Rue des TANNERIES
Rue Léon BLOY	Rue du Maréchal FOCH	Rue PARMENTIER	Rue des TEINTURIERS
Rue du Sergent BONNELIE	Rue FONTAINE DES MALADES	Rue du PAVILLON	Rue du TONKIN
Rue Désiré BONNET	Chemin FONTAINE DES MALADES	Rue de la PEPINIERE	Rue du TRENTE QUATRIEME RGT D'art.
Rue Martin BOSCH	G	Boulevard du PETIT CHANGE	
C	Rue du Maréchal GALLIENI	Rue du PONT JAPHET	
Rue des CEBRADES	Rue GAY-LUSSAC	Rue du Professeur POZZI	
Rue CHAPTAL	Rue du GUE DE BARNABE	Impasse des PRES	
Rue CHARNAY-FRACHET	J	Rue des PRES	
Rue des CHAUDRONNIERS	Rue des JARDINIERS		

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE LAURE GATET – COMMUNE DE TRELISSAC

A	H	M	Rue des PIVOINES
Rue des ANEMONES	Rue des HORTENSIAS	Rue des MARGUERITES	Avenue Georges POMPIDOU
Rue des ARUMS	I	Rue des MENESTRIERS DU PERIGORD	R
B	Rue des IRIS	Rue des MIMOSAS	Chemin de ROMAINS SUD
Rue des BLEUETS	J	O	Rue des ROSES
F	Rue du JASMIN	Rue des ŒILLETES	T
Rue des FEUILLARDIERS	L	P	Rue des TAMARIS
Avenue FRANCONI	Rue des LAVANDES	Rue des PAQUERETTES	Rue du THYM
G		Rue des PENSEES	
Rue des GLAIEULS		Rue des PERVENCHES	

ZONE DE DESSERTE DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE – COMMUNE DE TRELISSAC

Toutes les rues de la commune sauf celles indiquées ci-dessus.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-163 du 29 mars 2019

Motion relative au projet d'ouverture d'une antenne de l'Université de Bordeaux délocalisée de la Première Année Commune aux Etudes de Santé en Dordogne (PACES).

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Nicole GERVAISE	pouvoir à	Didier BAZINET
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 29 MARS 2019.

Délibération n° 19-163 du 29 mars 2019

Motion relative au projet d'ouverture d'une antenne de l'Université de Bordeaux délocalisée de la Première Année Commune aux Etudes de Santé en Dordogne (PACES).

CONSIDÉRANT la délibération n°17-234 votée à l'unanimité le 27 juin 2017 par l'assemblée départementale,

CONSIDÉRANT l'annonce du Gouvernement de faire disparaître le Numérus Clausus et par conséquent l'augmentation du nombre d'étudiants à la prochaine rentrée,

RAPPELANT l'engorgement des amphithéâtres du site de Bordeaux du fait du nombre important d'étudiants inscrits en PACES,

RAPPELANT le souhait partagé du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, depuis plusieurs années, de voir une antenne de l'Université de médecine de Bordeaux s'établir sur le campus universitaire de Périgueux, aujourd'hui en plein développement,

RAPPELANT le coût d'un déménagement à Bordeaux qui pourrait freiner les carrières de jeunes Périgourdins et l'utilité du soutien familial proche durant cette année d'étude,

CONSIDÉRANT les conditions d'études meilleures et de réussite plus favorables pour nos jeunes locaux dans le cas d'un redéploiement en faveur de PERIGUEUX,

CONSIDÉRANT que ces étudiants reviendraient plus facilement s'installer dans le département,

CONSIDÉRANT que ces cours se dérouleront selon le même principe qu'à l'Université d'origine, avec notamment des enseignements dirigés pouvant être dispensés par un professeur qui serait un professionnel de santé, soit de Périgueux soit de Bordeaux,

RAPPELANT la problématique liée à la désertification médicale touchant particulièrement notre département,

RAPPELANT que les conditions d'accès au CHU sont estimées à environ 1h30 du domicile des étudiants contrairement aux autres facultés qui ne sont qu'à 30 minutes,

RAPPELANT que l'accès aux soins pour tous est un besoin exprimé, ressenti et une priorité qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'aménagement de notre territoire,

CONSTATANT les moyens déjà mis en œuvre par le Département de la Dordogne pour lutter contre cette désertification et ceux à venir,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉITÈRE sa demande de création d'une 1^{ère} année PACES à Périgueux qui privilégiera la qualité de l'accueil de l'étudiant tout en gardant la qualité et le même enseignement qu'à l'Université de référence de Bordeaux,

SOLLICITE de nouveau le Premier Ministre pour l'ouverture de cette 1^{ère} année commune aux études de santé sur le campus de Périgueux.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO



TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
A		
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
155	Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des avenants aux Contrats de Projets Territoriaux 2016-2020. Communauté d'Agglomération Bergeracoise.....	3
158	Pour un territoire moderne et attractif : 100 % FTTH, 100 % du territoire, 100 % réseau public. Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne (SDTAN).....	56
B		
<u>BUDGETS ET COMPTES</u>		
154	Fiscalité directe locale 2019. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).	1
C		
<u>COLLEGES</u>		
162	Sectorisation des collèges publics du Département de la Dordogne. Modification de la délibération n° 17-150 du 31 mars 2017 (Commune de Villars).....	142
<u>CULTURE</u>		
161	Convention relative à la coopération et à la complémentarité entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) en matière de politique linguistique 2019 - 2022.	132

N° de la Délibération	Objet	Pages
E		
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
156	Politique départementale de lutte et d'adaptation au changement climatique. Feuille de route du Plan Climat départemental.	52
157	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Programme de recherche des systèmes carbonatés du secondaire. Accord de principe du Département.....	54
159	Charte de l'Arbre Dordogne-Périgord.....	81
L		
<u>LOGEMENT</u>		
160	Politique Départementale de l'Habitat. Fusion des 2 offices publics HLM Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat. Adoption des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS).....	121
M		
<u>MOTION</u>		
163	Motion relative au projet d'ouverture d'une antenne de l'Université de Bordeaux délocalisée de la Première Année Commune aux Etudes de Santé en Dordogne (PACES).....	161